

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

L'ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE 11 JUIN 2026

LE 14 AVRIL 2026





LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Chers actionnaires,

Au nom de votre conseil d'administration, c'est avec plaisir que je vous invite à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2026 qui se tiendra en personne le 11 juin 2026 à 9 h (heure de l'Est). Je vous encourage à examiner attentivement les documents de procuration ci-joints pour exercer vos droits de vote et pour vous faire entendre à l'égard de la gestion de la Société.

Dans un contexte macroéconomique difficile, les efforts soutenus qu'a déployés Dollarama pour exécuter sa stratégie de croissance dans tous les marchés ont donné lieu à une autre année de croissance rentable et de création de valeur pour les actionnaires. La Société a su investir ses capitaux avec discipline pour soutenir et diversifier sa stratégie à long terme. En outre, les actionnaires ont reçu des remboursements de capital par le biais de rachats continus d'actions et ont obtenu un rendement sur le capital investi grâce au versement continu d'un dividende trimestriel, lequel a été augmenté au début de l'exercice 2027 pour la 15^e année consécutive depuis la création de la Société.

En tant que gardiens de la Société, l'une de nos priorités consiste à superviser la direction et à lui offrir des conseils stratégiques alors qu'elle élabore et renforce plusieurs plateformes de croissance dans toutes les régions où la Société exerce ses activités. À cet égard, l'exercice 2026 a été une année charnière.

Tout commence au Canada, le moteur des ambitions internationales de Dollarama. Notre engagement envers l'excellence opérationnelle a contribué à stimuler notre marché principal, grâce à l'expansion continue de notre réseau de magasins à l'échelle nationale et à la construction en cours d'un futur carrefour logistique dans l'Ouest canadien.

En Amérique latine, Dollarcity a ouvert ses premiers magasins au Mexique, marquant ainsi son entrée dans un cinquième marché d'exploitation. Au cours de l'année, certains membres du conseil d'administration se sont rendus sur place afin d'observer les activités de près et de rencontrer les équipes de direction locales. Cette visite n'a fait que renforcer notre confiance envers le potentiel de ce marché, dans lequel Dollarama détient une participation de plus de 80 % dans les activités mexicaines de Dollarcity.

En Australie, la clôture de l'acquisition de The Reject Shop Limited (maintenant Dollarama Australia) a marqué l'établissement par Dollarama d'une deuxième plateforme de croissance internationale. Le conseil d'administration et la direction reconnaissent pleinement la complexité de l'intégration et de la transformation d'une entreprise existante, et nous avons confiance dans le plan pluriannuel mis en place. À plus long terme, Dollarama Australia présente un potentiel de croissance important qui favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Votre conseil d'administration s'efforce de maintenir un juste équilibre en réunissant des administrateurs qui sont en poste depuis plus longtemps, lesquels apportent une expérience et une connaissance institutionnelle inestimables, et des administrateurs récents, qui amènent une expertise différente et un regard neuf. À cette fin, nous proposons la candidature de deux nouveaux administrateurs indépendants à la prochaine assemblée annuelle. Le caractère complémentaire de leurs profils ajoutera une valeur considérable à votre conseil d'administration.

Horacio (Haio) Barbeito, président et chef de la direction d'Old Navy, est un leader polyvalent comptant plus de 30 ans d'expérience dans le commerce de détail à grande surface et spécialisé. Il possède une expertise en matière de merchandising, de chaîne d'approvisionnement et d'exploitation de magasins, acquise par le biais des postes de direction qu'il a occupés dans plusieurs régions du monde.

Court D. Carruthers, vice-président du conseil de TricorBraun, Inc., est un dirigeant et un chef de conseil chevronné ayant exercé ses fonctions à l'échelle mondiale et comptant plus de 30 ans d'expérience dans la croissance, la transformation et l'excellence opérationnelle dans les secteurs de la distribution industrielle, de la logistique et du commerce électronique.

Afin de favoriser le renouvellement du conseil, certains des administrateurs qui y siègent depuis longtemps, soit Gregory David et Nicholas Nomicos, de même que Thecla Sweeney, ne brigueront pas de nouveau mandat. Au nom de la Société, je tiens à leur exprimer ma sincère reconnaissance pour leurs années de service et leur apport inestimable pendant la durée de leur mandat respectif. Chacun a laissé une marque indélébile sur la Société, ayant contribué à sa façon au succès de la Société et à l'efficacité du conseil d'administration.

La composition proposée du conseil d'administration reflète un équilibre entre des administrateurs en poste depuis peu, des administrateurs en poste depuis un certain temps et d'autres en poste depuis longtemps, qui possèdent une combinaison solide et diversifiée de parcours, d'expérience et de compétences.

Enfin, je tiens à vous remercier, chers actionnaires, de votre confiance soutenue et à réitérer l'engagement ferme de votre conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en votre nom. Nous espérons avoir le plaisir de vous voir en juin.

Cordialement,

Le président du conseil d'administration,

(signé) Stephen Gunn
Stephen Gunn



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2026 ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Dollarama inc. (« Dollarama » ou la « Société ») sera tenue en personne à l'Hôtel Ruby Foo's, 7655, boulevard Décarie, Montréal (Québec) le 11 juin 2026 à 9 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 1^{er} février 2026 (l'« exercice 2026 ») ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent (voir la page 9 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « circulaire »));
- (2) élire les neuf (9) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année (voir la page 10 de la circulaire);
- (3) nommer l'auditeur de la Société pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération (voir la page 10 de la circulaire);
- (4) examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire (voir la page 11 de la circulaire);
- (5) examiner les propositions d'actionnaire figurant à l'annexe B de la circulaire (voir la page 12 de la circulaire);
- (6) débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

De plus amples renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée sont donnés dans la circulaire.

Les actionnaires sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter s'ils étaient des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 16 avril 2026.

Les actionnaires inscrits et non inscrits habilités à voter à l'assemblée peuvent voter par procuration avant l'assemblée. **Toutefois, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés auront le droit de voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y voter ni poser de questions.**

Peu importe qu'ils soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) en personne, il est fortement recommandé aux actionnaires de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qui accompagne la circulaire, conformément aux instructions données dans le formulaire en cause ou dans la circulaire, ou de voter en ligne ou par téléphone, à leur gré, conformément aux instructions figurant dans le formulaire ou la circulaire. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent être reçues au plus tard à 9 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 9 juin 2026 ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée.

Comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice 2026, ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). La Société utilise également les procédures de notification et d'accès prévues au paragraphe 13(2) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* concernant la remise du rapport annuel de l'exercice 2026 (collectivement appelé avec les documents de procuration, les « documents

d'assemblée »), conformément à l'article 11 de cette loi. Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents d'assemblée, les actionnaires reçoivent une copie du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2026 et avis de disponibilité des documents (l'« avis de convocation ») (qui explique comment consulter les documents d'assemblée et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. L'adoption des procédures de notification et d'accès facilite l'accès aux documents d'assemblée et contribue à la protection de l'environnement en réduisant la quantité de papier envoyée aux actionnaires.

Les documents d'assemblée pourront être consultés en ligne à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/25675T>, en français et en anglais, sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com et sur SEDAR+, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Si vous souhaitez recevoir un exemplaire imprimé des documents d'assemblée par la poste, vous devez en faire la demande. Cet exemplaire sera fourni sans frais. Vous avez reçu, avec le présent avis de convocation, un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration sur lequel figure un numéro de contrôle à 15 ou à 16 chiffres. Les actionnaires ayant un numéro de contrôle à 15 chiffres peuvent communiquer sans frais avec Computershare au 1 866 962-0498 (Canada et États-Unis) ou au 1 514 982-8716 (international). Les actionnaires ayant un numéro de contrôle à 16 chiffres peuvent visiter le site www.proxyvote.com ou appeler Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international). Dans chaque cas, les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration qu'ils ont reçu.

Pour recevoir les documents d'assemblée avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 28 mai 2026. L'actionnaire qui demande un exemplaire imprimé des documents d'assemblée doit prendre note qu'il ne recevra pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote; il doit s'assurer de conserver celui qu'il a reçu avec le présent avis de convocation afin de pouvoir voter.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents d'assemblée après la date de l'assemblée, les actionnaires inscrits peuvent communiquer avec la Société à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com, tandis que les actionnaires non inscrits peuvent communiquer avec Broadridge au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais).

Les actionnaires peuvent soumettre leurs questions par écrit avant l'assemblée à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com. Un enregistrement de l'assemblée sera disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com après l'assemblée. La Société invite les actionnaires à lui faire part de leurs commentaires sur l'assemblée et sera heureuse d'échanger davantage avec eux tout au long de l'année, comme cela sera décrit dans la circulaire.

Si vous avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée et que vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec Computershare au 1 866 964-0492 (sans frais au Canada et aux États-Unis) entre 8 h 30 et 20 h heure de l'Est ou au 1 514 982-7555 (international) ou encore en ligne à l'adresse www.computershare.com/notificationetacces. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec Broadridge au 1 844 973-0593 (français) ou au 1 844 916-0609 (anglais) (au Canada et aux États-Unis), ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international).

Montréal (Québec), le 14 avril 2026

Par ordre du conseil d'administration,

La première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

(signé) Laurence L'Abbé

Laurence L'Abbé



TABLE DES MATIÈRES

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS	2
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR L'ASSEMBLÉE	3
Assister à l'assemblée	3
Règles de conduite de l'assemblée	4
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	5
Qui peut voter	5
Vote par procuration avant l'assemblée.....	6
Façon dont les droits de vote seront exercés	6
Participer et voter à l'assemblée	7
Modifier votre vote ou révoquer votre procuration	8
Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour	9
Titres à droit de vote et principaux porteurs de titres à droit de vote	9
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE	9
États financiers	9
Élection des administrateurs.....	10
Nomination de l'auditeur	10
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants	11
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE	12
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	13
Présentation des candidats aux postes d'administrateurs.....	13
Rémunération des administrateurs	23
Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs	26
Interdiction d'opérations ou faillites	27
Amendes ou sanctions.....	28
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	28
Objectifs de rémunération	28
Procédure annuelle d'examen de la rémunération	29
Services-conseils en rémunération	29
Groupe de référence	30
Graphique de rendement	30
Éléments de la rémunération	31
Renseignements complémentaires sur les régimes incitatifs à long terme	39
Tableau sommaire de la rémunération	45
Attributions en vertu d'un régime incitatif	47
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	48
Prestations de retraite	52
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAL PROPRES	53
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	54
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	54
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	54
Conseil d'administration	54
Comités du conseil d'administration	61
Orientation et formation continue	64
Évaluations	65
Nomination des administrateurs	65
Préavis relatif aux mises en candidature des administrateurs	66
Code de conduite	66
Diversité	67
Indemnisation et assurance	69
Questions en matière ESG	70
Communication et interaction avec les actionnaires	70
GÉNÉRALITÉS	71
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	71
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE	71
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	71
ANNEXE A MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE	B-1



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise par la direction de Dollarama inc. (« Dollarama » ou la « Société ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui sera tenue en personne à l'Hôtel Ruby Foo's, 7655, boulevard Décarie, Montréal (Québec) le 11 juin 2026 à 9 h (heure de Montréal) ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2026 et avis de disponibilité des documents (l'« avis de convocation »).

La sollicitation devrait être effectuée principalement par la poste et en ligne, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés réguliers de la Société qui ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour le faire. **La sollicitation de procurations est effectuée par la direction de la Société ou en son nom.** La Société prendra en charge le coût lié à la sollicitation, qui devrait être négligeable.

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») a approuvé le contenu de la circulaire et autorisé sa mise à la disposition et son envoi, selon le cas, aux actionnaires de la Société qui sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, ainsi qu'à l'auditeur et aux administrateurs de la Société.

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la circulaire sont présentés en date du 14 avril 2026.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 1^{er} février 2026 (l'« exercice 2026 »), ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent l'avis de convocation (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. L'adoption des procédures de notification et d'accès facilite l'accès aux documents de procuration et contribue à la protection de l'environnement en réduisant la quantité de papier envoyée aux actionnaires.

Les documents de procuration pourront être consultés en ligne à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/25675T>, en français et en anglais, sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com et sur SEDAR+, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Si vous souhaitez recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration par la poste, vous devez en faire la demande. Cet exemplaire sera fourni sans frais. Vous avez reçu, avec le présent avis de convocation, un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration sur lequel figure un numéro de contrôle à 15 ou à 16 chiffres. Les actionnaires ayant un numéro de contrôle à 15 chiffres peuvent communiquer sans frais avec Computershare au 1 866 962-0498 (Canada et États-Unis) ou au 1 514 982-8716 (international). Les actionnaires ayant un numéro de contrôle à 16 chiffres peuvent visiter le site www.proxyvote.com ou appeler Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») sans frais au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 303 562-9306 (français).

ou au 303 562-9305 (anglais) (international). Dans chaque cas, les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration qu'ils ont reçu.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 28 mai 2026. Si vous faites une demande pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration, veuillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Veuillez vous assurer de conserver celui que vous avez reçu avec l'avis de convocation afin de pouvoir voter.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration après la date de l'assemblée, les actionnaires inscrits peuvent communiquer avec le service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com, tandis que les actionnaires non inscrits peuvent communiquer avec Broadridge au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais).

Si vous avez des questions concernant l'avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée et que vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec Computershare au 1 866 964-0492 (sans frais au Canada et aux États-Unis) entre 8 h 30 et 20 h heure de l'Est ou au 1 514 982-7555 (international) ou encore en ligne à l'adresse www.computershare.com/notificationetacces. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec Broadridge au 1 844 973-0593 (français) ou au 1 844 916-0609 (anglais) (au Canada et aux États-Unis), ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international).

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR L'ASSEMBLÉE

L'assemblée sera tenue en personne, avec traduction simultanée dans les deux langues officielles disponible sur place. Les actionnaires pourront assister, participer et voter à l'assemblée en suivant les instructions indiquées dans la présente circulaire. Le président du conseil et certains membres de la haute direction participeront à l'assemblée et pourront répondre aux questions. Les actionnaires peuvent également soumettre des questions par écrit avant l'assemblée à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com. Un enregistrement de l'assemblée sera disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com après l'assemblée.

Comme les années précédentes, les actionnaires pourront voter par procuration avant l'assemblée au moyen de divers processus, ce que nous vous encourageons à continuer de faire. Pour pouvoir participer et voter à l'assemblée, veuillez suivre attentivement les instructions fournies ci-dessous à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ». Pour de plus amples renseignements sur le déroulement de l'assemblée, voir « Règles de conduite de l'assemblée ».

ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires inscrits et non inscrits, les fondés de pouvoir dûment nommés et les invités pourront assister à l'assemblée en personne à l'Hôtel Ruby Foo's, 7655, boulevard Décarie, Montréal (Québec). Des détails sur les personnes habilitées à voter à l'assemblée se trouvent à la rubrique intitulée « Qui peut voter » ci-dessous.

L'assemblée commencera dès 9 h (heure de Montréal) le 11 juin 2026. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour l'inscription.

RÈGLES DE CONDUITE DE L'ASSEMBLÉE

Pour que l'assemblée se déroule équitablement et efficacement, les règles suivantes s'appliqueront pendant l'assemblée.

1. Les règlements administratifs de la Société décrivent les exigences relatives aux assemblées des actionnaires, et le président de l'assemblée dirigera l'assemblée conformément à ces exigences.
2. L'actionnaire doit détenir des actions à la fermeture des bureaux à la date de référence du 16 avril 2026 pour pouvoir voter ou poser des questions dans le cadre de sa participation à l'assemblée. Pour voter ou poser des questions, les actionnaires sont priés de suivre rigoureusement les instructions énoncées dans la circulaire.
3. L'ordre du jour de l'assemblée, qui figure à la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée » commençant à la page 9 de la circulaire, sera rigoureusement respecté.
4. Tous les actionnaires et les fondés de pouvoir, selon le cas, peuvent poser des questions à l'assemblée. Si un actionnaire ou un fondé de pouvoir dûment nommé a une question sur l'un des points à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée, il ou elle lèvera la main au moment opportun et on lui apportera un microphone. Les actionnaires peuvent également soumettre leurs questions par écrit avant l'assemblée à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com (accompagnées du nom complet de l'actionnaire qui se trouve sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour permettre à la Société de confirmer le statut d'actionnaire de l'expéditeur à la date de référence). Sous réserve de ces règles de conduite, nous répondrons aux questions sur les points à l'ordre du jour avant la clôture du vote.
5. Une fois les points à l'ordre du jour de l'assemblée traités, la direction présentera les affaires et les activités de la Société. Après cette présentation, la Société tiendra une séance de questions et réponses en direct afin de répondre aux questions de nature générale reçues (i) d'un actionnaire à la date de référence par écrit avant l'assemblée à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com (accompagnées du nom complet de l'actionnaire qui se trouve sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour permettre à la Société de confirmer le statut d'actionnaire de l'expéditeur à la date de référence) ou (ii) d'un actionnaire inscrit ou d'un fondé de pouvoir dûment nommé pendant l'assemblée. Toute question de nature générale reçue pendant l'assemblée, mais ne portant pas sur les points à l'ordre du jour, sera traitée pendant la séance de questions et réponses, sous réserve de ces règles de conduite.
6. Afin de permettre à la Société de répondre au plus grand nombre possible de questions des actionnaires et des fondés de pouvoir dûment nommés, veuillez vous assurer que chacune de vos questions est brève et ne porte que sur un seul sujet. Les questions posées par plusieurs actionnaires et/ou fondés de pouvoir dûment nommés qui portent sur le même sujet ou qui sont autrement liées peuvent être regroupées, résumées et recevoir une réponse commune.
7. Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier ou de refuser les questions qu'il considère comme inappropriées, ou de limiter le nombre de questions par actionnaire ou fondé de pouvoir dûment nommé afin de permettre au plus grand nombre possible d'actionnaires et de fondés de pouvoir dûment nommés de poser des questions. Le président de l'assemblée a de vastes pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'assemblée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée se réserve le droit d'établir l'ordre dans lequel les questions seront posées et le temps consacré à chacune d'elles.
8. La Société n'a pas l'intention de répondre à des questions qui, notamment : (i) ne se rapportent pas aux activités de la Société ou aux points à l'ordre du jour de l'assemblée; (ii) se rapportent à de l'information non publique importante de la Société; (iii) se rapportent à des griefs personnels; (iv) discréditent des personnes ou sont par ailleurs de mauvais goût; (v) sont hostiles ou qui perturbent de quelque manière que ce soit le déroulement normal de l'assemblée; (vi) reprennent des arguments déjà formulés par un autre actionnaire ou fondé de pouvoir dûment nommé ou ont déjà été traitées en réponse à une question antérieure; (vii) servent les intérêts personnels ou commerciaux d'un actionnaire; ou (viii) sortent du cadre de l'assemblée ou ne conviennent pas à son déroulement, tel que peuvent en décider le président de l'assemblée ou le secrétaire corporatif, agissant raisonnablement.
9. Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion, autoriser un participant à faire une proposition pendant l'assemblée. Si la proposition est autorisée, il sera demandé aux membres de la direction de la Société de proposer son adoption et de l'appuyer par souci de temps et d'efficacité. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés seront invités à voter sur la proposition.
10. Les questions d'actionnaires de nature personnelle et non d'intérêt général, ou les questions n'ayant autrement pas reçu de réponses peuvent être posées séparément après l'assemblée au secrétaire corporatif à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.
11. L'actionnaire qui aura déposé une proposition en vue de l'assemblée sera autorisé, s'il participe à l'assemblée, à présenter sa proposition pendant l'assemblée. La durée de cette présentation ne doit pas dépasser le temps nécessaire pour lire la proposition et les arguments qui l'accompagnent.
12. L'enregistrement de l'assemblée est interdit. Un enregistrement de l'assemblée sera disponible après l'assemblée sur le site Web de la Société au www.dollarama.com pendant environ un an après la date de l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

QUI PEUT VOTER

Chaque action ordinaire détenue à la fermeture des bureaux le 16 avril 2026, date de référence, confère à son porteur une voix à l'égard des résolutions soumises à l'assemblée. Celles-ci comprennent l'élection des administrateurs, les autres points figurant sur l'avis de convocation et les autres questions dont l'assemblée peut être saisie.

Les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires. Les résolutions ordinaires sont adoptées à la simple majorité; autrement dit, si plus de la moitié des voix exprimées à l'assemblée sont en sa faveur, la résolution est adoptée. Les actionnaires peuvent s'opposer à certaines questions proposées à l'assemblée en s'abstenant de voter à l'égard d'une résolution ou en exerçant les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires contre une résolution à l'assemblée, selon la résolution en cause. À titre d'actionnaire, il importe que vous lisiez attentivement la présente circulaire et que vous exerciez ensuite les droits de vote rattachés à vos actions, soit par procuration ou à l'assemblée.

Vos actions ordinaires sont soit immatriculées à votre nom, soit détenues par l'intermédiaire d'un prête-nom (non inscrit). Que vous soyez un actionnaire inscrit ou non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée ou par procuration avant l'assemblée, comme il est expliqué ci-après. Voter par procuration avant l'assemblée constitue la façon la plus simple d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez également participer et voter en personne à l'assemblée, à condition de suivre les instructions indiquées ci-après.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur votre confirmation par l'intermédiaire du système d'inscription directe (« SID »). Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec les Services aux investisseurs Computershare inc. au 1 800 564-6253 ou au 514 982-7555.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou par procuration au plus tard à 9 h (heure de Montréal) le 9 juin 2026 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement) de l'une des façons suivantes : (i) en remplissant, en datant et en signant le formulaire de procuration et en le retournant au bureau de Toronto de Computershare au 320 Bay Street, 14th Floor, Toronto (Ontario) M5H 4A6 Canada dans l'enveloppe préaffranchie qui accompagne le formulaire de procuration, ou par télécopieur au 1 866 249-7775; (ii) en votant en ligne ou par téléphone, conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration. Pour de plus amples renseignements, voir « Vote par procuration avant l'assemblée ».

Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime analogue autogéré qui, à son tour, détient ces actions par l'intermédiaire d'un dépositaire central comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. (chacun, un « intermédiaire »). Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom d'un intermédiaire.

En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leur client. Aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « Règlement 54-101 »), chaque intermédiaire est tenu de solliciter avant chaque assemblée des actionnaires des instructions de vote auprès des actionnaires non inscrits. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la

poste des documents et fournit ses propres instructions de retour de ceux-ci. Les actionnaires non inscrits doivent suivre attentivement ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

La Société n'enverra pas les documents de procuration directement aux propriétaires véritables non opposés en vertu du Règlement 54-101. La Société a l'intention de payer des intermédiaires secondaires pour remettre les documents de procuration aux propriétaires véritables opposés.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée ni y poser des questions. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous êtes pas nommé fondé de pouvoir, vous pourrez assister à l'assemblée en tant qu'invité. Pour vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir, vous pouvez suivre les instructions indiquées ci-après à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

VOTE PAR PROCURATION AVANT L'ASSEMBLÉE

Peu importe que les actionnaires soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement), nous les encourageons fortement à voter avant l'assemblée. Les différents modes de transmission possibles des instructions de vote des actionnaires figurent ci-dessous. Des détails à ce sujet sont également donnés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Actionnaires inscrits	Actionnaires non inscrits
<i>En ligne</i> – Rendez-vous à l'adresse www.voteendirect.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration.	<i>En ligne</i> – Rendez-vous à l'adresse www.proxyvote.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote.
<i>Par courrier</i> – Remplissez, datez et signez votre formulaire de procuration conformément aux instructions figurant sur ce formulaire, et retournez-le dans l'enveloppe préaffranchie fournie au 320 Bay Street, 14th Floor, Toronto (Ontario) M5H 4A6 Canada.	<i>Par courrier</i> – Remplissez, datez et signez votre formulaire d'instructions de vote, conformément aux instructions figurant sur ce formulaire, et retournez-le dans l'enveloppe préaffranchie fournie à l'attention de Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9 Canada.
<i>Par téléphone</i> – Composez le 1 866 732-8683. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration.	<i>Par téléphone</i> – Composez le 1 800 474-7501 (français) ou le 1 800 474-7493 (anglais). Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote.
Vous devez faire parvenir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli ou encore vos instructions de vote en ligne ou par téléphone, selon le cas, avant l' heure limite pour déposer les procurations, soit 9 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 9 juin 2026 , ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée.	

FAÇON DONT LES DROITS DE VOTE SERONT EXERCÉS

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour voter en votre nom à l'assemblée. **Vous pouvez choisir Stephen Gunn ou Neil Rossy ou une autre personne comme fondé de pouvoir.** Si vous souhaitez nommer Stephen Gunn ou Neil Rossy comme votre fondé de pouvoir, veuillez laisser la case en haut du formulaire en blanc, étant donné que les noms de Stephen Gunn et de Neil Rossy sont déjà préimprimés sur le formulaire. **Si vous retournez le formulaire et que vous avez laissé la case prévue pour le nom du fondé de pouvoir en blanc, Stephen Gunn ou Neil Rossy deviendra automatiquement votre fondé de pouvoir.**

Chaque actionnaire peut inscrire le nom d'une autre personne dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour se faire représenter à l'assemblée. Veuillez noter que votre fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire de la Société. Pour désigner un fondé de pouvoir tiers, veuillez suivre les instructions indiquées ci-après à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des instructions sur la façon de voter à l'égard des points énumérés dans l'avis de convocation en cochant les cases appropriées sur le formulaire. Si vous avez précisé sur le formulaire la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant POUR ou CONTRE relativement à l'élection des administrateurs, à la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et aux propositions d'actionnaire figurant à l'annexe B de la présente circulaire, et en cochant POUR ou ABSTENTION relativement à la nomination de l'auditeur), alors votre fondé de pouvoir doit exercer vos droits de vote conformément à vos instructions. En cochant ABSTENTION sur le formulaire, lorsque ce choix est offert, vous vous abstenrez de voter. **Si vous n'avez PAS précisé la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié.**

Veillez prendre note que si vous n'avez pas précisé sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, et que vous avez autorisé Stephen Gunn ou Neil Rossy à agir comme votre fondé de pouvoir, les droits rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée comme suit :

- ✓ **POUR** l'élection de chacun des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateurs de la Société;
- ✓ **POUR** la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
- ✓ **POUR** l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (la « résolution consultative en matière de rémunération »);
- ✓ **CONTRE** les propositions d'actionnaire figurant à l'annexe B jointe à la présente circulaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces points, voir « Questions à débattre à l'assemblée » qui commence à la page 9 de la circulaire. **Le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, confère également aux personnes nommées dans celui-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions présentées dans l'avis de convocation et à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.** À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions.

PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) auront le droit de voter en personne aux scrutins tenus à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister en tant qu'invités.

Nommer un fondé de pouvoir pour participer et voter à l'assemblée

Actionnaires inscrits	Actionnaires non inscrits
<p>Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, ou que vous ne souhaitez pas personnellement exercer vos droits de vote, vous pouvez désigner un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée en votre nom (autre que les personnes désignées par la direction comme il est indiqué sur votre formulaire de procuration). Si vous souhaitez qu'un fondé de pouvoir tiers participe et vote à l'assemblée en votre nom, vous devez nommer le fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions figurant sur votre formulaire de procuration, en remplissant le formulaire et en le retournant au bureau de Toronto de Computershare au 320 Bay Street, 14th Floor, Toronto (Ontario) M5H 4A6 Canada dans l'enveloppe préaffranchie qui accompagne le formulaire de procuration, ou par télécopieur au 1 866 249-7775, (ii) en allant à l'adresse www.voteendirect.com, ou (iii) par téléphone au 866 732-8683.</p>	<p>Si vous souhaitez participer et voter vous-même à l'assemblée, vous devez vous nommer fondé de pouvoir. Vous pouvez également désigner un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée en votre nom (autre que les personnes désignées par la direction, comme il est indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote). Vous pouvez vous nommer fondé de pouvoir ou désigner un fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, en remplissant le formulaire et en le retournant à votre intermédiaire, (ii) en allant à l'adresse www.proxyvote.com, ou (iii) en choisissant le mode par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais indiqués par votre intermédiaire.</p>
<p>Les étapes ci-dessus doivent être réalisées avant l'heure limite pour déposer les procurations, sinon ni vous ni votre fondé de pouvoir ne pourrez participer et voter à l'assemblée.</p> <p>Même si vous prévoyez actuellement participer et voter à l'assemblée, ou qu'un fondé de pouvoir y participe et y vote, vous devriez envisager la possibilité d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires avant l'assemblée de sorte que votre vote soit comptabilisé si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée. Veillez noter que si vous ou votre fondé de pouvoir votez à l'égard d'une question à l'assemblée, cela aura pour effet de révoquer les votes remis antérieurement.</p>	

MODIFIER VOTRE VOTE OU RÉVOQUER VOTRE PROCURATION

L'actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote peut le révoquer par tout moyen autorisé par la loi.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous souhaitez révoquer votre procuration après l'avoir signée et transmise à Computershare, vous pouvez le faire en signant en bonne et due forme un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le lui transmettant ou en indiquant clairement par écrit que vous souhaitez révoquer votre procuration et en faisant parvenir un avis écrit signé précisant vos instructions : (i) au siège de la Société situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, à l'attention du secrétaire corporatif, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; (ii) au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre façon permise par la loi.

Si vous révoquez votre procuration et que vous ne faites pas parvenir un autre formulaire de procuration à Computershare au plus tard à 9 h (heure de Montréal) le 9 juin 2026 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement), vous pourrez toujours exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, à la condition que vous soyez un actionnaire inscrit au registre des actionnaires de la Société ou un actionnaire non inscrit qui s'est dûment nommé lui-même fondé de pouvoir.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée et/ou que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous devez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour connaître la procédure à suivre. Veillez noter que votre intermédiaire devra recevoir toute nouvelle instruction suffisamment à l'avance pour pouvoir y donner suite.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les candidats proposés aux postes d'administrateurs de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou membres de la haute direction de la Société à quelque moment que ce soit depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES À DROIT DE VOTE

Au 14 avril 2026, 272 241 115 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions dont l'assemblée sera saisie.

Seuls les actionnaires inscrits dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 16 avril 2026, la date de référence, sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement et à y voter.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, selon les renseignements publics en date du 14 avril 2026, aucune personne n'avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, seule ou de concert avec d'autres, d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

Les points à débattre à l'assemblée sont les suivants :

- (1) la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2026 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- (2) l'élection des neuf (9) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année;
- (3) la nomination de l'auditeur de la Société pour la prochaine année et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer sa rémunération;
- (4) l'examen de la résolution consultative en matière de rémunération;
- (5) l'examen des propositions d'actionnaire figurant à l'annexe B de la présente circulaire;
- (6) les autres points, le cas échéant, qui peuvent être dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a pas été informée de modifications aux points susmentionnés et elle ne prévoit pas que d'autres points seront soulevés à l'assemblée. Dans le cas contraire, votre fondé de pouvoir pourra voter sur ces points comme il le juge approprié.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice 2026, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent, seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé. Ces états financiers consolidés audités et le rapport de gestion ont été transmis aux actionnaires qui ont demandé à les recevoir et sont également disponibles sur SEDAR+, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedarplus.ca, à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/25675T>, et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est actuellement composé de dix (10) administrateurs. Afin de favoriser le renouvellement du conseil, certains des administrateurs qui y siègent depuis longtemps, soit Gregory David et Nicholas Nomicos, de même que Thecla Sweeney, ne brigueront pas de nouveau mandat à titre d'administrateurs à l'assemblée. Les neuf (9) personnes dont le nom figure à la rubrique « Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » seront candidats aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Chacune d'entre elles a été élue au moins à la majorité des voix exprimées par procuration ou en ligne à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 11 juin 2025, à l'exception de Horacio (Haio) Barbeito et de Court D. Carruthers, qui se présenteront comme candidats aux postes d'administrateurs pour la première fois à l'assemblée. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant. Les administrateurs sont élus tous les ans et, à moins d'être réélus, leur mandat expire à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

L'élection des administrateurs à l'assemblée est régie par les exigences en matière de vote majoritaire prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») et ses règlements. Ces exigences sont telles que lors d'une élection sans opposition des administrateurs, un candidat doit recevoir la majorité du total des voix exprimées « pour » et « contre » ce candidat en faveur de son élection afin d'être élu en tant qu'administrateur. Si un candidat ne reçoit pas la majorité des voix exprimées par les actionnaires en faveur de son élection, il ne sera pas élu et le poste au conseil d'administration restera vacant, mais un administrateur en exercice sera autorisé à rester en fonction jusqu'à la première des deux dates suivantes : a) le 90^e jour suivant le jour de l'élection, ou b) le jour où son remplaçant est nommé ou élu. Ces exigences en matière de vote majoritaire prévues par la loi ne s'appliquent qu'aux élections d'administrateurs « sans opposition », c'est-à-dire aux élections pour lesquelles le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est identique au nombre d'administrateurs à élire au conseil d'administration (telles que l'élection des administrateurs qui aura lieu à l'assemblée). Voir « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Exigences en matière de vote majoritaire ».

Sauf si une procuration précise qu'on doit exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente contre l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la circulaire.

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre des candidats soit incapable ou se trouve dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, un des candidats était incapable ou se trouvait dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur au moment de l'assemblée, sauf indication contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront à leur appréciation pour un ou des candidats remplaçants.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. auditeur de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 1^{er} février 2007. L'auditeur a confirmé à la direction qu'il était indépendant de la Société au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*.

Le comité d'audit du conseil d'administration (le « comité d'audit ») examine chaque année l'indépendance de l'auditeur et demeure satisfait de la qualité de son travail, de son rendement et de son indépendance.

Par conséquent, le conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes, y compris ses actionnaires, que l'auditeur continue d'exercer ses fonctions actuelles.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne la nomination de l'auditeur ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération.

Pour l'exercice 2026 et l'exercice clos le 2 février 2025 (l'« exercice 2025 »), les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l.

	Exercice 2026 ⁽⁵⁾	Exercice 2025
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	1 453 389 \$	1 313 400 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	410 930 \$	495 338 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	105 760 \$	20 212 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	92 210 \$	64 514 \$
Total des honoraires	2 062 289 \$	1 893 464 \$

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel des états financiers consolidés. Cette catégorie comprend aussi des honoraires d'audit liés à de nouvelles normes comptables et aux procédures requises dans le cadre du placement de billets non garantis de premier rang.

(2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services d'assurance et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à l'audit ou à l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires d'audit. Cette catégorie comprend des honoraires liés à des procédures en matière de contrôles internes.

(3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux figurant sous « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conseils fiscaux, de planification fiscale et d'aide dans le cadre des audits fédéral et provinciaux effectués dans le cours normal des activités.

(4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur externe autres que ceux mentionnés ci-dessus. Cette catégorie comprend des honoraires pour services de traduction.

(5) Les honoraires de l'exercice 2026 comprennent les honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers à Dollarama Australia Pty Limited depuis la réalisation de son acquisition le 22 juillet 2025.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « CRHR ») et le conseil d'administration consacrent beaucoup de temps et d'efforts à l'administration du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, et ils sont convaincus que les politiques et programmes en place sont fondés sur les principes fondamentaux de la rémunération au rendement, qui visent à faire correspondre les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux des actionnaires et à refléter les pratiques concurrentielles du marché. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des hauts dirigeants ayant un rendement élevé qui seront incités à accroître de manière durable le rendement de l'entreprise et la valeur actionnariale.

À l'assemblée annuelle de l'année dernière, la Société a reçu un soutien continu de la part de ses actionnaires en ce qui concerne l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2025.

Le conseil d'administration demeure déterminé à favoriser un échange constant avec les actionnaires de la Société en leur offrant l'occasion de se prononcer, à l'assemblée ou par procuration, par le biais d'un vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » commençant à la page 28 de la présente circulaire.

Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution consultative en matière de rémunération suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et non afin de réduire le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2026. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil d'administration. Toutefois, le CRHR et le conseil d'administration examineront et analyseront les résultats du vote et, au besoin, en tiendront compte à l'avenir lorsqu'ils examineront les politiques et les programmes concernant la rémunération des hauts dirigeants. Les résultats du vote seront communiqués dans le rapport établi à cet égard et dans le communiqué connexe, qui pourront être consultés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com peu après l'assemblée.

Voici les résultats du vote sur la résolution consultative en matière de rémunération au cours des trois derniers exercices.

	POUR		CONTRE/ABSTENTION	
	Nombre	%	Nombre	%
Assemblée générale annuelle de 2025	201 192 388	91,51	18 676 868	8,49
Assemblée générale annuelle de 2024	201 037 148	92,69	15 852 165	7,31
Assemblée générale annuelle de 2023	205 916 156	91,57	18 964 824	8,43

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'adoption de la résolution consultative en matière de rémunération.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

La Société a reçu quatre propositions d'actionnaire au total, qui ont toutes été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 Canada. Les propositions du MÉDAC ont été présentées en français et traduites en anglais par la Société.

Le texte intégral des propositions soumises pour examen à l'assemblée est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, accompagné des réponses de la Société.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE chacune des propositions qui précèdent pour les raisons décrites à l'annexe B de la présente circulaire. À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés en faveur des propositions d'actionnaire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter CONTRE les propositions.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Sept (7) candidats aux postes d'administrateurs se présenteront de nouveau pour élection à l'assemblée et deux (2) nouveaux candidats aux postes d'administrateurs se présenteront pour élection pour la première fois à l'assemblée. Gregory David, Nicholas Nomicos et Thecla Sweeney ne brigueront pas de nouveau mandat à l'assemblée et, par conséquent, aucun renseignement les concernant ne figure parmi les renseignements concernant les neuf (9) candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de la Société. Puisque Gregory David, Nicholas Nomicos et Thecla Sweeney seront administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée, des renseignements les concernant figurent dans d'autres rubriques de la présente circulaire.

Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leur remplaçant. Tous les candidats ont démontré leur éligibilité et leur volonté de siéger en tant qu'administrateurs. Si, avant l'assemblée, un des candidats devient incapable ou se trouve dans l'impossibilité de siéger, les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs au 14 avril 2026.

Notes explicatives associées aux profils des candidats aux postes d'administrateurs

- (1) **Actions/Options** – Valeur établie d'après le cours de clôture des actions ordinaires (183,50 \$) le 30 janvier 2026, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2026. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (2) **UAD** – Les droits aux unités d'actions différées (les « UAD ») formant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Le nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au dernier jour de l'exercice 2026. La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (183,50 \$) le 30 janvier 2026, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2026. Seuls les administrateurs non dirigeants sont admissibles à recevoir des UAD.
- (3) **Avoirs en titres** – Les avoirs en titres ont été évalués à la fin de l'exercice 2026, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (183,50 \$) le 30 janvier 2026, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2026. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ». Veuillez prendre note que Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux hauts dirigeants plutôt qu'aux lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, car il n'est pas rémunéré pour ses fonctions d'administrateur. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir « Analyse de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants ».

HORACIO (HAIO) BARBEITO



Floride, États-Unis
Âge : 55 ans

Indépendant

Président et chef de la direction Old Navy, Inc.

Horacio (Haio) Barbeito se présente pour la première fois comme candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société à l'assemblée. M. Barbeito est président et chef de la direction d'Old Navy depuis août 2022, où il dirige la marque mondiale de vêtements et d'accessoires. Avant de se joindre à Old Navy, il a passé 26 ans chez Walmart, dont dix années à titre de chef de la direction de diverses activités internationales de Walmart. Plus récemment, il a occupé pendant près de trois ans le poste de chef de la direction des activités canadiennes de Walmart. M. Barbeito a été membre du conseil de la Chambre de commerce argentine-américaine, de la Banque alimentaire du Chili, entre autres organismes, et est actuellement membre du conseil de la National Retail Federation (NRF) et de Shearer's Foods LLC.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2025⁽ⁱ⁾

	%	N ^{bre}
Pour :	s. o.	s. o.
Contre :	s. o.	s. o.

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels il siège

Présences⁽ⁱ⁾

Conseil d'administration	s. o.
Total	s. o.

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽ⁱ⁾

- Exercice 2026 : s. o.
- Exercice 2025 : s. o.

Titres détenus à la fin de l'exercice 2026⁽ⁱ⁾

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (n ^{bre})
s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2026⁽³⁾⁽ⁱⁱ⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : —

- (i) Horacio (Haio) Barbeito se présente pour la première fois comme candidat à l'élection à l'assemblée.
- (ii) Si Horacio (Haio) Barbeito est élu à l'assemblée, il aura jusqu'en juin 2031 pour atteindre le niveau requis d'avoirs en titres de capitaux propres. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

JOSHUA BEKENSTEIN



Massachusetts, États-Unis
Âge : 67 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Associé conseil principal Bain Capital Partners, LP

Joshua Bekenstein est membre du conseil d'administration et membre du CRHR. Il est associé conseil principal de Bain Capital, société d'investissement privé mondiale de premier plan. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, M. Bekenstein a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé de sociétés dans des secteurs variés. M. Bekenstein est administrateur de BRP inc., de Bright Horizons Family Solutions Inc. et de Bob's Discount Furniture (qui est devenue une société ouverte en janvier 2026), et siège au comité de la rémunération de chacune de ces sociétés. Il siège également au comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale de BRP. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Le conseil d'administration reconnaît les nombreuses années de service de M. Bekenstein à titre d'administrateur de la Société et croit qu'il demeure un administrateur indépendant qui apporte des points de vue précieux à la Société et au conseil d'administration dans plusieurs domaines d'expertise. C'est pourquoi le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Bekenstein.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2025

	%	N ^{bre}
Pour :	89,51	196 810 966
Contre :	10,49	23 058 289

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Bob's Discount Furniture	2026 – présent
Bright Horizons Family Solutions Inc.	2013 – présent
BRP inc.	2013 – présent
Canada Goose Holdings Inc.	2017 – 2023

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	7/7 (100 %)
CRHR	4/4 (100 %)
Total	11/11 (100 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

- Exercice 2026 : 184 000 \$
- Exercice 2025 : 170 500 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2026

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options	UAD ⁽²⁾	UAD ⁽²⁾	Valeur totale des titres détenus
			Droits acquis seulement (\$)	Droits acquis/total (n ^{bre})	Droits acquis seulement (\$)	Droits acquis seulement (\$)
46 206	8 478 801	—	—	31 998 / 32 661	5 871 633	14 350 434

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2026⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 83,2x

COURT D. CARRUTHERS



Illinois, États-Unis
Âge : 53 ans

Indépendant

Vice-président du conseil TricorBraun, Inc.

Court D. Carruthers se présente pour la première fois comme candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société à l'assemblée. M. Carruthers est vice-président du conseil de TricorBraun, Inc., société mondiale spécialisée dans les solutions d'emballage, depuis mai 2025. Il a été président et chef de la direction de TricorBraun d'octobre 2017 à mai 2025. M. Carruthers est également le fondateur et directeur principal de CKAL Advisory Partners, LLC, où il conseille des bureaux de gestion de patrimoine et ses sociétés d'investissement privé en matière de stratégie, de gouvernance et de croissance. Plus tôt dans sa carrière, M. Carruthers a passé plus de dix ans auprès de W.W. Grainger, fournisseur d'une vaste gamme de produits d'entretien, de réparation et d'exploitation, où il a occupé divers postes de haute direction, dont celui de président de groupe, Amériques. M. Carruthers est actuellement administrateur principal de Ryerson Steel (NYSE : RYZ) et président de son comité des ressources humaines et de la rémunération. Il siège également, depuis 2025, au conseil de Genuine Parts Company (NYSE : GPC) et de Turf Masters Brands, et agit à titre de gouverneur de Lake Forest Open Lands. M. Carruthers a auparavant été administrateur de plusieurs sociétés ouvertes et fermées, notamment US Foods, Monotaro, Follett Corp. et Foundation Building Materials, Inc. Il est Fellow des Comptables professionnels agréés du Canada (FCPA, FCMA), et administrateur certifié par l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de l'Alberta, d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queens et d'un doctorat en administration des affaires de l'Université Pepperdine.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2025⁽ⁱ⁾

	%	N ^{bre}
Pour :	s. o.	s. o.
Contre :	s. o.	s. o.

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Ryerson Holding Corp.	2015 – présent
Genuine Parts Company	2025 – présent
US Foods Holding Corp.	2016 – 2023

Conseil/comités auxquels il siège

Présences⁽ⁱ⁾

Conseil d'administration	s. o.
Total	s. o.

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽ⁱ⁾

- Exercice 2026 : s. o.
- Exercice 2025 : s. o.

Titres détenus à la fin de l'exercice 2026⁽ⁱ⁾

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2026⁽³⁾⁽ⁱⁱ⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : —

- (i) Court D. Carruthers se présente pour la première fois comme candidat à l'élection à l'assemblée.
- (ii) Si Court D. Carruthers est élu à l'assemblée, il aura jusqu'en juin 2031 pour atteindre le niveau requis d'avoirs en titres de capitaux propres. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

ELISA D. GARCIA C.



Floride, États-Unis
Âge : 68 ans

Administratrice depuis 2015
Indépendante

Administratrice de sociétés

Elisa Garcia est membre du conseil d'administration et siège au CRHR ainsi qu'au CNG (défini ci-après). Elle est actuellement dirigeante de The Red Bee Group, une société d'experts-conseils qui aide les entreprises, les organismes et les cabinets d'avocats à atteindre leurs objectifs de croissance et d'innovation. Auparavant, M^{me} Garcia a été chef du contentieux de Macy's, Inc. jusqu'à son départ à la retraite en octobre 2023. Avant de se joindre à Macy's, Inc. en août 2016, elle a été vice-présidente exécutive et chef du contentieux d'Office Depot, Inc., chef de file mondial dans la fourniture de produits, services et solutions de bureau dont le siège est situé à Boca Raton, en Floride. Avant d'entrer au service d'Office Depot en 2007, M^{me} Garcia a été vice-présidente exécutive, chef du contentieux et secrétaire corporatif de Domino's Pizza, Inc. Plus tôt dans sa carrière, elle a été conseillère juridique pour la région de l'Amérique latine de Philip Morris International et conseillère juridique de GAF Corporation. De 2013 à 2025, elle a également siégé au conseil de l'Institute for Inclusion in the Legal Profession et au conseil de DirectWomen, un organisme américain à but non lucratif dont la mission est d'accroître la représentation des avocates au sein des conseils des sociétés. M^{me} Garcia est diplômée de la St. John's University School of Law et elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences politiques/sciences de la gestion du W. Averell Harriman College, de la State University of New York à Stony Brook.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2025

	%	N ^{bre}
Pour :	98,27	216 063 292
Contre :	1,73	3 805 964

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels elle siège

	Présences
Conseil d'administration	7/7 (100 %)
CNG	2/2 (100 %)
CRHR	4/4 (100 %)
Total	13/13 (100 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

- Exercice 2026 : 192 500 \$
- Exercice 2025 : 178 500 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2026

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	30 188 / 30 852	5 539 498	5 539 498

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2026⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 32,1x

STEPHEN GUNN



Ontario, Canada
Âge : 71 ans

Administrateur depuis 2009
Président du conseil depuis 2018
Indépendant

Administrateur de sociétés

Stephen Gunn est président du conseil d'administration depuis juin 2018. Auparavant, il a été administrateur principal du conseil d'administration. M. Gunn est également président du CNG et membre du CRHR. M. Gunn a été administrateur de Canada Goose Holdings Inc. de 2017 à 2025. Avant 2014, M. Gunn a été chef de la direction de Sleep Country Canada Inc., détaillant de matelas canadien qu'il a cofondé, ainsi que coprésident du conseil d'administration de Sleep Country Canada Holdings Inc. jusqu'à son départ en 2019. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Western Ontario.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2025

	%	N ^{bre}
Pour :	88,75	195 124 565
Contre :	11,25	24 744 691

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Canada Goose Holdings Inc.	2017 – 2025
Recipe Unlimited	2015 – 2022

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration (président)	7/7 (100 %)
CRHR	4/4 (100 %)
CNG (président)	2/2 (100 %)
Total	13/13 (100 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

- Exercice 2026 : 377 500 \$
- Exercice 2025 : 351 500 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2026

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
71 095	13 045 932	—	—	15 896 / 16 829	2 916 916	15 962 848

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2026⁽³⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 92,5x

KRISTIN MUGFORD



Massachusetts, États-Unis
Âge : 57 ans

Administratrice depuis 2018
Indépendante

Conférencière principale Harvard Business School

Kristin Mugford est membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et présidente du CRHR. M^{me} Mugford est actuellement conférencière principale en administration des affaires au département de finance de la Harvard Business School et doyenne associée principale, Culture et collectivité. Avant de travailler dans le milieu universitaire, elle a passé près de 20 ans chez Bain Capital Partners, LP, s'étant jointe à leur branche d'investissement privé en 1994. Elle y a acquis une connaissance approfondie du secteur des biens de consommation et du secteur des médias et est devenue la première femme à occuper le poste de directrice générale. En 1998, elle a contribué au lancement de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP, où elle était un des membres principaux du comité de gestion et d'investissement. Elle a commencé sa carrière à la Walt Disney Company. Depuis juin 2022, M^{me} Mugford est membre du conseil d'administration de Perella Weinberg Partners LP ainsi que membre de son comité d'audit et de son comité de rémunération. Elle a également été membre du conseil d'administration de Towne Park, fournisseur de premier plan de services de stationnement et d'accueil, de juillet 2016 à juin 2023. M^{me} Mugford est diplômée de la Harvard Business School en tant que Baker Scholar et est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie du Harvard College.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2025

	%	N ^{bre}
Pour :	97,88	215 199 342
Contre :	2,12	4 669 914

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

Perella Weinberg Partners LP	2022 – présent
------------------------------	----------------

Conseil/comités auxquels elle siège

	Présences
Conseil d'administration	7/7 (100 %)
Comité d'audit	4/4 (100 %)
CRHR (présidente)	4/4 (100 %)
Total	15/15 (100 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

- Exercice 2026 : 205 500 \$
- Exercice 2025 : 192 000 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2026

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	19 701 / 20 364	3 615 133	3 615 133

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2026⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 21,0x

NEIL ROSSY



Québec, Canada
Âge : 56 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽ⁱ⁾

Président et chef de la direction Dollarama inc.

Neil Rossy est membre du conseil d'administration depuis 2004 et président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016. Avant d'être nommé à ce poste par le conseil d'administration, il était chef de la mise en marché de Dollarama depuis 2010. Actif au sein de la Société depuis les débuts de celle-ci en 1992, Neil Rossy s'est occupé de tous les aspects de l'entreprise, de la chaîne d'approvisionnement et des activités quotidiennes de Dollarama. Au cours des trois dernières décennies, il a joué un rôle de plus en plus important dans la prise de décisions stratégiques concernant l'entreposage et la distribution, l'approvisionnement direct, l'identité de la marque, le développement des produits et les innovations en matière de mise en marché, des décisions qui aujourd'hui définissent Dollarama et sont le fondement de sa réussite. Neil Rossy est diplômé de l'Université Queen's.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2025

	%	N ^{bre}
Pour :	97,80	215 026 432
Contre :	2,20	4 842 824

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	7/7 (100 %)
Total	7/7 (100 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Neil Rossy ne touche aucune rémunération de la Société pour ses services à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de président et de chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

Titres détenus à la fin de l'exercice 2026

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽¹⁾ Droits acquis seulement (\$)	DSUs Droits acquis/total (n ^{bre})	DSU Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
5 397 576 ⁽ⁱⁱ⁾	990 455 196	897 745 / 1 145 509	118 308 729	—	—	1 108 763 925 ⁽ⁱⁱⁱ⁾

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2026⁽³⁾
(Cible : 5x le salaire de base) : 763,4x

- (i) Neil Rossy n'est pas considéré indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la Société.
- (ii) Le nombre total d'actions ordinaires détenues par M. Rossy comprend les actions dont il est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, à la fin de l'exercice 2026, y compris les actions sur lesquelles il exerce un droit de vote ou un pouvoir de placement, seul ou conjointement. Des 5 397 576 actions ordinaires, 1 555 088 sont détenues par Investissements GRI inc. (« GRI »), société de gestion de placements privée liée à M. Rossy, et 2 260 928 sont détenues par la Fondation Rossy, œuvre de bienfaisance privée établie en 2004 pour soutenir des initiatives philanthropiques. M. Rossy est administrateur de GRI et de la Fondation Rossy et partage le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Dollarama que détiennent ces entités et le pouvoir d'investissement y afférent.
- (iii) De la valeur totale des titres détenus par M. Rossy, une tranche de 285 358 648 \$ est attribuable aux titres détenus par l'intermédiaire de GRI et une tranche de 414 880 288 \$ est attribuable aux titres détenus par l'intermédiaire de la Fondation Rossy.

SAMIRA SAKHIA



Québec, Canada
Âge : 57 ans

Administratrice depuis 2021
Indépendante

Présidente et chef de la direction Thérapeutique Knight inc.

Samira Sakhia est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit. Elle est présidente et chef de la direction, ainsi que membre du conseil d'administration de Thérapeutique Knight inc. (« Knight »), société pharmaceutique spécialisée et chef de file au Canada, où elle est entrée en fonction en août 2016 à titre de présidente et chef de l'exploitation. Elle y a également occupé le poste de chef des finances d'octobre 2017 à mars 2020. Avant d'entrer au service de Knight, M^{me} Sakhia a été chef des finances de Paladin Labs Inc., société pharmaceutique spécialisée, de 2001 à 2015. M^{me} Sakhia est membre du Conseil des gouverneurs de l'Université McGill, de son comité des finances et des infrastructures et de son comité d'audit et de gestion des risques. De plus, elle est membre indépendante du conseil du Centre universitaire de santé McGill. M^{me} Sakhia est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université McGill.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2025

	%	N ^{bre}
Pour :	98,73	217 079 604
Contre :	1,27	2 789 652

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

Thérapeutique Knight inc. 2016 – présent

Conseil/comités auxquels elle siège

	Présences
Conseil d'administration	6/7 (86 %)
Comité d'audit	3/4 (75 %)
Total	9/11 (82 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

- Exercice 2026 : 184 000 \$
- Exercice 2025 : 170 500 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2026

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	7 713 / 8 376	1 415 335	1 415 335

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2026⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 8,2x

HUW THOMAS, FCPA, FCA



Ontario, Canada
Âge : 73 ans

Administrateur depuis 2011
Indépendant

Administrateur de sociétés

Huw Thomas, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration, président du comité d'audit et membre du CNG. M. Thomas a été chef de la direction du Fonds de placement immobilier SmartCentres (le « FPI SmartCentres », auparavant Smart Immobilier Investment Trust) de 2013 à juin 2018, et a aussi été président du FPI SmartCentres de 2013 à août 2016. Il a été fiduciaire du FPI SmartCentres jusqu'en mai 2019. Auparavant, de 1996 à 2010, M. Thomas a occupé des postes supérieurs dans le domaine des finances auprès de La Société Canadian Tire Limitée, notamment le poste de chef des finances pendant neuf ans. Il est aussi président du conseil d'administration de Chartwell Retirement Residences. M. Thomas est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Londres (R.-U.) et est comptable professionnel agréé au Royaume-Uni et au Canada. Il a obtenu le titre de Fellow du Chartered Professional Accountants of Ontario (FCPA) en 2013.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2025

	%	N ^{bre}
Pour :	95,03	208 940 259
Contre :	4,97	10 928 997

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Chartwell Retirement	2012 – présent
----------------------	----------------

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	7/7 (100 %)
Comité d'audit (président)	4/4 (100 %)
CNG	2/2 (100 %)
Total	13/13 (100 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

- Exercice 2026 : 206 000 \$
- Exercice 2025 : 193 000 \$

Titres détenus à la fin de l'exercice 2026

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
2 000	367 000	—	—	26 791 / 27 454	4 916 148	5 283 148

Total des avoirs en multiple de la rémunération à la fin de l'exercice 2026⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 30,6x

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Politique sur la rémunération des administrateurs

Chaque administrateur qui n'est pas un membre de la direction de la Société (un « administrateur non dirigeant ») est admissible à recevoir une rémunération aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs. Neil Rossy ne touche aucune rémunération de la Société pour ses services à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de président et de chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

La politique sur la rémunération des administrateurs est examinée régulièrement par le CRHR pour établir si (i) elle est concurrentielle en vue d'attirer et de fidéliser les personnes les plus aptes à siéger au conseil d'administration et à ses comités, (ii) elle prévoit une rémunération appropriée pour les responsabilités assumées par les administrateurs, et (iii) elle harmonise les intérêts des administrateurs avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Au cours de l'exercice 2026, le CRHR a retenu les services de Gallagher Québec Rémunération inc. (« Gallagher ») pour fournir des conseils et des services indépendants ayant trait à la rémunération des administrateurs et effectuer notamment un examen de la politique sur la rémunération des administrateurs. Des augmentations de la rémunération des administrateurs pour qu'elle corresponde aux pratiques du marché ont été proposées et approuvées par le CRHR en décembre 2025, le tout prenant effet pour l'exercice qui sera clos le 31 janvier 2027 (l'« exercice 2027 »).

Le tableau qui suit résume les dispositions de la politique sur la rémunération des administrateurs applicables à l'exercice 2026 et à l'exercice 2027.

Éléments de la rémunération ⁽¹⁾	Exercice 2026	Exercice 2027
Rémunération annuelle en espèces⁽²⁾		
Président du conseil	220 000 \$	227 000 \$
Autres administrateurs non dirigeants	80 000 \$	84 000 \$
Rémunération annuelle en actions⁽³⁾		
Président du conseil	130 000 \$	134 000 \$
Autres administrateurs non dirigeants	92 500 \$	97 000 \$
Rémunération en espèces du président d'un comité⁽²⁾		
Comité d'audit	25 000 \$	32 500 \$
CRHR	21 500 \$	22 500 \$
CNG	16 000 \$	17 000 \$
Rémunération en espèces du membre d'un comité⁽²⁾		
Comité d'audit	11 500 \$	12 000 \$
CRHR	11 500 \$	12 000 \$
CNG	8 500 \$	9 000 \$

⁽¹⁾ La Société rembourse aussi aux administrateurs non dirigeants les frais de déplacement et autres frais qu'il leur en coûte pour assister aux réunions du conseil, aux réunions des comités et aux assemblées des actionnaires ainsi que les frais qu'ils engagent dans l'exécution d'autres fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

⁽²⁾ La rémunération annuelle en espèces, la rémunération en espèces du président d'un comité et la rémunération en espèces du membre d'un comité (collectivement, la « rémunération en espèces ») sont versées trimestriellement.

⁽³⁾ La rémunération annuelle en actions est composée d'UAD attribuées en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société, comme il est décrit plus amplement ci-après.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non dirigeants

Le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD »), introduit en décembre 2014, donne aux administrateurs non dirigeants l'occasion de recevoir une rémunération sous forme de titres de capitaux propres qui leur fait prendre part au succès à long terme de la Société. Le régime d'UAD vise à promouvoir une plus grande concordance entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires au cours de la durée du mandat de chaque administrateur.

Rémunération annuelle en actions

Les administrateurs non dirigeants touchent une rémunération annuelle en actions composée d'UAD le premier jour de chaque exercice. Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution, avec les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de cette attribution annuelle d'UAD.

Choix de recevoir la rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD

En plus de la rémunération annuelle en actions, les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD. Si l'administrateur fait ce choix, la Société crédite trimestriellement son compte théorique d'un nombre d'UAD égal au montant que l'administrateur choisit de recevoir sous forme d'UAD, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse terminée le dernier jour ouvrable de chaque trimestre. Des équivalents de dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires dont la valeur est égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires sont également portés au crédit du compte théorique de l'administrateur à chaque date de versement de dividendes, en fonction du nombre d'UAD que contient le compte théorique de l'administrateur à la date de référence pour le versement de dividendes. Les droits aux UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur qui a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD sont immédiatement acquis. Le choix de recevoir la totalité ou une partie de la rémunération en espèces sous forme d'UAD doit être fait avant le début d'un exercice et est irrévocable pour l'exercice en question.

Pour l'exercice 2026, tous les administrateurs non dirigeants de la Société ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD, sauf Gregory David qui a choisi de recevoir 50 % de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD et Stephen Gunn et Huw Thomas qui ont choisi de recevoir le plein montant en espèces. Tous trois détiennent des actions ordinaires de la Société et/ou des UAD dont les droits sont acquis ayant une valeur actuelle considérablement supérieure au seuil fixé dans les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs. Pour de plus amples renseignements sur les avoirs en titres, consulter le profil de chaque candidat à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

Rachat

Les UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur demeurent dans ce compte tant que l'administrateur reste en poste et ne peuvent être rachetées qu'après sa démission du conseil d'administration ou son décès, soit, au gré de la Société : (i) contre des espèces selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat ou de décès, selon le cas, ou (ii) contre des actions ordinaires qui seront acquises sur le marché libre par la Société, déduction faite, dans chaque cas, des retenues d'impôt applicables. Le régime d'UAD n'est pas dilutif. Les droits aux UAD attribuées au titre de la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées au lieu de la rémunération en espèces que certains administrateurs choisissent de recevoir sous cette forme plutôt qu'en espèces sont acquis immédiatement à l'attribution.

Rémunération totale des administrateurs non dirigeants

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée par les administrateurs non dirigeants au cours de l'exercice 2026.

Nom ⁽¹⁾	Rémunération en espèces ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	Répartition de la rémunération totale ⁽⁵⁾	
					En espèces (\$)	En UAD (\$)
J. Bekenstein	91 500	92 500	—	184 000	—	184 000
G. David	80 000	92 500	—	172 500	40 000	132 500
E. Garcia	100 000	92 500	—	192 500	—	192 500
S. Gunn	247 500	130 000	—	377 500	247 500	130 000
K. Mugford	113 000	92 500	—	205 500	—	205 500
N. Nomicos	91 500	92 500	—	184 000	—	184 000
S. Sakhia	91 500	92 500	—	184 000	—	184 000
T. Sweeney	100 000	92 500	—	192 500	—	192 500
H. Thomas	113 500	92 500	—	206 000	113 500	92 500

(1) Aucune rémunération n'est versée à Neil Rossy, président et chef de la direction de la Société, pour ses services à titre d'administrateur.

(2) Incluant la rémunération du président du conseil, des administrateurs non dirigeants, du président d'un comité et du membre d'un comité, selon le cas.

(3) Valeur à la date d'attribution de la rémunération annuelle en actions versée sous forme d'UAD le 3 février 2025, premier jour de l'exercice 2026, à chaque administrateur non dirigeant.

(4) Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants depuis l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.

(5) En plus de la rémunération annuelle en actions indiquée sous « Attributions fondées sur des actions », les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD. Voir « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non dirigeants – Choix de recevoir la rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD » ci-dessus.

Attributions fondées sur des actions – valeur à la fin de l'exercice

Le tableau qui suit présente le nombre d'UAD qui étaient détenues par les administrateurs non dirigeants à la fin de l'exercice 2026, ainsi que leur valeur. Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants après l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014. Aucune option n'était en cours à la fin de l'exercice 2026, car toutes les options qui avaient été attribuées ont été exercées.

Nom	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) ⁽¹⁾ (\$)
J. Bekenstein	—	—	5 871 633
G. David	—	—	4 168 569
E. Garcia	—	—	5 539 498
S. Gunn	—	—	2 916 916
K. Mugford	—	—	3 615 133
N. Nomicos	—	—	5 929 346
S. Sakhia	—	—	1 415 335
T. Sweeney	—	—	674 362
H. Thomas	—	—	4 916 148

(1) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (183,50 \$) le 30 janvier 2026, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2026. Les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD s'acquiescent immédiatement à l'attribution des UAD. Les UAD sont encaissables uniquement lorsque l'administrateur non dirigeant cesse d'être administrateur de la Société, en raison notamment de son décès, de son invalidité, de son départ à la retraite ou de sa démission.

Attributions fondées sur des actions – valeur à l’acquisition des droits pendant l’exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l’acquisition des droits relatifs aux attributions fondées sur des actions pendant l’exercice 2026.

Attributions fondées sur des actions – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice 2026 ⁽¹⁾	
Nom	(\$)
J. Bekenstein	106 430
G. David	50 279
E. Garcia	114 137
S. Gunn	6 973
K. Mugford	122 761
N. Nomicos	106 613
S. Sakhia	95 603
T. Sweeney	102 393
H. Thomas	11 744

⁽¹⁾ Les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d’UAD s’acquiert immédiatement à l’attribution des UAD tandis que les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d’attribution. La valeur d’une UAD au moment de son rachat en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (183,50 \$) le 30 janvier 2026, soit le dernier jour de bourse de l’exercice 2026.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D’ACTIONNARIAT À L’INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Sur recommandation du CNG, le conseil d’administration a adopté les lignes directrices en matière d’actionnariat à l’intention des administrateurs afin de mieux faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Aux termes de ces lignes directrices, chaque administrateur non dirigeant doit cumuler au moins trois fois la valeur de la rémunération annuelle pour siéger au conseil (y compris en espèces et en actions), c’est-à-dire 172 500 \$ pour l’exercice 2026 (181 000 \$ pour l’exercice 2027), ce qui représente une valeur totale de 517 500 \$ (543 000 \$ pour l’exercice 2027), en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis et/ou en UAD dont les droits sont acquis, dans les cinq ans suivant son élection ou sa nomination au conseil d’administration. Tous les administrateurs non dirigeants doivent continuer de détenir cette valeur minimale en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis ou en UAD dont les droits sont acquis jusqu’à la fin de leur mandat.

En outre, les lignes directrices en matière d’actionnariat à l’intention des administrateurs leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait la perte de valeur marchande de ces positions. Voir « Candidats à l’élection aux postes d’administrateurs – Présentation des candidats aux postes d’administrateurs » pour de plus amples renseignements sur les avoirs en titres des candidats aux postes d’administrateurs et la mesure dans laquelle chacun respecte les lignes directrices en matière d’actionnariat à l’intention des administrateurs. Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d’actionnariat à l’intention des hauts dirigeants et non aux lignes directrices en matière d’actionnariat à l’intention des administrateurs puisqu’il n’est pas rémunéré pour ses fonctions d’administrateur. Voir « Analyse de la rémunération – Lignes directrices en matière d’actionnariat à l’intention des hauts dirigeants ».

INTERDICTION D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière de la Société ou d'une autre société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Dans les paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations; (ii) une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; (iii) une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;
- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif,

à l'exception de :

- (i) Stephen Gunn, administrateur de la Société, qui, de 2016 à 2018, était administrateur de Golf Town Canada Inc., laquelle a obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC ») en septembre 2016, et qui, de 2012 à janvier 2023, était administrateur de Mastermind Toys, laquelle a obtenu la protection de la LACC en novembre 2023;
- (ii) Joshua Bekenstein, administrateur de la Société, qui, de 2005 à 2019, était administrateur de Toys "R" Us, Inc., laquelle a fait faillite aux États-Unis et a demandé la protection de la LACC au Canada en septembre 2017 et qui, de 2010 à 2017, était administrateur de The Gymboree Corporation, laquelle a fait faillite aux États-Unis en juin 2017 et a demandé la protection de la LACC au Canada en janvier 2019.

AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs n'a été assujéti :

- a) à des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci;
- b) à toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte suivant décrit les éléments importants de la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux membres de la haute direction visés de la Société pour l'exercice 2026, soit (i) le président et chef de la direction, (ii) le chef de la direction financière et (iii) les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (ou les personnes qui exercent des fonctions semblables), y compris de ses filiales.

Pour l'exercice 2026, les membres de la haute direction visés étaient :

- Neil Rossy, président et chef de la direction (le « chef de la direction »)
- Patrick Bui, chef de la direction financière (le « chef de la direction financière »)
- Johanne Choinière, chef de l'exploitation (la « chef de l'exploitation »)
- Nicolas Hien, chef de la direction informatique (le « chef de la direction informatique »)
- Geoffrey Robillard, premier vice-président, Division des importations (le « PVP Importations »)

OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION

Le CRHR, qui fait des recommandations au conseil d'administration, gère la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. La politique est conçue pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants hautement performants et pour les motiver et les récompenser pour leur rendement et leur contribution à la réussite à long terme de la Société, tout en assurant une forte harmonisation entre les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration cherche à rémunérer les hauts dirigeants au moyen d'une combinaison appropriée de salaires de base concurrentiels et d'incitatifs à court et long termes fondés sur le rendement qui soutiennent la stratégie commerciale de la Société et sa croissance durable à long terme.

Pour établir la composition adéquate de la rémunération, le CRHR tient compte de plusieurs facteurs, notamment :

- la portée et la complexité du rôle de chacun des membres de la haute direction;
- les responsabilités individuelles et l'incidence sur l'exécution de la stratégie à long terme;
- les pratiques concurrentielles du marché;
- la trajectoire de croissance durable de la Société ainsi que les attentes en matière de rendement;
- l'importance de maintenir en poste des hauts dirigeants chevronnés dans un environnement hautement concurrentiel.

Dans l'ensemble, la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société est fondée sur une philosophie de rémunération au rendement, selon laquelle la majeure partie de la rémunération des dirigeants est versée sous forme d'incitatifs variables liés au rendement. Cette structure vise à renforcer la

responsabilisation, à récompenser le rendement durable et à aligner étroitement la rémunération des hauts dirigeants avec la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

PROCÉDURE ANNUELLE D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION

Le CRHR procède chaque année à l'examen des objectifs, des stratégies et des régimes de rémunération de la Société pour chaque exercice ainsi que des résultats financiers obtenus pour recommander au conseil d'administration la rémunération à attribuer à chacun des membres de la haute direction visés. Le CRHR demande l'avis du chef de la direction en ce qui concerne le rendement des autres membres de la haute direction visés. En fonction des recommandations faites par le CRHR, le conseil d'administration approuve les salaires de base, les primes annuelles et la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour les membres de la haute direction visés, ainsi que les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés.

Chacun des éléments de la rémunération des hauts dirigeants, soit le salaire de base, la prime annuelle et les attributions au titre du régime incitatif à long terme (le « RILT »), décrits à la rubrique « Éléments de la rémunération », est également examiné annuellement par le CRHR pour s'assurer qu'il reflète bien les objectifs de rémunération de la Société et le marché dans lequel elle doit faire face à la concurrence pour recruter des individus compétents. Les ajustements sont approuvés par le conseil d'administration s'ils sont jugés nécessaires et appropriés et ils entrent en vigueur pour l'exercice en cours.

SERVICES-CONSEILS EN RÉMUNÉRATION

Pour l'exercice 2026, la Société a retenu les services de Gallagher afin d'obtenir des conseils indépendants sur la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Le mandat que le CRHR a confié à Gallagher à l'exercice 2026 visait :

- (i) l'examen du groupe de référence de la Société (au sens ci-après);
- (ii) l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société par rapport à celle versée par les sociétés qui font partie du groupe de référence, y compris une analyse spécifique de la rémunération du chef de la direction; et
- (iii) l'examen et l'analyse comparative de la répartition et des mesures utilisées dans la conception du régime incitatif à long terme et du régime incitatif à court terme de la Société.

Les données du marché recueillies par Gallagher constituaient l'un des nombreux éléments de l'analyse annuelle de la rémunération faite par le CRHR. Bien que le CRHR reçoive des conseils indépendants externes, il se fonde également sur la connaissance et l'expérience de ses membres, sur l'expertise interne en matière de ressources humaines et, pour les membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction, sur les recommandations du chef de la direction pour établir les échelons de rémunération appropriés pour les membres de la haute direction visés.

Pour les exercices 2026 et 2025, Gallagher et les membres de son groupe ont facturé à la Société les honoraires suivants :

	<u>Exercice 2026</u>	<u>Exercice 2025</u>
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	147 588 \$	136 488 \$
Autres honoraires	0 \$	0 \$
Total des honoraires facturés	147 588 \$	136 488 \$

GROUPE DE RÉFÉRENCE

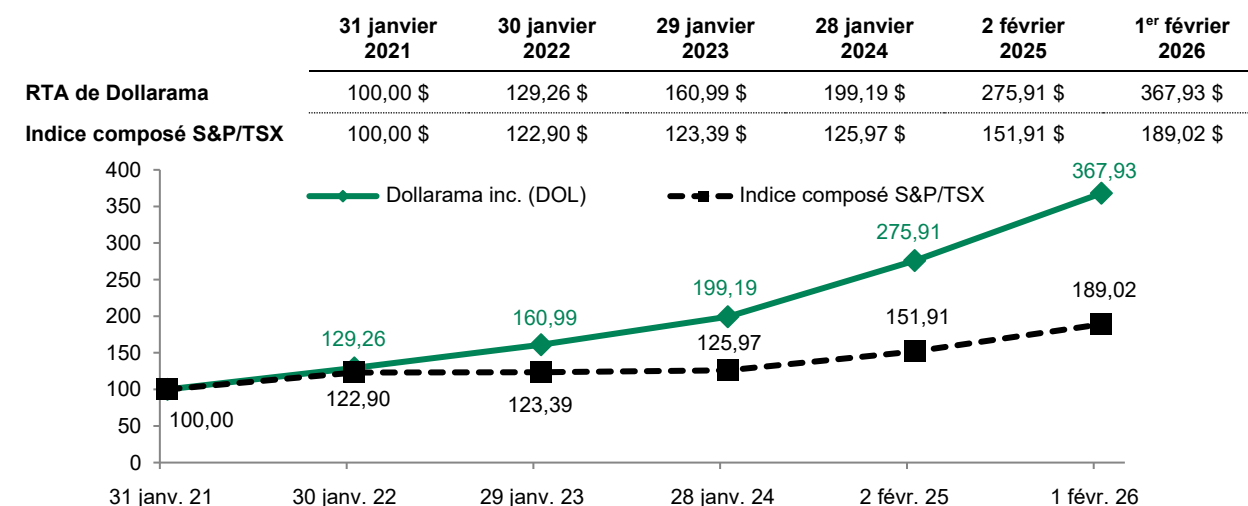
Chaque année, le CRHR compare les pratiques en matière de rémunération et les éléments de la rémunération de la Société avec ceux d'un groupe de référence composé de sociétés dont les secteurs d'activités, la portée géographique et les caractéristiques financières (notamment les produits d'exploitation, la capitalisation boursière, la croissance et la rentabilité) sont semblables à celles de la Société. Cet exercice vise à évaluer la compétitivité de la rémunération de la Société et à veiller à ce que la Société soit bien placée pour attirer et maintenir en poste les individus compétents requis pour exécuter sa stratégie de croissance. Les sociétés qui composent le groupe de référence font face aux mêmes défis économiques et commerciaux que la Société et sont susceptibles de recruter dans le même bassin de candidats que la Société, ce qui rend pertinente la comparaison du rendement et de la rémunération.

Le CRHR examine et révisé régulièrement la composition du groupe de référence. Le groupe de référence utilisé aux fins de l'analyse comparative de la rémunération accordée aux hauts dirigeants et aux administrateurs pour l'exercice 2026 était composé des sociétés suivantes :

Groupe de référence	
Alimentation Couche-Tard Inc.	Metro inc.
Aritzia Inc.	Québecor inc.
BRP inc.	RH (auparavant Restoration Hardware)
Burlington Stores, Inc.	Saputo inc.
La Société Canadian Tire Limitée	Spin Master Corp.
Dollar Tree, Inc.	Stella-Jones Inc.
Empire Company Limited	TFI International Inc.
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Transcontinental inc.
Meubles Léon Ltée	La Compagnie Du Nord-Ouest Inc.
Lululemon athletica, inc.	

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le tableau et le graphique suivant illustrent le rendement total pour les actionnaires (« RTA ») cumulatif, en supposant le réinvestissement des dividendes, d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société par rapport au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans allant du 31 janvier 2021 au 1^{er} février 2026.



La tendance présentée par le graphique illustre une croissance marquée du RTA entre le 31 janvier 2021 et le 1^{er} février 2026. En effet, les actions de la Société ont eu un rendement nettement supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX pendant cette période de cinq ans.

La rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés en poste à la fin de chaque exercice a augmenté d'environ 41,80 % entre le 31 janvier 2021 et le 1^{er} février 2026. Au cours de la même période, le RTA d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, a augmenté de 267,93 %. Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration est d'avis que la rémunération et le rendement sont toujours demeurés liés au cours de ces exercices et que les augmentations de la rémunération annuelle totale de ses hauts dirigeants au cours de cette période étaient raisonnables compte tenu du rendement de la Société.

	31 janvier 2021	30 janvier 2022	29 janvier 2023	28 janvier 2024	2 février 2025	1 ^{er} février 2026
Rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés	13,4 millions de dollars	15,9 millions de dollars ⁽¹⁾	19,6 millions de dollars	20,3 millions de dollars ⁽²⁾	18,8 millions de dollars	19,0 millions de dollars
RTA de Dollarama	100,00 \$	129,26 \$	160,99 \$	199,19 \$	275,91 \$	367,93 \$

(1) Même si Michael Ross était admissible à titre de sixième membre de la haute direction visé de la Société pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 (l'« exercice 2022 »), sa rémunération annuelle a été exclue aux fins de comparaison, puisqu'au cours des exercices antérieurs, il n'y avait que cinq membres de la haute direction visés de la Société dont la rémunération annuelle totale était utilisée pour le présent tableau. Compte tenu de la rémunération annuelle de Michael Ross, la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2022 s'élevait à 16,5 millions de dollars.

(2) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, J.P. Towner, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et Nicolas Hien. Même si Patrick Bui était admissible à titre de sixième membre de la haute direction visé de la Société pour l'exercice 2024, sa rémunération annuelle a été exclue aux fins de comparaison, puisqu'au cours des exercices antérieurs, il n'y avait que cinq membres de la haute direction visés de la Société dont la rémunération annuelle totale était utilisée pour le présent tableau et compte tenu du fait qu'il a été membre de la haute direction visé pendant seulement six semaines au cours de l'exercice 2024. En tenant compte de la rémunération annuelle de Patrick Bui, la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2024 s'élevait à 21,5 millions de dollars.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Les éléments composant le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont établis en fonction des objectifs de rémunération de la Société et des normes du marché et sont évalués par rapport à ceux des sociétés composant le groupe de référence. Les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice 2026 sont décrits ci-après.

Élément de la rémunération	Accent	But	Forme	Période de rendement
Rémunération directe				
Salaires de base (fixe)		Offrir une rémunération fixe concurrentielle fondée sur l'ampleur du rôle, les compétences, l'expérience, le rendement et la concurrence sur le marché	Espèces	1 an
Prime incitative variable	Court terme	La prime annuelle permet de récompenser la rentabilité annuelle, la croissance et les objectifs liés aux facteurs ESG	Espèces	1 an
	Long terme	Ces régimes incitatifs motivent les membres de la haute direction visés à créer une valeur durable pour les actionnaires à long terme	Options UAR	Jusqu'à 10 ans 3 ans
Rémunération indirecte				
Régime de retraite à cotisations définies		Contribuer à la sécurité financière après le départ à la retraite	Régime de retraite	Retraite

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont établis en fonction d'une gamme de facteurs quantitatifs et qualitatifs. À l'exception du chef de la direction (pour lequel le CRHR a déterminé que la rémunération devait se situer dans le quartile supérieur du groupe de référence de la Société pour l'exercice 2027, comme il est indiqué à la rubrique « Modifications à la rémunération du chef de la direction pour l'exercice 2027 »), le CRHR tient généralement compte de la médiane des niveaux de rémunération versés par les sociétés composant le groupe de référence pour des postes similaires. Les facteurs qualitatifs, comme la nature et l'ampleur du rôle et des responsabilités du haut dirigeant visé, son expérience antérieure et la demande globale du marché pour le poste occupé, sont également examinés par le CRHR pour établir les salaires de base. Les salaires de base sont également évalués en fonction de l'importance des autres éléments de la rémunération pour voir à ce que la rémunération totale du membre de la haute direction visé corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération de la Société.

Les salaires de base sont revus tous les ans pour voir à ce qu'ils tiennent toujours compte du rendement individuel et des conditions du marché. Ils sont alors augmentés ou rajustés au mérite, selon ce qui est jugé convenable. Dans certains cas, le CRHR peut recommander des rajustements pendant l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans le rôle ou les responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

Incitatifs à court terme

Les membres de la haute direction visés et d'autres membres désignés de l'équipe de direction sont admissibles à recevoir une prime incitative annuelle en espèces (la « prime ») aux termes du régime incitatif à court terme de la Société (le « RICT »). Les primes sont fixées après la clôture de chaque exercice par le CRHR conformément à la politique de rémunération des hauts dirigeants et sont assujetties à l'approbation finale du conseil d'administration. Pour l'exercice 2026, la structure globale du RICT est demeurée conforme à celle des années antérieures.

Les possibilités de prime cible aux termes du RICT sont établies en tenant compte des pratiques courantes du marché ainsi que de la portée, de la complexité et de l'importance stratégique relatives de chaque poste de haute direction, et ce, conformément aux principes généraux de rémunération de la Société. De plus, Dollarama a toujours maintenu des cibles de rendement du RICT à la fois ambitieuses et réalistes, ce qui renforce l'étroite corrélation entre la rémunération et le rendement.

Les mesures de rendement utilisées dans le RICT (décrites ci-dessous) ont été choisies parce qu'elles reflètent clairement et de façon exhaustive le rendement opérationnel à court terme de Dollarama. Ces mesures sont directement liées au modèle de croissance discipliné de la Société et constituent des facteurs clés de sa réussite financière et opérationnelle annuelle. Par conséquent, la conception du RICT vise à demeurer étroitement alignée sur les priorités stratégiques de la Société et sur les intérêts de ses actionnaires.

Prime cible individuelle

Les conditions d'emploi de chaque membre de la haute direction visé prévoient une prime cible individuelle correspondant à un pourcentage de son salaire de base (la « prime cible »). Le tableau qui suit présente la prime cible qui s'appliquait à chacun des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2026.

Membre de la haute direction visé	Prime cible
Neil Rossy, chef de la direction	150 %
Patrick Bui, chef de la direction financière	75 %
Johanne Choinière, chef de l'exploitation	75 %
Nicolas Hien, chef de la direction informatique	75 % ⁽¹⁾
Geoffrey Robillard, PVP Importations	s. o. ⁽²⁾

- (1) Outre sa prime annuelle à titre de chef de la direction informatique, Nicolas Hien a droit à une prime annuelle à titre de vice-président directeur de Dollarcity, en fonction d'une cible de 75 % de son salaire de base dans cette autre fonction. Voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».
- (2) La prime cible de Geoffrey Robillard a été fixée à 516 000 \$ pour l'exercice 2026.

Mesures de rendement

Pour l'exercice 2026, le CRHR a tenu compte de leviers clés de la stratégie ESG et de croissance de la Société pour calculer la prime du chef de la direction, du chef de la direction financière, de la chef de l'exploitation et du chef de la direction informatique, à savoir la croissance annuelle du BAIIA (la « croissance du BAIIA »), la croissance annuelle des ventes des magasins comparables (la « croissance des ventes des magasins comparables ») au Canada, le nombre net de nouveaux magasins (le « nombre de magasins ») ouverts au Canada au cours de l'exercice (la « croissance du nombre de magasins ») et l'atteinte des objectifs ESG (collectivement, les « objectifs ESG »), chacun étant calculé comme il est plus amplement décrit ci-après et mesuré en fonction d'une cible fixée par le CRHR au début de l'exercice.

Pour l'exercice 2026, le CRHR a fixé les cibles suivantes pour la croissance du BAIIA, la croissance des ventes des magasins comparables et la croissance du nombre de magasins.

Exercice 2026 Cible au titre de la croissance du BAIIA 8 %	Exercice 2026 Cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables 4 %	Exercice 2026 Cible au titre de la croissance du nombre de magasins 75 nouveaux magasins (nombre net)
---------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La « cible au titre de la croissance du BAIIA », la « cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables » et la « cible au titre de la croissance du nombre de magasins » ont représenté respectivement 60 %, 20 % et 15 % de la prime cible. Les objectifs ESG ont représenté les 5 % restants de la prime cible.

- Le **BAIIA** correspond au résultat d'exploitation, au sens des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »), majoré de la dotation aux amortissements, et comprend la quote-part revenant à la Société du résultat net de ses participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les cibles servant à établir les primes pour l'exercice 2026 ont été approuvées en avril 2025, soit avant la réalisation de l'acquisition de Dollarama Australia Pty Limited (auparavant, The Reject Shop Limited, « Dollarama Australia »). Après la fin de l'exercice 2026, la Société a déclaré un BAIIA consolidé de 2 408,2 millions de dollars. Cette somme comprenait la contribution de Dollarama Australia au BAIIA, soit 58,4 millions de dollars pour la période allant du 22 juillet 2025 au 1^{er} février 2026, ainsi que les coûts liés à l'acquisition, soit 7,2 millions de dollars, lesquels montants n'ont pas été pris en compte lorsque le conseil d'administration a établi la cible au titre de la croissance du BAIIA initiale servant à établir les primes pour l'exercice 2026. Le BAIIA global déclaré pour l'exercice 2026 comprenait également un profit latent de 10,3 millions de dollars provenant du dérivé sur les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, ce qui reflète le rajustement de la juste valeur de l'option d'acquérir (l'« option d'achat ») une participation additionnelle de 9,89 % dans Central American Retail Sourcing Inc. et une participation correspondante de 4,945 % dans Inversiones Comerciales Mexicana S.A. Afin d'assurer que la cible au titre de la croissance du BAIIA servant à établir les primes demeure conforme aux principes sur lesquels reposait cette mesure de rendement au moment où elle a été établie en avril 2025 et qu'elle reflète le rendement réel de la Société, il a été décidé d'exclure les incidences de l'acquisition de Dollarama Australia ainsi que le profit latent provenant du dérivé sur les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence relativement à l'option d'achat aux fins du calcul du BAIIA de l'exercice 2026 utilisé pour comparer la croissance annuelle. Ce rajustement de la méthodologie utilisée pour évaluer le rendement par rapport à la cible au titre de la croissance du BAIIA a entraîné le versement de primes moins élevées que celles qui auraient autrement été versées si aucun rajustement n'avait été effectué. Aucun autre rajustement n'a été effectué pour calculer la croissance annuelle du BAIIA aux fins de l'établissement des droits à une prime. Le BAIIA est une mesure non conforme aux PCGR, c'est-à-dire qu'il n'a pas de définition normalisée prescrite par ces derniers. Il y

a lieu de se reporter au rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2026, disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, pour un rapprochement du BAIIA et du résultat net, la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable.

- La **croissance du BAIIA** est un ratio non conforme aux PCGR qui représente l'augmentation du BAIIA, en pourcentage, par rapport au BAIIA de l'année précédente. Un rapprochement du BAIIA et de la croissance du BAIIA, rajusté afin d'exclure les incidences de l'acquisition de Dollarama Australia ainsi que le profit latent provenant du dérivé sur les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence relativement à l'option d'achat, est présenté ci-après :

(en milliers de dollars)	Exercice clos le	
	1 ^{er} fév. 2026	2 fév. 2025
	\$	\$
BAIIA	2 408 226	2 121 829
Croissance annuelle du BAIIA	13,5 %	
BAIIA de Dollarama Australia	(58 414)	s. o.
Coûts liés à l'acquisition	7 206	s. o.
Profit latent provenant du dérivé sur les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(10 348)	s. o.
BAIIA rajusté	2 346 670	2 121 829
Croissance annuelle du BAIIA rajustée	10,6 %	

- La **croissance des ventes des magasins comparables** est une mesure financière supplémentaire. Elle représente l'augmentation ou la diminution, selon le cas, en pourcentage des ventes des magasins ouverts depuis au moins 13 mois d'exercice complets par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, y compris les magasins délocalisés et agrandis, dans chaque cas, établie sur une base de 13 semaines ou de 52 semaines, selon le cas. La croissance des ventes des magasins comparables est une mesure clé dans le secteur de la vente au détail, souvent utilisée par les analystes pour déterminer l'efficacité de la direction à faire croître les produits d'exploitation à partir des actifs existants. Le rendement des ventes des magasins comparables tient principalement à la variation du nombre d'opérations et de la taille moyenne des opérations. Comme la Société continue d'évaluer et de mettre en place des stratégies dans le but d'optimiser les activités en Australie et d'y appliquer les caractéristiques du modèle d'affaires de Dollarama au cours des prochaines années, elle ne présente pas à l'heure actuelle de renseignements sur les ventes des magasins comparables pour Dollarama Australia. Par conséquent, la cible de croissance des ventes des magasins comparables n'a été appliquée que pour le Canada, conformément aux renseignements communiqués par la Société.
- Le **nombre net de nouveaux magasins** représente le nombre total de nouveaux magasins ouverts au cours de l'exercice, à l'exclusion des magasins relocalisés et déduction faite des fermetures de magasins. Comme pour la cible de croissance des ventes des magasins comparables, la cible au titre de la croissance du nombre de magasins n'a été appliquée qu'au Canada.

Les objectifs ESG pour l'exercice 2026 ont été établis conformément au plan d'affaires de la Société et à sa stratégie ESG et climatique en évolution, et visaient à encourager les priorités qui sont essentielles au succès à long terme de la Société, en plus des objectifs de croissance et de rendement servant à établir la prime annuelle des membres de la haute direction visés. Les objectifs ESG pour l'exercice 2026 reposaient sur trois leviers clés, à savoir : (1) la mobilisation des employés, (2) la satisfaction de la clientèle et (3) les initiatives climatiques.

L'atteinte des objectifs ESG a été déterminée d'après la réussite de la mise en œuvre ou l'amélioration des initiatives précises de chaque levier (chacune étant appelée une « initiative ESG »), fixées par le CRHR au début de l'exercice. Le CRHR considère que les initiatives ESG établies pour l'exercice 2026 ont encouragé les membres de la haute direction visés à se concentrer sur des efforts clés qui devraient avoir des effets positifs sur les parties prenantes et les activités de la Société. Ces initiatives représentent des objectifs

pertinents et significatifs qui pouvaient être évalués objectivement et arrimés au plan d'affaires de la Société et à sa stratégie ESG et climatique en évolution.

Methodologie de paiement

Si la Société atteint chacune des trois cibles, soit la cible au titre de la croissance du BAIIA, la cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables et la cible au titre de la croissance du nombre de magasins, le chef de la direction, le chef de la direction financière, la chef de l'exploitation et le chef de la direction informatique recevront 95 % de leur prime cible respective. Si le rendement de la Société est inférieur ou supérieur à une ou plusieurs des cibles applicables, la quote-part correspondante de la prime cible du membre de la haute direction visé sera établie en fonction d'une échelle mobile plafonnée, sous réserve des seuils décrits ci-dessous. Si le seuil d'une mesure n'est pas atteint, le paiement pour cette mesure est nul. L'atteinte de chaque cible est examinée et établie indépendamment.

Vous trouverez dans le tableau suivant les seuils clés des échelles mobiles utilisées pour établir la cible au titre de la croissance du BAIIA, la cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables et la cible au titre de la croissance du nombre de magasins, composantes des primes cibles du chef de la direction, du chef de la direction financière, de la chef de l'exploitation et du chef de la direction informatique pour l'exercice 2026.

Échelle mobile pour la croissance du BAIIA de l'exercice 2026 60 % de la prime cible		Échelle mobile pour la croissance des ventes des magasins comparables de l'exercice 2026 20 % de la prime cible		Échelle mobile pour la croissance du nombre de magasins de l'exercice 2026 15 % de la prime cible	
Croissance du BAIIA	Paiement (en pourcentage de la prime cible)	Croissance des ventes des magasins comparables	Paiement (en pourcentage de la prime cible)	Croissance du nombre de magasins	Paiement (en pourcentage de la prime cible)
0 %	0 %	<0 %	0 %	55	0 %
8 %	60 %	4 %	20 %	75	15 %
13 %	120 %	9 %	40 %	≥95	30 %
≥18 %	180 %	14 %	60 %		
		≥19 %	80 %		

La cible au titre de la croissance du BAIIA, la cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables et la cible au titre de la croissance du nombre de magasins représentent des objectifs ambitieux qui favorisent une croissance durable à long terme du rendement organisationnel et opérationnel. Elles sont fixées à un niveau stimulant et ambitieux et sont atteignables moyennant des efforts importants de la part de la direction et une exécution disciplinée. Le conseil d'administration peut, à son gré, exclure des éléments extraordinaires et non récurrents du calcul des primes à accorder, s'il juge que de tels ajustements sont nécessaires pour veiller à ce que les attributions incitatives demeurent conformes à l'objectif initial des cibles de rendement. Au cours de l'exercice 2026, ce pouvoir discrétionnaire a été exercé afin d'exclure les incidences de l'acquisition de Dollarama Australia ainsi que le profit latent provenant du dérivé sur les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence relativement à l'option d'achat, comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Mesures de rendement ».

Pour l'exercice 2026, chaque objectif ESG a été conçu en fonction d'initiatives ESG pouvant être atteintes ou non, de sorte que, si l'initiative pertinente sous-jacente à chaque objectif ESG a été mise en œuvre, le paiement lié à cet objectif ESG serait de 100 % et, si l'initiative pertinente sous-jacente à chaque objectif ESG n'a pas été mise en œuvre, le paiement lié à cet objectif ESG serait de 0 %. Le rendement par rapport aux initiatives ESG et aux objectifs ESG dans l'ensemble est examiné et recommandé au conseil d'administration par le CRHR. Si toutes les initiatives ESG sont mises en œuvre, les membres de la haute direction visés reçoivent les 5 % restants de leur prime cible respective.

Primes réelles

Pour l'exercice 2026 :

- Le BAIIA (ajusté afin d'exclure les incidences de l'acquisition de Dollarama Australia ainsi que le profit latent provenant du dérivé sur les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence relativement à l'option d'achat) a augmenté de 10,6 % par rapport à l'exercice précédent;
- les ventes des magasins comparables au Canada ont augmenté de 4,2 % par rapport à l'exercice précédent;
- la Société a ouvert 75 nouveaux magasins sur une base nette au Canada;
- les membres de la haute direction visés ont mis en œuvre les trois initiatives ESG établies à l'égard des objectifs ESG.

Voici donc le montant versé pour chaque mesure, calculé en pourcentage de la prime cible totale, pour le chef de la direction, le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation et le chef de la direction informatique :

	Salaire de base	Prime cible	Croissance du BAIIA	Croissance des ventes des magasins comparables	Croissance du nombre de magasins	Objectifs ESG	Prime totale		
			60 %	20 %	15 %	5 %	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	
N. Rossy Chef de la direction	1 452 440 \$	150 %	2 178 661 \$	91,2 %	20,8 %	15 %	5 %	132 %	2 875 832 \$
P. Bui Chef de la direction financière	575 000 \$	75 %	431 250 \$	91,2 %	20,8 %	15 %	5 %	132 %	569 250 \$
J. Choinière Chef de l'exploitation	737 411 \$	75 %	553 058 \$	91,2 %	20,8 %	15 %	5 %	132 %	730 037 \$
N. Hien Chef de la direction informatique	492 450 \$	75 %	369 338 \$ ⁽¹⁾	91,2 %	20,8 %	15 %	5 %	132 %	487 526 \$ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Nicolas Hien est également admissible à une prime annuelle à titre de vice-président directeur de Dollarcity, qui s'est élevée à 207 745 \$ US (291 047 \$), représentant environ 120 % de son salaire de base pour ce rôle, somme qui lui a été versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,401.

Geoffrey Robillard, PVP Importations, a reçu sa prime cible de 516 000 \$ (représentant environ 30 % de son salaire de base), dont le paiement n'était pas fondé sur l'atteinte des mesures décrites ci-dessus, mais plutôt sur le rendement individuel, tel qu'il a été déterminé par le CRHR, sur la recommandation du chef de la direction.

Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres

Le CRHR estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres, dont la valeur est directement liée au cours des actions ordinaires de la Société, constituent un élément central de sa politique de rémunération des hauts dirigeants et un mécanisme clé visant à aligner les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des actionnaires. Les incitatifs à long terme représentent une tranche importante de la rémunération totale des hauts dirigeants (au moins 40 % pour les membres de la haute direction visés admissibles) et constituent généralement la majeure partie de la rémunération conditionnelle totale des hauts dirigeants (au moins 60 % pour les membres de la haute direction visés admissibles). Tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Geoffrey Robillard, sont admissibles au RILT.

Le RILT se compose d'une combinaison d'options et d'unités d'actions liées au rendement (les « UAR »), ces dernières représentant au moins la moitié de la valeur cible du RILT. Cette structure favorise un rendement soutenu, renforce l'approche de la rémunération liée au rendement de la Société et favorise la fidélisation des dirigeants ainsi que la continuité du leadership.

Principaux attributs des éléments du RILT

Le tableau suivant présente un résumé des principaux attributs de chaque élément du RILT.

	Options	UAR
Participants admissibles	Employés, dirigeants et administrateurs ⁽¹⁾	Employés et dirigeants
Lien avec la stratégie d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager le succès financier et la croissance à long terme → Recruter, fidéliser et motiver les talents clés → Faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager le succès financier et la croissance à moyen terme → Recruter, fidéliser et motiver les talents clés → Faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires
Paiement	Les paiements dépendent de la différence entre le cours et le prix d'exercice au moment de l'exercice	Les paiements vont de 0 % à 200 % du nombre d'UAR attribuées selon le rendement
Durée	10 ans	3 ans
Type d'acquisition des droits	Proportionnellement chaque année sur 5 ans à chaque anniversaire de l'attribution	Acquisition en bloc à la fin d'une période de 3 ans
Critères d'acquisition des droits	Acquisition liée à l'écoulement du temps	Acquisition liée à l'atteinte des objectifs de rendement établis au moment de l'attribution
Modes de paiement	Actions ordinaires nouvellement émises	Espèces, actions ordinaires achetées sur le marché libre ou une combinaison des deux

⁽¹⁾ Bien que les administrateurs non dirigeants soient admissibles à recevoir des options aux termes du régime d'options, la dernière attribution d'options aux administrateurs non dirigeants a été effectuée le 8 avril 2014. Les administrateurs se voient désormais attribuer des UAD au lieu d'options.

Options

Le CRHR estime que les options rendent la direction fortement intéressée dans le rendement à long terme de la Société et la création de valeur actionnariale, et soutiennent la philosophie de rémunération au rendement de la Société et l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de la Société adopté le 16 octobre 2009 (en sa version récemment modifiée et mise à jour le 14 février 2025, le « régime d'options ») permet à la Société d'attribuer des options d'achat d'actions ordinaires à ses hauts dirigeants. Au total, 43 615 158 actions ordinaires (compte tenu des fractionnements d'actions effectués en 2014 et en 2018) ont été mises de côté et réservées aux fins d'attribution pour les besoins du régime d'options (la « réserve totale ») en date du 16 octobre 2009. Une description détaillée des modalités rattachées aux options attribuées aux termes du régime d'options figure à la rubrique « Régime d'options à l'intention de la direction ».

Le 8 juin 2011, le conseil d'administration a approuvé un régime d'attributions annuelles d'options (le « régime d'attributions annuelles ») qui prévoit les lignes directrices applicables aux attributions annuelles d'options aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de l'équipe de haute direction. Le conseil d'administration a également approuvé un nombre maximal d'options qui peuvent être attribuées par le CRHR aux termes du régime d'attributions annuelles, qui correspondait au nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options au 8 juin 2011, et il a délégué à ce comité le pouvoir d'administrer et de modifier, à l'occasion, le régime d'attributions annuelles et d'attribuer des options tous les ans conformément à ses modalités. Les premières attributions aux termes du régime d'attributions annuelles ont été faites le 18 janvier 2012. Au 14 avril 2026, un total

de 13 535 024 actions ordinaires pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options. Voir « Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ».

Unités d'actions liées au rendement

Le CRHR estime que les UAR constituent un élément important du RILT puisqu'elles encouragent la direction à réaliser les objectifs de rendement clés qui créent de la valeur pour la Société et ses actionnaires. Les UAR ont également l'avantage de réduire le nombre d'options attribuées chaque année et, par le fait même, l'effet dilutif éventuel pour les actionnaires.

Le CRHR est chargé d'approuver les attributions annuelles au titre du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société d'abord adopté le 30 mars 2021 (en sa version récemment modifiée et mise à jour le 14 février 2025, le « régime d'UAR »), ainsi que les objectifs de rendement, les mesures par rapport auxquelles le rendement sera évalué à la fin de la période de référence et la cible de paiement et l'échelonnement de l'acquisition des droits applicables. Une description détaillée des modalités et conditions rattachées aux UAR attribuées aux termes du régime d'UAR figure à la rubrique « Régime d'unités d'actions liées au rendement ».

Pour les attributions qui ont été faites aux termes du régime d'UAR depuis l'exercice 2022, la mesure de rendement choisie est la croissance du bénéfice par action (« BPA »). Les droits aux UAR attribuées au cours de l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2023 (l'« exercice 2023 ») ont été acquis et les attributions ont été réglées au cours de l'exercice 2026, comme il est indiqué à la rubrique « UAR de l'exercice 2023 » ci-après, et les droits aux UAR attribuées au cours des exercices subséquents devraient être acquis au cours du troisième exercice suivant l'année réelle de l'octroi, dans chaque cas, après la fin de la période de rendement applicable. Les objectifs de rendement ESG pour ces UAR ont été élaborés en tenant compte des stratégies, des plans et des initiatives d'affaires confidentiels de la Société et de ses attentes en matière de rendement financier et opérationnel. Ils sont fixés à un niveau stimulant et ambitieux et sont atteignables moyennant des efforts importants de la part de la direction et une exécution disciplinée.

Les objectifs du BPA comportent un seuil, une cible et un plafond de rendement. Si l'objectif du BPA pour une attribution est atteint à la fin de la période de référence applicable, le paiement sera effectué à 100 %. Si le rendement du BPA tombe sous le seuil, aucun paiement ne sera versé. Pour le rendement compris entre le seuil et la cible et entre la cible et le plafond, l'acquisition des droits aux UAR est déterminée de façon linéaire. Si l'objectif du BPA est dépassé, les UAR seront payées à un taux allant jusqu'à 200 %. Les paiements sont plafonnés à 200 % dans le cadre du régime d'UAR de la Société.

UAR de l'exercice 2023

La période de rendement de trois ans pour les attributions d'UAR approuvées par la Société le 29 mars 2022 (les « UAR de l'exercice 2023 ») a pris fin le 2 février 2025. Conformément aux modalités du régime d'UAR, les droits aux UAR de l'exercice 2023 ont été acquis en bloc après la date d'établissement de l'acquisition des droits (soit la date à laquelle le conseil d'administration s'est réuni pour approuver les résultats annuels de la Société pour l'exercice 2025 après la fin de la période de rendement de trois ans), en fonction de l'atteinte de l'objectif de croissance du BPA sur trois ans. La date d'établissement de l'acquisition des droits est tombée le 2 avril 2025 et les UAR ont été réglées au cours de l'exercice 2026. Voir « Analyse de la rémunération – Attributions en vertu d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions en cours ».

UAR de l'exercice 2024

Conformément aux modalités du régime d'UAR, les droits aux attributions d'UAR approuvées par la Société le 28 mars 2023 (les « UAR de l'exercice 2024 ») devaient être acquis en bloc après la date d'établissement de l'acquisition des droits (soit la date à laquelle le conseil d'administration s'est réuni pour approuver les résultats annuels de la Société pour l'exercice 2026 après la fin de la période de rendement

de trois ans terminée le 1^{er} février 2026), en fonction de l'atteinte de l'objectif de croissance du BPA sur trois ans. La date d'établissement de l'acquisition des droits est tombée le 23 mars 2026 et les UAR seront réglées au cours de l'exercice 2027. Conformément à la décision de rajuster la cible au titre de la croissance du BAIIA servant à établir les primes pour l'exercice 2026, il a été décidé d'exclure les incidences de l'acquisition de Dollarama Australia, y compris les coûts connexes et les incidences fiscales, ainsi que le profit latent provenant du dérivé sur les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence relativement à l'option d'achat aux fins du calcul du rendement et de l'acquisition des droits aux UAR de l'exercice 2024. Les détails de l'acquisition des droits survenue et du paiement effectué seront fournis dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société pour l'exercice 2027.

Modifications à la rémunération du chef de la direction pour l'exercice 2027

En mars 2026, à la suite d'une analyse comparative des pratiques de rémunération menée avec l'aide du consultant en rémunération indépendant de la Société, Gallagher, le CRHR a approuvé des ajustements à la rémunération du chef de la direction pour l'exercice 2027. Dans le cadre de sa décision, le CRHR a tenu compte de plusieurs facteurs, notamment du leadership et du rendement exceptionnels de M. Neil Rossy, ainsi que du rendement soutenu de la Société et de la création de valeur pour les actionnaires depuis la nomination de M. Rossy à titre de chef de la direction en 2016, de la mise en œuvre réussie de priorités stratégiques pluriannuelles (y compris l'expansion des activités de la Société en Amérique latine et en Australie) et de la portée et de la complexité croissantes du rôle du chef de la direction.

Ainsi, pour l'exercice 2027, le CRHR a déterminé que la rémunération directe cible totale de Neil Rossy devait se situer dans le quartile supérieur du groupe de référence de la Société. Par conséquent, pour l'exercice 2027, le salaire de base de M. Rossy a été augmenté de 25 %, son attribution cible au titre du RICT a été augmentée et portée à 200 % (comparativement à 150 % pour l'exercice 2026) et sa valeur cible au titre du RILT a été augmentée et portée à 470 % de son salaire de base (comparativement à 370 % pour l'exercice 2026). De plus amples renseignements sur la rémunération des hauts dirigeants pour l'exercice 2027 seront communiqués dans la prochaine circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société, au moment où celle-ci fera état de la rémunération gagnée au cours de l'exercice 2027.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Le régime d'options et le régime d'UAR sont gérés par le CRHR, qui approuve annuellement les attributions dans le cadre du programme global de rémunération des hauts dirigeants de la Société ainsi que des objectifs en matière d'incitatifs et de fidélisation décrits plus haut.

Régime d'options à l'intention de la direction

Toutes les attributions faites aux termes du régime d'options doivent remplir les conditions du régime d'options, du régime d'attributions annuelles et de la convention d'attribution correspondante. Le tableau ci-dessous énonce les modalités clés du régime d'options.

Prix d'exercice	Le prix d'exercice des options est calculé en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution. Si l'attribution est faite au cours d'une période d'interdiction d'opérations, le prix d'exercice est déterminé d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.
Durée	10 ans à compter de la date d'attribution (sous réserve d'une durée abrégée en cas de changement dans la situation professionnelle, comme décrit ci-dessous, ou d'une prolongation en cas de période d'interdiction d'opérations).
Acquisition des droits	Les droits aux options attribuées sont acquis sur cinq ans par tranches de 20 % de l'attribution à la date anniversaire de leur attribution, ou selon les autres modalités établies par le CRHR.
Limites aux attributions totales, individuelles et aux initiés	Le nombre total d'actions ordinaires : <ul style="list-style-type: none"> – réservées aux fins d'émission à tout moment à un même titulaire d'options ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment;

- émises à un même initié et aux personnes ayant des liens avec lui aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société en vigueur ou projeté ne peut dépasser, au cours de toute période d'un an, 5 % des actions ordinaires émises et en circulation;
- (i) émises à des initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut dépasser, au cours de toute période d'un an, 5 % des actions ordinaires émises et en circulation et (ii) pouvant être émises à tout moment aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Expiration des options	<p>Les options expirent à la première des éventualités suivantes à survenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> → la date à laquelle la durée des options expire; → 365 jours après le décès ou l'invalidité du titulaire d'options ou, dans le cas d'options attribuées à un ancien employé admissible⁽¹⁾ plus de six (6) mois avant son décès ou son invalidité, 60 mois; → 36 mois après le départ à la retraite du titulaire d'options ou, dans le cas d'options attribuées à un ancien employé admissible⁽¹⁾ plus de six (6) mois avant son départ à la retraite, 60 mois; → 30 jours après qu'il a été mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options sans motif sérieux; → le jour où il est mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options à l'initiative de la Société pour un motif sérieux ou volontairement par le titulaire d'options.
Cessibilité	<p>Les options ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf par testament ou en vertu du droit des successions; par ailleurs, durant la vie du titulaire d'options, seul ce dernier peut les exercer.</p>
Changement de contrôle	<p>En cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut prévoir des options de substitution ou de remplacement ou prendre une des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → il peut prévoir qu'une partie ou la totalité des options expirent; toutefois, les options en cours dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle; → il peut veiller à ce que les options en cours puissent être exercées intégralement.
Cessation d'emploi	<p>S'il est mis fin à l'emploi du titulaire d'options sans motif sérieux, les options dont les droits ont été acquis à la date de la cessation d'emploi peuvent être exercées dans les 30 jours suivant la date de cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir. Les options dont les droits n'ont pas été acquis sont annulées à la date de cessation d'emploi.</p> <p>S'il est mis fin à l'emploi du titulaire d'options pour un motif sérieux, les options sont annulées à la date de cessation d'emploi.</p>
Modifications	<p>L'approbation des actionnaires est nécessaire pour que les modifications suivantes puissent être apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> → une modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du régime d'options; → une modification réduisant le prix d'exercice d'une option après son attribution, ou son annulation et son remplacement par une nouvelle option ayant un prix inférieur, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options; → une modification prolongeant la période d'exercice d'une option au-delà de sa date d'expiration initialement prévue, sauf une prolongation effectuée en raison d'une période d'interdiction d'opérations; → une modification qui rend les options attribuées aux termes du régime d'options transférables ou cessibles par leur titulaire, autrement que selon les modalités du régime d'options; → une modification augmentant le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, selon le cas : (i) à des initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux; (ii) à un même initié et aux personnes qui ont des liens avec lui aux termes du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société au cours d'une période d'un an, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options; → une modification apportée aux dispositions de modification du régime d'options.

⁽¹⁾ Pour les besoins du régime d'options, par « ancien employé admissible », on entend un participant qui : (i) est un dirigeant ou un employé de la Société dont l'emploi prend fin pendant une période d'emploi actif en raison de son décès, de son invalidité ou de son départ à la retraite, (ii) si la cessation d'emploi découle de son départ à la retraite, a remis à la Société un avis écrit de sa retraite plus de six (6) mois avant son départ, (iii) est âgé d'au moins cinquante-cinq (55) ans et (iv) compte au moins vingt-cinq (25) années d'emploi actif au sein de la Société.

Régime d'unités d'actions liées au rendement

Toutes les attributions faites aux termes du régime d'UAR doivent remplir les conditions du régime d'UAR et de la convention d'attribution applicable. Le tableau ci-dessous énonce les modalités clés du régime d'UAR.

Attributions	Les attributions sont généralement faites selon une somme en dollars. Le nombre d'UAR attribuées est basé sur : <ul style="list-style-type: none">– la valeur en dollars de l'attribution;– le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pendant la période de cinq jours de bourse se terminant à la date d'attribution, et arrondi à la baisse au nombre entier le plus près. Si l'attribution est faite au cours d'une période d'interdiction d'opérations, la valeur marchande correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.
Équivalents de dividendes	Crédités en tant qu'UAR supplémentaires au même taux que celui des dividendes déclarés et versés à l'égard des actions ordinaires.
Établissement de mesures de rendement	Par le conseil d'administration, suivant l'évaluation et la recommandation du CRHR.
Période de rendement	La période de rendement s'étend sur trois (3) exercices, à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel les attributions sont faites.
Date d'acquisition des droits	Acquisition en bloc à une date suivant la fin de la période de rendement de 3 ans applicable, déterminée à la date d'attribution.
Paie ment	Les paiements vont de 0 % à 200 % du nombre d'UAR attribuées selon le rendement en fonction des critères fixés par le conseil d'administration.
Droits des titulaires d'UAR	Chaque UAR donne le droit à son titulaire, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, de recevoir une (1) action ordinaire de la Société ou, à la seule discrétion du conseil d'administration, un équivalent en espèces ou une combinaison des deux, 30 jours après l'acquisition des droits.
Dilution	Aucune; les UAR sont réglées en espèces ou en actions ordinaires acquises sur le marché libre.
Cessibilité	Les UAR ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf par testament ou en vertu du droit des successions.
Changement de contrôle	Les droits aux UAR peuvent devenir entièrement acquis à compter de la date du changement de contrôle, au gré du conseil d'administration. Autrement, en cas de changement de contrôle, les UAR en cours dont les droits n'ont pas été acquis seront remplacées. S'il est mis fin sans motif sérieux à l'emploi du participant dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de l'atteinte des critères de rendement jusqu'à la date de cessation d'emploi.
Décès	Tous les droits aux UAR sont immédiatement acquis selon un pourcentage d'acquisition de 100 % et les UAR sont réglées dans les 90 jours suivant le décès du titulaire.
Départ à la retraite/Invalidité	Les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement, sauf les UAR des anciens employés admissibles ⁽¹⁾ qui ont été attribuées plus de six (6) mois avant la date de leur invalidité ou de leur départ à la retraite, pour lesquelles aucun calcul proportionnel n'est fait.
Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour un motif valable	Si la date de cessation d'emploi se situe dans la troisième année de la période de rendement, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement. Si la date de cessation d'emploi est antérieure, les UAR sont annulées.

⁽¹⁾ Pour les besoins du régime d'UAR, par « ancien employé admissible », on entend un participant qui : (i) est un haut dirigeant ou un employé de la Société dont l'emploi prend fin pendant une période d'emploi actif en raison de son invalidité ou de son départ à la retraite, (ii) si la cessation d'emploi découle de son départ à la retraite, a remis à la Société un avis écrit de sa retraite plus de six (6) mois avant son départ, (iii) est âgé d'au moins cinquante-cinq (55) ans et (iv) compte au moins vingt-cinq (25) années d'emploi actif au sein de la Société.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants

Les lignes directrices en matière d'actionnariat de la Société à l'intention des membres de la haute direction visés ont été conçues pour favoriser l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires et s'assurer de leur engagement financier envers la Société grâce à la participation qu'ils détiennent dans celle-ci.

Conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui sont actuellement en vigueur, chacun des membres de la haute direction visés (sauf le chef de la direction) doit avoir accumulé dans les cinq (5) années suivant sa nomination ou sa désignation à titre de membre de la haute direction visé, des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis correspondant à deux (2) fois son salaire de base annuel. Le chef de la direction doit avoir accumulé des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis correspondant à cinq (5) fois son salaire de base annuel. Les UAR ne sont pas prises en compte pour calculer si le seuil minimal d'actionnariat est atteint.

Le tableau qui suit illustre dans quelle mesure chaque membre de la haute direction visé se conforme aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants à la fin de l'exercice 2026. La Société évalue l'actionnariat le dernier jour de bourse de l'exercice et utilise le salaire de base en vigueur à cette date pour évaluer la conformité.

Membre de la haute direction visé	Lignes directrices	Titres détenus à la fin de l'exercice 2026					Avoir total en multiple du salaire de base	
		Actions ordinaires (n ^{bres})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options (n ^{bres})	Options non exercées dont les droits sont acquis (n ^{bres})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽¹⁾ (\$)		Valeur totale des titres détenus ⁽¹⁾ Droits acquis uniquement (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	5x	5 397 576 ⁽²⁾	990 455 196	1 145 509	897 745	118 308 729	1 108 763 925 ⁽³⁾	763,4x
Patrick Bui Chef de la direction financière	2x	—	—	34 525	8 731	763 428	763 428	1,3x ⁽⁴⁾
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	2x	533 115	97 826 602	70 337	26 032	3 120 954	100 947 556	136,9x
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	2x	—	—	79 182	39 675	4 657 743	4 657 743	9,5x
Geoffrey Robillard PVP Importations	2x	250 000	45 875 000	—	—	—	45 875 000	23,4x

(1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (183,50 \$) le 30 janvier 2026, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2026.

(2) Des 5 397 576 actions ordinaires détenues par M. Rossy, 1 555 088 sont détenues par GRI et 2 260 928 sont détenues par la Fondation Rossy. M. Rossy est administrateur de GRI et de la Fondation Rossy et partage le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Dollarama que détiennent ces entités et le pouvoir d'investissement y afférent. Voir le profil de M. Rossy à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

(3) De la valeur totale des avoirs en titres de M. Rossy, une tranche de 285 358 648 \$ est attribuable aux titres détenus par l'intermédiaire de GRI et une tranche de 414 880 288 \$ est attribuable aux titres détenus par l'intermédiaire de la Fondation Rossy.

(4) Patrick Bui a jusqu'en décembre 2028 pour atteindre le seuil d'actionnariat requis.

Le respect des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants est évalué annuellement par le CNG. À la fin de l'exercice 2026, tous les membres de la haute direction visés qui figurent dans le tableau ci-dessus respectaient le seuil d'actionnariat applicable aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, à l'exception de Patrick Bui, qui a jusqu'en décembre 2028 pour atteindre le seuil d'actionnariat requis.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait une diminution de la valeur marchande de ces positions.

Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants

Le conseil d'administration a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants visant les attributions incitatives liées au rendement. Aux termes de cette politique, qui s'applique à tous les hauts dirigeants, le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et en fonction de ce qu'il juge être dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative liée au rendement reçue par un haut dirigeant, actuel ou ancien, après la date d'adoption de la politique si les conditions suivantes sont réunies :

- la rémunération incitative liée au rendement était conditionnelle à l'atteinte de certains résultats financiers, qui ont par la suite été retraités;
- le haut dirigeant a commis une faute délibérée ou une fraude qui a entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le montant de la rémunération incitative liée au rendement qui aurait été versé au haut dirigeant aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Gestion des risques liés à la rémunération

Conformément à son mandat, le CRHR a passé en revue la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice 2026 afin d'établir si elle a créé des risques inopportuns ou excessifs ou si elle a incité les hauts dirigeants à prendre de tels risques.

Vous trouverez ci-dessous une liste des éléments que le CRHR a relevés dans le cadre de son évaluation des risques, qui favorisent l'atteinte des objectifs en matière d'atténuation des risques et de surveillance efficace du comité.

Ce que nous faisons

- Maintenir un CRHR composé d'administrateurs indépendants qui possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour s'acquitter efficacement des responsabilités du comité.
- Retenir les services d'un conseiller en rémunération indépendant.
- Concevoir un programme de rémunération des hauts dirigeants qui offre une combinaison bien équilibrée d'espèces et de titres de capitaux propres, de rémunération fixe et liée au rendement, d'incitatifs annuels et à long terme.
- Maintenir une philosophie de rémunération au rendement selon laquelle une partie importante de la rémunération des hauts dirigeants est « à risque » et liée au rendement par rapport à des mesures prédéfinies qui tiennent compte de la stratégie commerciale de la Société et de la création d'une valeur actionnariale (soit, dans le cas du programme de rémunération incitative à court terme de la Société, la croissance du BAIIA, la croissance des ventes des magasins comparables, la croissance du nombre de magasins et les objectifs ESG et, dans le cas des attributions incitatives à long terme de la Société, le BPA).
- Effectuer un examen annuel de la rémunération des hauts dirigeants pour s'assurer qu'elle respecte en tout temps les principes de saine gestion des risques et de gouvernance, qu'elle soit pertinente et efficace et qu'elle concorde avec les objectifs de rémunération de la Société et les intérêts des actionnaires.
- Comparer les programmes de rémunération et de primes avec ceux des sociétés du groupe de référence.

- Établir des objectifs ambitieux pour les attributions d'incitatifs annuels et à long terme chaque année qui sont conformes au profil de risque de la Société et qui encouragent suffisamment les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de l'entreprise.
- Utiliser des échelles mobiles pour attribuer la rémunération incitative à court terme (par opposition à une proposition « tout ou rien » assortie de seuils fixes).
- Plafonner les paiements à 200 % aux termes du régime d'UAR de la Société.
- Maintenir une période d'acquisition des droits de cinq ans applicable à toutes les options accordées par la Société.
- Maintenir une politique relative aux opérations d'initiés qui interdit aux initiés de négocier les titres de la Société d'après des renseignements importants non divulgués ou pendant des périodes d'interdiction d'opérations et d'effectuer des ventes à découvert, des opérations sur des options de vente ou d'achat visant les actions ordinaires, ou encore toute autre opération de monétisation des actions. Les initiés doivent également obtenir une autorisation préalable avant d'effectuer une opération sur les titres de la Société.
- Maintenir les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants, qui obligent les hauts dirigeants à détenir et à conserver un nombre significatif de titres de capitaux propres de la Société.
- Maintenir une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants, qui permet à la Société de récupérer la rémunération versée aux hauts dirigeants en cas de faute délibérée ou de fraude ayant entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers.
- Veiller à ce que les programmes de rémunération n'encouragent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs.
- Maintenir un code de conduite et d'éthique à l'intention des employés, des hauts dirigeants et des administrateurs afin d'assurer la protection des biens et d'aider les gens à agir de manière responsable et conforme à l'éthique.

Ce que nous ne faisons pas

- Aucune prime versée lorsque le rendement est inférieur au seuil.
- Aucune augmentation garantie de la rémunération dans les contrats de travail des hauts dirigeants.
- Aucune modification du prix ni aucun antidatage ou échange d'options ou d'autres incitatifs à long terme.
- Aucune prise en compte d'UAR ou d'options dont les droits ne sont pas acquis aux fins du respect des exigences en matière d'actionariat.
- Aucune disposition en matière de changement de contrôle à déclencheur unique dans les contrats de travail.
- Aucune indemnité de départ excessive versée aux hauts dirigeants en cas de cessation d'emploi.
- Aucune couverture des titres de la Société.

Au cours de l'exercice 2026, la rémunération incitative annuelle a été attribuée en fonction du degré d'atteinte des mesures de rendement établies par le CRHR au début de l'exercice, c'est-à-dire les cibles au titre de la croissance du BAIIA, des ventes des magasins comparables, du nombre net de nouveaux magasins et des initiatives ESG. Sauf dans de rares situations comme ce fut le cas au cours de l'exercice 2026 (comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Mesures de rendement »), le CRHR et le conseil d'administration n'exerceront pas leur pouvoir discrétionnaire pour attribuer une rémunération si les cibles de rendement ne sont pas atteintes (notamment en réalisant un examen serré du calcul de chacune des mesures de rendement à la lumière des circonstances exceptionnelles), ni pour réduire ou pour augmenter le montant d'une attribution ou d'un versement.

S'il y a lieu, le conseil d'administration peut, sur la recommandation du CRHR, décider, à son gré, d'appliquer des conséquences financières à un dirigeant dans l'éventualité d'un manquement important aux normes régissant le comportement de ce dirigeant, tel un manquement grave aux politiques de la Société, notamment aux politiques visant à assurer la surveillance et l'atténuation, directement ou indirectement, des risques associés aux facteurs ESG.

À la suite de son évaluation annuelle des risques, le CRHR a jugé que la politique de rémunération des hauts dirigeants est conçue et administrée avec une combinaison adéquate de risques et de récompenses, qu'elle n'incite pas les hauts dirigeants à prendre des risques inopportuns ou excessifs, qu'elle ne crée pas de risques raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société et qu'elle contribue ultimement à faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants, de la Société et de ses actionnaires.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération que la Société a versée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2026, l'exercice 2025 et l'exercice 2024.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁽³⁾ (\$)			
Neil Rossy Chef de la direction	2026	1 452 440	2 686 878	2 686 987	2 875 832	15 725	—	9 714 862
	2025	1 407 404	2 498 063	2 498 141	3 681 768	20 391	—	10 105 767
	2024	1 362 443	2 418 274	2 418 329	5 211 344	13 337	—	11 423 727
Patrick Bui Chef de la direction financière	2026	575 000	373 674	373 724	569 250	16 713	—	1 908 361
	2025	500 000	312 495	312 478	654 000	17 687	—	1 796 660
	2024	57 534 ⁽⁵⁾	—	500 000 ⁽⁶⁾	110 034 ⁽⁷⁾	1 442	500 000 ⁽⁸⁾	1 169 010
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	2026	737 411	479 184	479 304	730 037	16 306	—	2 442 242
	2025	714 546	446 517	446 579	934 626	18 350	—	2 560 618
	2024	691 719	432 312	432 320	1 322 914	14 540	—	2 893 805
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	2026	735 000 ⁽⁹⁾	477 643	477 706	778 573 ⁽¹⁰⁾	16 886	—	2 485 808 ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾
	2025	593 975 ⁽¹¹⁾	430 546	430 616	738 109 ⁽¹²⁾	17 481	—	2 210 727 ⁽¹¹⁾⁽¹²⁾
	2024	523 532 ⁽¹³⁾	378 558	378 550	956 265 ⁽¹⁴⁾	15 266	—	2 252 171 ⁽¹³⁾⁽¹⁴⁾
Geoffrey Robillard PVP Importations	2026	1 958 014	—	—	516 000	16 479	—	2 490 493
	2025	1 655 052	—	—	500 000	21 121	—	2 176 173
	2024	1 602 180	—	—	500 000	12 907	—	2 115 087

⁽¹⁾ Les montants de cette colonne correspondent à la juste valeur des attributions d'UAR à la date d'attribution. Aux fins du calcul de la juste valeur des attributions d'UAR à la date d'attribution, un paiement de 100 % a été présumé, ce qui est conforme à la méthode d'évaluation utilisée aux fins comptables. Pour l'exercice 2024, la juste valeur correspond au nombre total d'UAR attribuées le 28 mars 2023, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour la période de cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction des opérations (81,4453 \$). Pour l'exercice 2025, la juste valeur correspond au nombre total d'UAR attribuées le 3 avril 2024, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour la période de cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction des opérations (111,6852 \$). Pour l'exercice 2026, la juste valeur correspond au nombre total d'UAR attribuées le 2 avril 2025, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour la période de cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période

d'interdiction des opérations (154,0288 \$). La valeur des attributions fondées sur des actions est légèrement inférieure à celle des attributions fondées sur des options, car seules les UAR entières sont attribuées conformément aux modalités du régime d'UAR.

- (2) La valeur indiquée dans le tableau qui précède représente la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans le tableau qui précède. La juste valeur des options à la date d'attribution a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Attribution de l'exercice 2026	Attribution de l'exercice 2025	Attribution du 22 déc. 2023 « options de M. Bui »	Attribution de l'exercice 2024
Taux d'intérêt sans risque	3,0 %	3,6 %	3,2 %	2,9 %
Durée prévue	6,0 ans	6,1 ans	6,1 ans	6,1 ans
Volatilité prévue	23,5 %	25,7 %	25,3 %	26,3 %
Rendement en dividendes	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %
Juste valeur à la date d'attribution (par option)	44,57 \$	35,68 \$	28,51 \$	25,41 \$

Le modèle Black Scholes est employé pour estimer la juste valeur des options parce que c'est le modèle pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions le plus couramment utilisé dans des circonstances similaires et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options à la date d'attribution et la juste valeur établie selon la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions calculé à l'aide du modèle Black-Scholes.

- (3) Cette colonne indique la prime attribuée à chacun des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours de l'exercice en cause, laquelle a été versée au cours de l'exercice suivant.
- (4) Pour l'exercice 2026, l'exercice 2025 et l'exercice 2024, aucun des membres de la haute direction visés (à l'exception de Patrick Bui) n'a eu droit à des avantages accessoires ou à d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont représenté plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de leur salaire total. Voir la note 8 pour de plus amples renseignements sur le montant compris dans « Autre rémunération » pour M. Bui au cours de l'exercice 2024.
- (5) Représente le salaire de base réellement reçu par Patrick Bui entre le 18 décembre 2023, date de prise d'effet de sa nomination à titre de chef de la direction financière de la Société, et la fin de l'exercice 2024. Son salaire de base annualisé pour l'exercice 2024 est de 500 000 \$.
- (6) Le 22 décembre 2023, dans le cadre de sa nomination et de son embauche au sein de la Société en tant que chef de la direction financière avec prise d'effet le 18 décembre 2023, 17 550 options ayant un prix d'exercice de 92,2531 \$ par option ont été attribuées à Patrick Bui (les « options de M. Bui »). Ces options expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M. Bui sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 14 avril 2026, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M. Bui représentait moins de 0,01 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.
- (7) Représente la prime annuelle réellement reçue par Patrick Bui, calculée au prorata en fonction de sa date d'embauche du 18 décembre 2023.
- (8) Représente la prime de signature et de fidélisation versée à Patrick Bui dans le cadre de la signature de son contrat de travail avec la Société.
- (9) Comprend une somme de 173 121 \$ US (242 550 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,401.
- (10) Comprend une somme de 207 745 \$ US (291 047 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, représentant environ 120 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,401.
- (11) Comprend une somme de 143 260 \$ US (196 012 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,3682.
- (12) Comprend une somme de 159 019 \$ US (217 570 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, représentant environ 111 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,3682.
- (13) Comprend une somme de 133 900 \$ US (171 392 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,28.
- (14) Comprend une somme de 220 935 \$ US (282 797 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, représentant environ 165 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,28.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant résume pour chaque membre de la haute direction visé le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options et le nombre d'UAR en cours aux termes du régime d'UAR à la fin de l'exercice 2026.

Nom	Date d'attribution	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
		Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾ (#)	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) (\$)
N. Rossy	28 mars 2018	180 000	51,2533	28 mars 2028	23 804 400	—	—	—
Chef de la direction	27 mars 2019	180 000	38,1706	27 mars 2029	26 159 292	—	—	—
	9 juin 2020	300 000	46,7994	9 juin 2030	41 010 180	—	—	—
	30 mars 2021	150 000	56,5025	30 mars 2031	19 049 625	—	—	—
	29 mars 2022	107 181	73,7898	29 mars 2032	11 758 848	—	—	—
	28 mars 2023	99 397	81,4453	28 mars 2033	10 143 931	29 920	10 980 640 ⁽⁵⁾	—
	3 avril 2024	68 386	111,6852	3 avril 2034	4 911 126	22 469	4 123 061 ⁽⁴⁾	—
	2 avril 2025	60 545	154,0288	2 avril 2035	1 784 333	17 474	3 206 479 ⁽⁴⁾	—
P. Bui	22 déc. 2023	17 550 ⁽⁶⁾	92,2531	22 déc. 2033	1 601 383	—	—	—
Chef de la direction financière	3 avril 2024	8 554	111,6852	3 avril 2034	614 303	2 810	1 031 270 ⁽⁵⁾	—
	2 avril 2025	8 421	154,0288	2 avril 2035	248 176	2 430	445 905 ⁽⁴⁾	—
J. Choinière	9 juin 2020	10 800	46,7994	9 juin 2030	1 476 366	—	—	—
Chef de l'exploitation	30 mars 2021	10 800	56,5025	30 mars 2031	1 371 573	—	—	—
	29 mars 2022	11 496	73,7898	29 mars 2032	1 261 228	—	—	—
	28 mars 2023	14 216	81,4453	28 mars 2033	1 450 809	5 348	1 962 716 ⁽⁵⁾	—
	3 avril 2024	12 225	111,6852	3 avril 2034	877 935	4 016	736 936 ⁽⁴⁾	—
	2 avril 2025	10 800	154,0288	2 avril 2035	318 288	3 116	571 786 ⁽⁴⁾	—
N. Hien	9 juin 2020	6 000	46,7994	9 juin 2030	820 203	—	—	—
PVP Importations	30 mars 2021	20 250	56,5025	30 mars 2031	2 571 699	—	—	—
	29 mars 2022	14 821	73,7898	29 mars 2032	1 626 014	—	—	—
	28 mars 2023	15 559	81,4453	28 mars 2033	1 587 869	4 683	1 718 661 ⁽⁵⁾	—
	3 avril 2024	11 788	111,6852	3 avril 2034	846 552	3 872	710 512 ⁽⁴⁾	—
	2 avril 2025	10 764	154,0288	2 avril 2035	317 228	3 106	569 951 ⁽⁴⁾	—
G. Robillard	—	—	—	—	—	—	—	—
PVP Importations	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Le nombre d'options et les prix d'exercice des options tiennent compte du fractionnement d'actions en 2018.

(2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (183,50 \$) le 30 janvier 2026, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2026.

(3) Comprend des équivalents de dividendes en UAR portés au crédit des comptes des membres de la haute direction visés au cours des exercices 2024, 2025 et 2026.

(4) Cette valeur correspond à un paiement de 100 %, soit 100 % du nombre total d'UAR attribuées à la date d'attribution (majorées des équivalents de dividendes), multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires (183,50 \$) le 30 janvier 2026, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2026. Cette valeur n'a pas été et ne sera peut-être jamais réalisée. Le gain réel, le cas échéant, dépendra de l'atteinte

des critères de rendement des UAR et de la valeur des actions ordinaires de la Société à la date de règlement des UAR dont les droits ont été acquis. Voir « Analyse de la rémunération – Renseignements complémentaires sur les régimes incitatifs à long terme ».

- (5) Le 23 mars 2026, le CRHR a confirmé que le rendement atteint à la fin de la période de rendement pour les UAR de l'exercice 2023 correspond à un paiement de 200 %. Par conséquent, la valeur indiquée reflète le paiement de 200 % applicable, soit 200 % du nombre total d'UAR attribuées à la date d'attribution (majorées des équivalents de dividendes), multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires (183,50 \$) le 30 janvier 2026, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2026. Le gain réel dépendra de la valeur des actions ordinaires de la Société à la date de règlement des UAR de l'exercice 2023, qui aura lieu à l'exercice 2026. Voir « Analyse de la rémunération – UAR de l'exercice 2023 ».
- (6) Représente les options de M. Bui. Au 14 avril 2026, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M. Bui représentait moins de 0,01 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice 2026.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2026 ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2026 ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice 2026 (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	15 244 038	8 480 625	2 875 832
Patrick Bui Chef de la direction financière	475 865	—	569 250
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	2 739 264	1 515 758	730 037
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	1 819 168	1 172 492	487 526 ⁽³⁾
Geoffrey Robillard PVP Importations	—	—	516 000

(1) Valeur correspondant à la différence entre le cours des actions ordinaires à la date de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

(2) Valeur correspondant au nombre d'UAR dont les droits sont acquis, multiplié par le pourcentage de paiement applicable (soit 200 %), multiplié par le cours d'ouverture des actions ordinaires à la date d'acquisition des droits, soit 132,74 \$ le 3 février 2025.

(3) Nicolas Hien est également admissible à une prime annuelle à titre de vice-président directeur de Dollarcity, qui s'est élevée à 207 745 \$ US (291 047 \$), représentant environ 120 % de son salaire de base pour ce rôle, somme qui lui a été versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,401.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Tous les membres de la haute direction visés ont conclu un contrat de travail avec Dollarama S.E.C., entité qui exploite l'entreprise Dollarama. Ces contrats prévoient, notamment, la poursuite de l'emploi des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables.

Le tableau qui suit montre comment chaque élément de la rémunération est traité en cas de cessation d'emploi d'un membre de la haute direction visé.

	<u>Démission</u>	<u>Retraite</u>	<u>Congédiement pour un motif sérieux</u>	<u>Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé</u>
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	<p>Pour le chef de la direction, la chef de l'exploitation et le chef de la direction informatique, 24 mois de salaire de base tenant lieu de préavis, payable sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire, à la seule discrétion de l'employeur, ou 24 mois de préavis de cessation d'emploi (uniquement en cas de congédiement sans motif sérieux).</p> <p>Pour le chef de la direction financière, jusqu'au troisième anniversaire de sa nomination, 12 mois de salaire de base tenant lieu de préavis, payable sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire, au gré de l'employeur, ou 12 mois de préavis de cessation d'emploi (uniquement en cas de congédiement sans motif sérieux).</p> <p>Ne s'applique pas au PVP Importations.</p>
Prime annuelle	Perdue	Au prorata du temps travaillé au cours de l'exercice jusqu'à la date du départ à la retraite et calculé selon la formule applicable à la prime annuelle une fois que les paramètres réels sont connus.	Perdue	<p>Au prorata du temps travaillé au cours de l'exercice et calculé selon la formule applicable à la prime annuelle une fois que les paramètres réels sont connus.</p> <p>Le paiement est conditionnel à l'exécution du reste des obligations contractuelles envers l'employeur et à la signature d'une quittance à l'égard des réclamations liées à l'emploi ou à la cessation de celui-ci.</p>
Options	Les options dont les droits ne sont pas acquis sont perdues et annulées.	<p><i>S'il ne s'agit pas d'un ancien employé admissible</i> – les options dont les droits sont acquis à la date du départ à la retraite peuvent être exercées dans les 36 mois suivant la date du départ à la retraite ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir.</p> <p>Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées à la date du départ à la retraite.</p> <p><i>S'il s'agit d'un ancien employé admissible</i> – l'acquisition des droits aux options dont les droits ne sont pas acquis et qui ont été attribuées plus de six (6) mois avant le départ à la retraite se poursuit jusqu'à 60 mois après la date du départ à la retraite ou jusqu'à la date d'expiration de l'option, selon la première éventualité.</p> <p>Les options dont les droits ne sont pas acquis moins de six (6) mois avant la date du départ à la retraite sont annulées à la date du départ à la retraite.</p>	Perdues et annulées à la date du congédiement.	Les options dont les droits sont acquis à la date du congédiement peuvent être exercées dans les 30 jours suivant la date du congédiement ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées à la date du congédiement.

	Démission	Retraite	Congédiement pour un motif sérieux	Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé
UAR	Les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont perdues et annulées.	<p><i>S'il ne s'agit pas d'un ancien employé admissible – les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement.</i></p> <p><i>S'il s'agit d'un ancien employé admissible – l'acquisition des droits aux UAR qui ont été attribuées plus de six (6) mois avant la date du départ à la retraite se poursuit jusqu'à la fin de la période de rendement et les UAR sont réglées sans rajustement proportionnel.</i></p> <p>Les UAR dont les droits ne sont pas acquis qui ont été attribuées moins de six (6) mois avant la date du départ à la retraite sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées après la fin de la période de rendement.</p>	Perdues et annulées à la date du congédiement.	Si la date de cessation d'emploi se situe dans la troisième année de la période de rendement, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement. Si la date de cessation d'emploi est antérieure, les UAR sont perdues et annulées.
Régime de retraite	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire
Autre	s. o.	s. o.	s. o.	<p>En cas de congédiement sans motif sérieux, ou en cas de congédiement déguisé, le PVP Importations a droit à une indemnité d'un montant de 1 000 000 \$, payable sur une période de trois ans en versements trimestriels égaux.</p> <p>En contrepartie de l'engagement de non-concurrence pris par le PVP Importations, en cas de congédiement sans motif sérieux, ou en cas de congédiement déguisé, il a droit à un montant global supplémentaire de 2 000 000 \$, payable sur une période de trois ans en versements trimestriels égaux.</p>

Tous les membres de la haute direction visés sont assujettis à des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation aux termes du régime d'options, du régime d'UAR, du code de conduite et de leurs contrats de travail. Plus particulièrement, les contrats de travail du chef de la direction, du chef de la direction financière, de la chef de l'exploitation et du chef de la direction informatique prévoient également certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation d'emploi du haut dirigeant, notamment une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, la cession de droits de propriété intellectuelle ainsi que des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois ou 12 mois, selon le cas, suivant la cessation d'emploi du haut dirigeant. Le contrat de travail du PVP Importations contient des obligations semblables de non-communication de renseignements confidentiels et de cession de droits de propriété intellectuelle et prévoit que les restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés continueront de s'appliquer pendant trois ans suivant la cessation de son emploi.

Aucun des contrats de travail conclus avec les membres de la haute direction visés de la Société ne prévoit de paiement qui dépend d'un changement de contrôle. En cas de changement de contrôle, aucun avantage ne serait conféré à un membre de la haute direction visé autre que ceux qui seraient par ailleurs prévus

par une entente usuelle en matière d'indemnité de départ. Un membre de la haute direction visé ne peut recevoir de paiement à la suite d'un changement de contrôle qu'en cas de « déclenchement à double condition », c'est-à-dire qu'il doit faire l'objet d'un congédiement sans motif sérieux ou d'un congédiement déguisé après un changement de contrôle. En outre, les paiements sont déterminés au cas par cas, compte tenu des circonstances particulières. Aux termes du régime d'options et du régime d'UAR de la Société, le conseil d'administration peut prendre un certain nombre de mesures relativement aux attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours dans le cadre d'un changement de contrôle, comme devancer l'acquisition des droits non acquis à ces attributions ou annuler les attributions en cours en échange d'attributions de remplacement.

Le tableau qui suit montre les montants supplémentaires estimatifs qui auraient été versés à chaque membre de la haute direction visé en supposant que son emploi ait pris fin le dernier jour de l'exercice 2026.

	<u>Démission</u>	<u>Retraite</u>	<u>Congédiement pour un motif sérieux</u>	<u>Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé</u>
Neil Rossy				
Chef de la direction				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	2 904 880 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	L'acquisition des droits se poursuit pendant au plus 60 mois ⁽²⁾⁽³⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	100 % des droits à la fin de la période de rendement ⁽³⁾⁽⁴⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Patrick Bui				
Chef de la direction financière				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	575 000 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	Tranche proportionnelle des droits à la fin de la période de rendement ⁽⁴⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Johanne Choinière				
Chef de l'exploitation				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	1 474 822 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	Tranche proportionnelle des droits à la fin de la période de rendement ⁽⁴⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Nicolas Hien				
Chef de la direction informatique				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	1 470 000 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	Tranche proportionnelle des droits à la fin de la période de rendement ⁽⁴⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Geoffrey Robillard				
PVP Importations				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	Néant ⁽⁵⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	3 000 000 \$

- (1) Malgré la cessation d'emploi à la fin de l'exercice 2026 à la suite d'un départ à la retraite ou d'un congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé, tous les membres de la haute direction visés seraient encore admissibles à recevoir la prime annuelle gagnée pour l'exercice 2026, payable en avril 2026, qui est indiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération ».
- (2) Les options dont les droits étaient acquis à la fin de l'exercice 2026 seraient demeurées susceptibles d'être exercées en cas de cessation d'emploi à la suite d'une démission, d'un départ à la retraite (sans être un ancien employé admissible aux termes du régime d'options) ou d'un congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé, comme l'explique le tableau qui commence à la page 49, et elles auraient représenté les montants dans le cours suivants : 118 308 729 \$ pour Neil Rossy, 763 428 \$ pour Patrick Bui, 3 120 954 \$ pour Johanne Choinière et 4 657 743 \$ pour Nicolas Hien. Si Neil Rossy avait pris sa retraite à titre d'ancien employé admissible aux termes du régime d'options à la fin de l'exercice 2026, les options dont les droits auraient été acquis à cette date et les options dont les droits auraient été acquis dans les 60 mois suivant cette date auraient représenté un montant dans le cours de 138 621 737 \$ à la fin de l'exercice 2026. Voir le tableau qui commence à la page 49 pour une description du traitement des options de chaque membre de la haute direction visé au moment de la démission, du départ à la retraite, du congédiement pour un motif sérieux, du congédiement sans motif sérieux ou du congédiement déguisé, et voir « Attributions en vertu d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions en cours » pour obtenir des détails supplémentaires sur les options détenues par chaque membre de la haute direction visé.
- (3) Le traitement suppose que le membre de la haute direction visé est un ancien employé admissible aux termes du régime d'options et du régime d'UAR.
- (4) Voir les notes 4 et 5 à la rubrique « Attributions en vertu d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions en cours » pour obtenir des détails supplémentaires sur la valeur estimative des UAR.
- (5) Geoffrey Robillard ne détient aucune UAR.

Les sommes à verser dans l'un ou l'autre des scénarios décrits ci-dessus ne sont véritablement déterminables qu'au moment de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé. Le CRHR a le pouvoir discrétionnaire de recommander au conseil d'administration le paiement de prestations supplémentaires en cas de cessation d'emploi s'il le juge indiqué dans les circonstances.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite de la Société, qui est un régime enregistré à cotisations définies (le « régime de retraite »). Le taux de cotisation maximal permis aux termes du régime de retraite pour tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés, est de 5 % du salaire de base. De plus, la Société verse des cotisations équivalentes à celles des employés jusqu'à concurrence du maximum déductible au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite fixé par l'Agence du revenu du Canada. Tous les membres de la haute direction visés admissibles ont choisi le taux de cotisation maximal pour l'exercice 2026.

Le tableau suivant indique les avantages payables aux membres de la haute direction visés, à la suite ou à l'égard de leur retraite, aux termes du régime de retraite à la fin de l'exercice 2026.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice 2026 ⁽¹⁾ (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice 2026 ⁽¹⁾ (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	522 374	15 725	600 294
Patrick Bui Chef de la direction financière	44 424	16 713	85 704
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	399 195	16 306	466 963
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	447 135	16 886	542 131
Geoffrey Robillard PVP Importations	436 466	16 479	500 351

(1) Comprend les montants rémunérateurs et non rémunérateurs (ce dernier représentant les cotisations de l'employé et les revenus de placement réguliers générés par les cotisations de l'employeur et de l'employé, selon le cas).

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente un résumé, à la fin de l'exercice 2026, des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ou des ententes individuelles de rémunération aux termes desquels il est possible d'émettre des titres de capitaux propres de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres : Régime d'options	1 723 509	53,63 \$	15 427 678
Ententes individuelles de rémunération non approuvées par les porteurs de titres : Options de M. Bui ⁽¹⁾	17 550	92,25 \$	s. o.
Total	1 741 059		

⁽¹⁾ Le 22 décembre 2023, les options de M. Bui ont été attribuées à Patrick Bui à titre d'attribution incitative dans le cadre de sa nomination et de son embauche au sein de la Société à titre de chef de la direction financière avec prise d'effet le 18 décembre 2023. Ces options expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M. Bui sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options.

Un maximum de 43 615 158 actions ordinaires (compte tenu des fractionnements d'actions effectués en 2014 et en 2018) peuvent être émises aux termes du régime d'options. Au 14 avril 2026, un total de 1 887 632 options d'achat d'actions ordinaires étaient émises et en circulation aux termes du régime d'options (chaque option permettant au porteur d'acquies, sous réserve des modalités et conditions de celle-ci, une action ordinaire), ce qui représente 0,7 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution, et, compte tenu des actions émises aux termes du régime d'options et des options qui ont été annulées après leur émission, un total de 13 535 024 options d'achat d'actions ordinaires pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 5,0 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. De plus, à cette date, un total de 17 550 options d'achat d'actions ordinaires (soit les options de M. Bui, qui ont été émises aux termes d'une entente individuelle de rémunération) demeuraient en cours, représentant moins de 0,01 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Le tableau qui suit indique le nombre d'options attribuées chaque année aux termes du régime d'options pour l'exercice 2026 et pour les deux exercices précédents, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause (taux d'épuisement du capital).

Exercice	Nombre d'options attribuées	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	Taux d'épuisement du capital des options ⁽¹⁾
2026	143 872	272 929 382	0,0522 %
2025	166 670	279 824 856	0,0596 %
2024	264 885 ⁽²⁾	283 074 166	0,0936 %

⁽¹⁾ Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre d'options attribuées au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause.

⁽²⁾ Ce nombre comprend les options de M. Bui.

Étant donné que les UAD et les UAR en cours ne peuvent pas être échangées contre de nouvelles actions ordinaires, mais plutôt contre une somme en espèces ou des actions ordinaires achetées sur le marché libre, le taux d'épuisement du capital des UAD et des UAR en cours était nul pour les trois derniers exercices.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs, membres de la haute direction et employés de la Société et de ses filiales, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens ne sont pas ni n'ont été, depuis le début du dernier exercice clos, endettés envers la Société, ses filiales ou une autre entité au titre d'un prêt faisant l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue consenti par la Société ou l'une de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le conseil d'administration examine et approuve les opérations que la Société conclut avec une personne liée, par exemple les administrateurs, les dirigeants, les porteurs d'au moins 10 % des titres à droit de vote ainsi que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, les membres de la famille immédiate de ces personnes et les autres personnes qui, selon le conseil d'administration, peuvent être considérées comme des personnes liées. Avant cet examen et cette approbation, les faits importants relatifs à la relation avec la personne liée ou à son intérêt dans l'opération sont communiqués au comité d'audit, qui présente alors une recommandation au conseil d'administration. L'opération est considérée comme approuvée uniquement si la majorité des administrateurs non intéressés dans l'opération l'ont approuvée. Des évaluations indépendantes ou d'autres conseils sont fournis au comité d'audit et au conseil d'administration, au besoin. De plus, le renouvellement de tout bail conclu avec une personne liée est présenté au comité d'audit pour examen et approbation.

À la fin de l'exercice 2026, la Société louait 16 magasins, cinq entrepôts, ainsi que son siège social, auprès d'entités apparentées au chef de la direction de la Société aux termes de baux à long terme. Chaque bail conclu avec des entités apparentées au chef de la direction de la Société a été approuvé par les membres du conseil d'administration qui n'avaient aucun intérêt dans la transaction, après examen et recommandation du comité d'audit. Les modalités de ces baux ne sont pas considérées comme moins favorables pour la Société que celles qui auraient pu être négociées avec des tiers sur la base, entre autres éléments, d'un examen effectué avec l'aide de conseillers juridiques ainsi que d'études comparatives de tarifs de location préparées par un tiers indépendant.

À la fin de l'exercice 2026, le solde des obligations locatives à payer à des entités apparentées au chef de la direction de la Société s'élevait à 257,4 millions de dollars, comparativement à 271,8 millions de dollars pour l'exercice précédent. Les frais de location facturés par des entités apparentées au chef de la direction de la Société et non pris en compte dans les obligations locatives ont totalisé 6,4 millions de dollars pour l'exercice 2026, comparativement à 6,0 millions de dollars pour l'exercice précédent. Ces transactions ont été évaluées au coût, qui correspond à la juste valeur, soit le montant de la contrepartie établie aux conditions du marché.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Taille du conseil d'administration

Le conseil d'administration est actuellement composé de dix administrateurs. Sept administrateurs brigueront un nouveau mandat et deux nouveaux candidats aux postes d'administrateurs se présenteront pour élection pour la première fois à l'assemblée. Par conséquent, en supposant l'élection de tous les candidats à un poste d'administrateur à l'assemblée, le conseil d'administration sera composé de neuf administrateurs à l'issue de l'assemblée. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ». Le conseil d'administration estime que sa taille et sa composition, notamment à la lumière du regard neuf, des compétences et de l'expérience apportés

par les deux nouveaux candidats aux postes d'administrateurs, demeurent adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Indépendance

Au 14 avril 2026, huit des dix administrateurs actuels de la Société sont considérés indépendants. Deux administrateurs indépendants et un administrateur non indépendant ne brigueront pas de nouveau mandat. Les deux nouveaux candidats qui se présentent en vue de leur élection à titre d'administrateurs à l'assemblée sont indépendants. Dans l'hypothèse où tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus, huit des neuf administrateurs de la Société après l'assemblée seront considérés comme étant indépendants. Selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « Règlement 52-110 »), un administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. L'indépendance des administrateurs est déterminée par le conseil d'administration au moyen d'un questionnaire rempli chaque année par les administrateurs et de rencontres individuelles entre le président du CNG et chaque administrateur visant à apprécier leur indépendance, ainsi qu'en fonction d'autres circonstances factuelles jugées pertinentes par le conseil d'administration, et elle est examinée de manière continue.

Le tableau suivant présente le statut des administrateurs et des candidats aux postes d'administrateurs quant à leur indépendance en date de la circulaire.

Nom	Statut		Commentaires
	Indépendant	Non indépendant	
Joshua Bekenstein Membre du CRHR	✓		M. Bekenstein est considéré indépendant. Le conseil d'administration ne pense pas que son long mandat compromette sa capacité à agir indépendamment de la direction.
Gregory David		✓	M. David n'est pas considéré indépendant en raison de son lien avec le chef de la direction. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de portefeuille apparentée au chef de la direction de la Société.
Elisa Garcia Membre du CRHR Membre du CNG	✓		
Stephen Gunn Président du conseil d'administration Président du CNG Membre du CRHR	✓		
Kristin Mugford Présidente du CRHR Membre du comité d'audit	✓		
Nicholas Nomicos Membre du comité d'audit	✓		M. Nomicos est considéré indépendant. Le conseil d'administration ne pense pas que son long mandat compromette sa capacité à agir indépendamment de la direction.
Neil Rossy Président et chef de la direction		✓	M. Rossy n'est pas indépendant puisqu'il est le chef de la direction de la Société.
Samira Sakhia Membre du comité d'audit	✓		
Thecla Sweeney Membre du comité d'audit Membre du CNG	✓		
Huw Thomas Président du comité d'audit Membre du CNG	✓		
Horacio (Haio) Barbeito	✓		
Court D. Carruthers	✓		

En plus du mandat de président du conseil indépendant, la Société a mis en place des structures et des procédures adéquates afin de permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Le conseil d'administration supervise de façon indépendante la direction en favorisant un dialogue ouvert et franc entre les administrateurs indépendants.

Un administrateur indépendant peut à tout moment convoquer une réunion à huis clos ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil ou d'un comité soit tenue à huis clos, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Une réunion à huis clos est prévue dans le cadre de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités pour que les administrateurs indépendants puissent se réunir en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours de l'exercice 2026, le conseil d'administration a tenu six (6) réunions à huis clos, le comité d'audit en a tenu quatre (4), le CRHR en a tenu trois (3) et le CNG en a tenu une (1).

En outre, tous les membres des comités du conseil d'administration sont actuellement indépendants au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et chaque comité est présidé par un président indépendant. Dans l'hypothèse où tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, l'indépendance de tous les membres et présidents des comités sera maintenue.

Durée du mandat des administrateurs, limites à la durée de leur mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil

La Société n'a adopté aucune politique concernant la retraite des administrateurs. Le CNG a étudié la possibilité d'adopter des limites à la durée des mandats des administrateurs ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, et a décidé de ne pas le faire. Le conseil d'administration appuie pleinement cette recommandation puisqu'il est d'avis qu'imposer une limite à la durée des mandats ou un âge de retraite arbitraire aurait pour effet de déprécier la valeur accordée à l'expérience et à la continuité du service au sein du conseil, et pourrait avoir l'effet regrettable de forcer le départ à la retraite d'un administrateur qui a acquis de vastes connaissances sur les activités et les affaires de la Société et qui apporte une contribution précieuse au conseil d'administration et aux comités dont il fait partie. Alors que la Société poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de croissance, le CNG estime que la connaissance approfondie du modèle d'affaires de la Société acquise par les membres de son conseil en poste depuis plus longtemps apporte une stabilité essentielle au conseil d'administration et à ses comités dans l'exercice de leurs fonctions clés, ce qui est particulièrement important dans le contexte de l'expansion internationale de la Société et du processus d'intégration connexe.

De plus, le conseil d'administration estime qu'un administrateur peut agir indépendamment de la direction, quelle que soit son ancienneté, et soutient sa position à cet égard en se fondant sur les contributions des administrateurs en poste depuis longtemps qui démontrent qu'ils préservent leur indépendance de pensée et continuent à remplir efficacement leurs responsabilités de surveillance.

Afin de s'assurer que le conseil d'administration, dans son ensemble, fonctionne de manière efficace, l'approche privilégiée consiste à évaluer les compétences et l'expérience des administrateurs par rapport aux besoins de la Société, comme il est indiqué dans la grille des compétences des administrateurs. Cette évaluation s'appuie sur les résultats des évaluations des administrateurs, tant formelles qu'informelles, et sur la contribution continue de chaque administrateur. Par ailleurs, le conseil d'administration reconnaît qu'il est utile de renouveler périodiquement la composition du conseil pour encourager la diversité et présenter au conseil de nouvelles perspectives et de nouveaux points de vue, ainsi que des expériences et des compétences complémentaires.

Le CNG examine chaque année la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration afin de veiller au juste équilibre entre les administrateurs qui sont en poste depuis longtemps et qui apportent une expérience et une connaissance institutionnelle inestimables, une compréhension approfondie des activités de la Société et la stabilité, et les nouveaux administrateurs, qui apportent d'autres compétences, aptitudes, expériences et perspectives. Selon ce qui est jugé souhaitable, le CNG fait des recommandations au conseil d'administration concernant la nomination de candidats aux postes d'administrateurs ou la modification de la taille du conseil pour atteindre ces objectifs.

Au cours de l'exercice 2026, dans le cadre du processus de renouvellement du conseil d'administration et afin de soutenir une recherche rigoureuse et objective de candidats compétents, le CNG a retenu les services d'une société mondiale d'experts-conseils en recrutement de hauts dirigeants et en leadership pour l'aider à repérer d'éventuels nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Dans le cadre de ce processus, le CNG a recherché des candidats dont les compétences et l'expérience viendraient compléter celles des autres membres du conseil d'administration et appuyer les priorités stratégiques à long terme de la Société. Horacio (Haio) Barbeito et Court D. Carruthers, identifiés grâce à ce processus de recherche, brigueront pour la première fois un mandat d'administrateur à l'assemblée. Parmi les administrateurs sortants qu'ils remplaceront, Gregory David et Nicholas Nomicos siègent tous deux au conseil d'administration depuis 2004. Dans l'hypothèse où ils sont élus, ces changements appuient le renouvellement continu du conseil d'administration et entraîneront également une augmentation de la proportion d'administrateurs indépendants étant donné qu'un des administrateurs sortants était considéré comme non indépendant.

La durée moyenne des mandats des administrateurs de la Société est actuellement de 14,7 ans et la durée moyenne des mandats des administrateurs non dirigeants est actuellement de 13,9 ans. Dans l'hypothèse où tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée et compte tenu du départ de trois administrateurs, la durée moyenne du mandat des administrateurs de la Société sera de 11,1 ans, et celle des administrateurs non dirigeants sera de 9,8 ans. Bien que les changements proposés cette année au conseil d'administration auront pour effet de réduire considérablement la durée moyenne du mandat des administrateurs si tous les candidats sont élus, le conseil d'administration estime que la durée du mandat d'un administrateur doit être examinée dans le contexte de la composition globale et de l'efficacité du conseil d'administration. Le conseil d'administration estime également que les candidats proposés aux postes d'administrateurs apportent collectivement le bon équilibre et la bonne combinaison de compétences, de points de vue et d'expérience et que le conseil d'administration, dans son ensemble, est bien positionné dans les domaines essentiels à la réussite continue de la Société.

Le conseil d'administration et le CNG ont examiné les résultats du vote pour l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle de l'année dernière et ont constaté que, bien que certains des administrateurs de la Société de longue date aient reçu un appui relativement plus faible, M. Gunn, qui est président du conseil d'administration et président du CNG, a reçu des actionnaires un appui global plus élevé que l'année précédente.

Postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration siègent également aux conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur l'interdépendance des administrateurs, mais se tient informé des autres fonctions d'administrateurs exercées par ses membres dans des sociétés ouvertes afin de s'assurer que les administrateurs (i) maintiennent leur indépendance et évitent les conflits d'intérêts potentiels, et (ii) sont en mesure de consacrer le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la Société.

Compétences

Les candidats aux postes d'administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans des postes de haute direction et dans la planification stratégique et, collectivement, disposent des compétences et de l'expertise nécessaires pour permettre au conseil d'administration d'exercer ses responsabilités.

La grille des compétences présentée ci-après est utilisée pour évaluer les forces générales des neuf candidats qui brigueront un mandat d'administrateur à l'assemblée et pour faciliter le mécanisme de renouvellement du conseil d'administration. Elle se compose de quatre (4) aptitudes spécifiques au secteur, de sept (7) compétences générales dans le domaine des affaires et de quatre (4) compétences en matière de questions ESG, que le conseil d'administration juge toutes importantes pour la Société. Même si les candidats aux postes d'administrateurs possèdent une expérience étendue dans plusieurs

domaines, la grille des compétences ci-dessous présente les principales compétences de chaque candidat. Cette grille ne se veut pas une liste exhaustive des compétences des candidats aux postes d'administrateurs.

	H. Barbeito ⁽¹⁾	J. Bekenstein	C. Carruthers ⁽¹⁾	E. Garcia	S. Gunn ⁽¹⁾	K. Mugford ⁽¹⁾	N. Rossy	S. Sakhia ⁽¹⁾	H. Thomas ⁽¹⁾
PRINCIPALES COMPÉTENCES									
Aptitudes spécifiques au secteur									
Vente au détail	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓
Chaîne d'approvisionnement, distribution, entreposage et logistique	✓		✓				✓	✓	
Approvisionnement international							✓	✓	
Immobilier					✓		✓		✓
Compétences générales en affaires									
Poste de haute direction / Planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité et présentation de l'information financière			✓		✓	✓		✓	✓
Activités et développement internationaux	✓	✓		✓				✓	
Gestion et atténuation des risques		✓	✓			✓		✓	✓
Technologie de l'information, cybersécurité et protection des données	✓			✓			✓		✓
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Gouvernance / Droit		✓		✓	✓	✓			
Compétences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)									
Durabilité environnementale et risques climatiques			✓	✓	✓				✓
Mobilisation des parties prenantes et des collectivités		✓				✓	✓	✓	✓
Gestion du capital humain et diversité, équité et inclusion	✓		✓	✓		✓		✓	
Santé et sécurité au travail et pratiques de travail	✓	✓			✓	✓	✓		

⁽¹⁾ Ces administrateurs possèdent tous des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pendant l'exercice 2026. Les administrateurs sont censés participer à toutes les réunions, ce qu'ils font de façon générale, sauf empêchement occasionnel.

Administrateur	Conseil d'administration (7 réunions)		Comité d'audit (4 réunions)		CRHR (4 réunions)		CNG (2 réunions)		Participation totale	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Joshua Bekenstein	7/7	100	–	–	4/4	100	–	–	11/11	100
Gregory David	6/7	86	–	–	–	–	–	–	6/7	86
Elisa Garcia	7/7	100	–	–	4/4	100	2/2	100	13/13	100
Stephen Gunn	7/7 (président)	100	–	–	4/4	100	2/2 (président)	100	13/13	100
Kristin Mugford	7/7	100	4/4	100	4/4 (présidente)	100	–	–	15/15	100
Nicholas Nomicos	7/7	100	4/4	100	–	–	–	–	11/11	100
Neil Rossy	7/7	100	–	–	–	–	–	–	7/7	100
Samira Sakhia	6/7	86	3/4	75	–	–	–	–	9/11	82
Thecla Sweeney	7/7	100	4/4	100	–	–	2/2	100	13/13	100
Huw Thomas	7/7	100	4/4 (président)	100	–	–	2/2	100	13/13	100

Exigences en matière de vote majoritaire

L'élection des administrateurs à l'assemblée est régie par les exigences en matière de vote majoritaire prévues par la LCSA et ses règlements. Ces exigences sont telles que lors d'une élection sans opposition des administrateurs, un candidat doit recevoir la majorité du total des voix exprimées « pour » et « contre » ce candidat en faveur de son élection afin d'être élu en tant qu'administrateur (au lieu de « pour » ou « abstention » comme c'était le cas auparavant). Si un candidat ne reçoit pas la majorité des voix exprimées par les actionnaires en faveur de son élection, il ne sera pas élu et le poste au conseil d'administration restera vacant, mais un administrateur en exercice sera autorisé à rester en fonction jusqu'à la première des deux dates suivantes : a) le 90^e jour suivant le jour de l'élection, ou b) le jour où son remplaçant est nommé ou élu. Ces exigences en matière de vote majoritaire prévues par la loi ne s'appliquent qu'aux élections d'administrateurs « sans opposition », c'est-à-dire aux élections pour lesquelles le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est identique au nombre d'administrateurs à élire au conseil d'administration (telles que l'élection des administrateurs qui aura lieu à l'assemblée).

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 11 juin 2025, chaque administrateur a été élu au moins à la majorité des voix exprimées par fondé de pouvoir ou en ligne à cette assemblée.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont liées à la gérance de la direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, afin d'agir dans l'intérêt de la Société, et comprennent ce qui suit :

- (i) examiner et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les plans d'affaires et d'investissement annuels ainsi que les politiques et procédures établies par la direction pour l'autorisation d'investissements majeurs et de répartitions importantes de capital;

- (ii) superviser la haute direction et examiner, de concert avec le CRHR et le CNG, selon le cas, la planification de la relève de la Société, et veiller à ce que d'autres dirigeants en poste puissent assurer la saine gestion de la Société;
- (iii) veiller à ce que la Société dispose de systèmes de gestion du risque;
- (iv) veiller à ce que la Société ait des contrôles internes et des politiques de gouvernance appropriés et examiner, le cas échéant, les recommandations du CNG à l'égard des politiques de gouvernance de la Société, de la publication des documents d'information de la Société concernant ses pratiques de gouvernance, des liens entre la direction et le conseil d'administration ainsi que de la capacité du conseil d'administration d'agir indépendamment de la direction;
- (v) instaurer un état d'esprit qui favorise le respect de l'éthique, de la conformité réglementaire et de la bonne gouvernance, ainsi que la mise en place d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation;
- (vi) superviser et surveiller l'approche, les politiques et les pratiques de la Société relativement aux questions ESG, surveiller les risques et les opportunités ESG et déléguer à ses comités, au besoin, la surveillance et la supervision de certains risques et occasions spécifiques en matière ESG.

Aux termes de son mandat, le conseil d'administration peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société lorsqu'il estime qu'une expertise ou un avis supplémentaire est nécessaire. L'annexe A reproduit le mandat du conseil d'administration.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

Stephen Gunn est le président du conseil d'administration indépendant. Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs ainsi que la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation.

Le conseil d'administration a également adopté une description écrite du poste de président de chacun des comités qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence de ces réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace. Ces descriptions sont revues par le conseil d'administration à la recommandation du CNG.

Chef de la direction

Neil Rossy est le chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016 et siège au conseil d'administration depuis 2004. Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste de chef de la direction qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la direction des opérations, l'interaction avec le conseil d'administration, la planification de la relève et la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction est revu tous les ans par le conseil d'administration.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'audit

Le comité d'audit se compose actuellement de cinq (5) administrateurs qui ont tous des compétences financières et sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110, soit Kristin Mugford, Nicholas Nomicos, Samira Sakhia, Thecla Sweeney et Huw Thomas, qui préside le comité d'audit. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites pour le comité d'audit. Selon ces règles, le comité d'audit assume entre autres les responsabilités clés suivantes : (i) examiner les états financiers de la Société et présenter des rapports sur cet examen au conseil d'administration, (ii) veiller à ce que les procédures adéquates soient en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, (iii) superviser le travail et s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, et (iv) examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et maintenues par la direction.

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit s'est vu attribuer la responsabilité principale de superviser les risques et est chargé de veiller à ce que les risques et les expositions auxquels fait face la Société soient repérés, évalués, surveillés, gérés et atténués adéquatement. Entre autres risques, le comité d'audit surveille les risques liés aux technologies de l'information émergentes et à la cybersécurité, ainsi que les risques liés aux questions ESG. En outre, le comité d'audit doit examiner et approuver l'information financière et l'information ESG de la Société, y compris le rapport ESG de la Société, incluant la stratégie climatique de la Société, et faire rapport au conseil d'administration sur les priorités, les défis et les progrès. Pour que le comité d'audit puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de surveillance des risques informatiques et cybernétiques, y compris les risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), il examine régulièrement les progrès réalisés en ce qui concerne le cadre et la feuille de route de la Société en matière de sécurité informatique, suit de près les développements importants dans ce domaine et reçoit des rapports réguliers du chef de la direction informatique.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le CRHR se compose actuellement de quatre (4) administrateurs, soit Joshua Bekenstein, Elisa Garcia, Stephen Gunn et Kristin Mugford. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont indépendants. Kristin Mugford préside le CRHR.

Ces administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans l'élaboration de programmes incitatifs et de rémunération à l'intention de la direction efficaces, qui visent à attirer et à maintenir en poste des hauts dirigeants compétents et qui harmonisent les objectifs de rendement des membres de la haute direction visés avec ceux des parties intéressées de la Société. Les membres du CRHR possèdent également une vaste expérience en ce qui concerne la négociation des contrats de rémunération des hauts dirigeants et la gestion de grandes sociétés ouvertes ou fermées ainsi que les conseils à donner à ces dernières sur des questions de rémunération. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes des membres du CRHR, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Il incombe au CRHR de superviser l'administration des régimes de rémunération de la Société, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la rémunération des hauts

dirigeants de la Société et d'examiner et d'approuver l'information sur la rémunération des hauts dirigeants requise en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables avant sa diffusion.

Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre des régimes et politiques de rémunération de la Société, le CRHR examine l'adoption ou la modification de régimes de rémunération incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

Une fois l'an, le CRHR passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, il évalue leur rendement à la lumière de ces objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne leur rémunération respective. Lorsqu'il fixe la rémunération, le CRHR tient compte de divers facteurs qu'il juge pertinents, notamment le caractère concurrentiel de la rémunération proposée par rapport à celle offerte par les sociétés composant le groupe de référence à des personnes ayant des responsabilités analogues, la rémunération réalisée et réalisable par les membres de la haute direction visés au cours des années antérieures, ainsi que les rendements pour les actionnaires au cours de la même période. Le CRHR s'est également vu déléguer par le conseil d'administration la responsabilité d'effectuer une évaluation annuelle des risques liés à la rémunération.

En outre, le CRHR surveille le processus de planification de la relève de la Société pour les membres de la haute direction visés ainsi que les autres membres clés de la haute direction. Ce processus vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes de direction clés dans le cours normal de la croissance de la Société, et aussi en cas de vacance imprévue d'un poste, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences. Le CRHR reçoit des mises à jour périodiques de la direction au sujet du processus de planification de la relève, discute de scénarios de relève possibles, évalue l'état de préparation des candidats internes susceptibles d'occuper un poste de haute direction et repère les postes qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe.

Enfin, dans le cadre de son mandat, le CRHR s'est vu attribuer la responsabilité de la surveillance des pratiques de gestion du capital humain de la Société. À ce titre, le CRHR reçoit des présentations trimestrielles de la direction sur les paramètres ESG liés à la gestion du capital humain, y compris la composition de la main-d'œuvre, le taux de rotation du personnel, le rendement en matière de santé et de sécurité, la diversité, les pratiques de rémunération, le développement des talents, les taux de promotions internes et le bien-être global des employés). Le CRHR peut retenir les services de consultants en rémunération externes pour l'aider à s'acquitter des responsabilités qui lui sont déléguées.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du CRHR et qui indiquent que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance des risques liés à la rémunération et à la gestion du capital humain au CRHR.

Parmi les responsabilités du CRHR, on compte les suivantes :

- (i) faire des recommandations au conseil d'administration sur la philosophie et la stratégie de la Société en matière de rémunération dans l'ensemble;
- (ii) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne la politique sur la rémunération des administrateurs;
- (iii) concevoir, mettre en œuvre et surveiller la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- (iv) passer en revue et approuver la rémunération des membres de la haute direction visés, puis la recommander au conseil d'administration;
- (v) passer en revue et approuver les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, évaluer leur rendement à la lumière de ces objectifs et établir leur programme de rémunération respectif en fonction de ces évaluations;

- (vi) examiner au moins une fois l'an les conséquences des risques liés à la politique ou aux pratiques de la Société en ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants;
- (vii) passer en revue et approuver une fois l'an l'analyse de la rémunération à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
- (viii) passer en revue au moins une fois l'an les données de la rémunération sur le marché et les données de référence des concurrents pour attirer et maintenir en poste le personnel requis;
- (ix) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne le régime d'options à l'intention de la direction et le régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société ainsi que les autres régimes ou structures de rémunération que la Société adoptera éventuellement;
- (x) administrer le régime d'attributions annuelles et accorder des options, à concurrence du nombre maximal d'actions réservées pour émission aux termes du régime d'options et approuvées pour distribution par le conseil d'administration, conformément au régime d'attributions annuelles;
- (xi) approuver les attributions annuelles au titre du régime d'UAR, ainsi que les objectifs de rendement, les mesures par rapport auxquelles le rendement sera évalué à la fin de la période de référence et la cible de paiement et l'échelonnement de l'acquisition des droits applicables;
- (xii) concevoir et passer en revue les plans de relève de la direction de la Société;
- (xiii) examiner, chaque trimestre, les politiques et les pratiques de la Société en matière de gestion du capital humain dans l'ensemble de ses activités, afin de vérifier leur cohérence avec la vision et la stratégie de la Société.

Comité de nomination et de gouvernance

Le comité de nomination et de gouvernance de la Société (le « CNG ») se compose actuellement de quatre (4) administrateurs indépendants, soit Elisa Garcia, Stephen Gunn, Huw Thomas et Thecla Sweeney. Stephen Gunn préside le comité.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du CNG. Conformément aux règles, le CNG est mandaté par le conseil d'administration pour (i) évaluer, concevoir, examiner et recommander les politiques, les programmes et les pratiques de la Société en matière de conduite des affaires et d'éthique, y compris le code de conduite de la Société, ainsi que les autres politiques et lignes directrices de la Société en matière de gouvernance, notamment du point de vue ESG, voir à leur mise en application, (ii) superviser la gestion des risques liés aux droits de la personne dans le cadre des activités et de la chaîne d'approvisionnement de la Société et examiner les renseignements communiqués par la Société à cet égard, (iii) examiner la taille du conseil d'administration pour assurer une prise de décision et un fonctionnement optimaux, (iv) coordonner l'évaluation annuelle du conseil, (v) trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et en recommander la candidature pour élection ou nomination au conseil d'administration et (vi) présenter ses recommandations au conseil quant à la nomination des membres de comités.

Au cours de l'exercice 2026, le CNG a mené un processus officiel de recherche afin de repérer des candidats éventuels aux fins de nomination au conseil d'administration. Ce processus a abouti à la nomination de Horacio (Haio) Barbeito et de Court D. Carruthers comme candidats à l'élection à l'assemblée.

Le CNG est également chargé d'examiner les structures de gouvernance de la Société afin de soutenir la capacité du conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction et de favoriser des interactions efficaces et constructives entre la direction et le conseil d'administration, notamment en ce qui concerne la raison d'être de la Société en tant qu'organisation. Le CNG supervise également les pratiques du conseil d'administration en matière d'interaction avec les actionnaires. Dans l'exécution de son mandat, le CNG peut, s'il le juge approprié, retenir les services de conseillers externes afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le CNG examine périodiquement le mandat du conseil d'administration et les règles des comités, et il recommande des modifications au conseil d'administration, au besoin.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Orientation des nouveaux administrateurs

La Société offre un processus d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil d'administration, élus ou nommés, pour les aider à mieux comprendre les activités et le cadre de gouvernance de la Société ainsi que leurs responsabilités à titre d'administrateurs. Dans le cadre du processus d'orientation, les nouveaux administrateurs participent en personne à des réunions avec le président du conseil et les présidents des comités afin de discuter du rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que des attentes envers les administrateurs en ce qui concerne leur contribution et le temps qu'ils consacrent à la Société.

On fournit aux nouveaux administrateurs des renseignements détaillés sur la structure de la Société, ses activités, sa stratégie, sa position concurrentielle dans le secteur, son plan d'affaires et sa performance financière. Afin de faciliter leur compréhension du cadre de gouvernance de la Société et de leur rôle à titre de membres du conseil et des comités, les nouveaux administrateurs se voient remettre des exemplaires des principaux documents de la Société, y compris le code de conduite, le code de conduite des fournisseurs, les rapports ESG de la Société, les politiques du conseil et de l'entreprise, le mandat du conseil d'administration et les règles de chacun de ses comités, ainsi que la description du poste de chef de la direction, de président du conseil d'administration et des présidents des comités.

Afin d'approfondir et d'accélérer leur compréhension des activités et des affaires de la Société, les nouveaux administrateurs sont invités à participer à des séances d'intégration avec des membres de l'équipe de direction portant sur les priorités, les jalons et les risques clés de la Société en ce qui concerne les questions juridiques, commerciales, financières, les ressources humaines, l'exploitation, l'environnement et les technologies de l'information. Des visites du siège social, du centre de distribution, des entrepôts et des magasins de la Société sont également organisées dans le cadre du processus d'orientation.

De plus, chaque nouvel administrateur est jumelé à un administrateur déjà en poste qui agit en tant que mentor afin de lui donner une perspective sur la dynamique du conseil d'administration et de lui offrir une orientation continue en ce qui concerne le travail du conseil d'administration et de ses comités.

Formation continue

Dans le cadre de son mandat, le CNG est chargé de la supervision de la formation continue à l'intention des membres du conseil d'administration. Les membres de la haute direction font régulièrement des exposés au conseil d'administration dans leurs secteurs respectifs. Les administrateurs sont invités à rencontrer individuellement le chef de la direction, le chef de la direction financière, la chef de l'exploitation, le chef de la direction informatique et les autres membres de la haute direction pour discuter des sujets qui les intéressent et demeurer bien au fait des activités de la Société.

La direction informe régulièrement le conseil d'administration des faits nouveaux concernant l'industrie et les principaux joueurs. Des experts externes sont également invités à faire des présentations au conseil d'administration sur des sujets pertinents aux responsabilités de surveillance des administrateurs. Des visites des entrepôts, du centre de distribution et des magasins de la Société ont lieu périodiquement pour permettre aux administrateurs de mieux connaître le côté opérationnel des activités et de se familiariser directement avec les communautés dans lesquelles elle exerce ses activités. Au cours de l'exercice 2026, dans le cadre de l'ouverture du 700^e magasin de Dollarcity, certains membres du conseil d'administration ont visité les installations de Dollarcity au Mexique, y compris les activités logistiques et les magasins.

Les administrateurs assistent et participent également à divers conférences externes, séminaires et programmes de formation continue en rapport avec leur fonction d'administrateur au sein de la Société. De plus, ils informent la direction de leur participation à ces activités. La Société rembourse aux administrateurs les frais raisonnables qu'ils ont engagés dans le cadre de ces activités.

Au cours de l'exercice 2026, les membres du conseil d'administration ont participé à diverses séances de formation internes et externes et à des présentations de la direction sur des domaines clés pour le conseil d'administration et la Société, tels que les tendances et les nouveautés en matière de gouvernance et de rémunération des hauts dirigeants, les fonctions des administrateurs, la croissance et la planification stratégiques, le paysage commercial en Amérique latine, la gestion des risques, les stratégies climatiques, l'incidence de l'IA sur le secteur du commerce de détail, la cybersécurité, le commerce électronique, la gestion du capital humain, le développement des talents et les défis liés au marché du travail et à la chaîne d'approvisionnement.

ÉVALUATIONS

Le CNG supervise l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, pris dans son ensemble, de ses comités, du président du conseil d'administration, des présidents des comités et de chacun des administrateurs. Dans le cadre de ce processus, le président du CNG rencontre annuellement chaque administrateur afin de discuter de son rendement et de sa contribution au conseil d'administration et à ses comités, s'il y a lieu, et de l'évaluation que fait l'administrateur du rendement du conseil d'administration, des comités et des autres administrateurs. Ces discussions servent également à cerner les occasions d'améliorer les pratiques et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Les administrateurs sont invités à faire des commentaires et des suggestions dans le cadre du processus d'évaluation. Le CNG examine et analyse la rétroaction reçue et, par l'intermédiaire de son président, fait rapport de ses conclusions et de toute recommandation au conseil d'administration.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

En plus d'évaluer le rendement et l'efficacité des administrateurs en poste, le CNG est chargé de trouver et de proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Le CNG peut repérer les candidats éventuels parmi les personnes connues des membres du conseil d'administration ou recommandées par ceux-ci, et peut également retenir les services d'agences de recrutement externes afin de l'aider à repérer des candidats compétents. Bien que la recherche de personnes compétentes soit un processus continu, qu'il existe ou non un poste vacant au sein du conseil d'administration, le CNG est responsable de recommander des candidats aux postes d'administrateurs en vue de leur élection par les actionnaires ou de leur nomination par le conseil d'administration lorsqu'un poste devient vacant.

Le CNG utilise la grille des compétences présentée précédemment comme un outil clé pour l'aider à évaluer les compétences générales en affaires, les aptitudes spécifiques au secteur et les compétences ESG de chaque administrateur et du conseil d'administration dans son ensemble. Les administrateurs et les candidats aux postes d'administrateurs ne sont pas tenus d'avoir une grande expérience ou une expertise dans chacun de ces domaines. Le CNG cherche plutôt à assurer un équilibre et une combinaison appropriés de compétences afin que le conseil d'administration, collectivement, possède les compétences essentielles au succès à long terme de la Société. Dans ce contexte, la grille aide le CNG à évaluer les forces des administrateurs en poste, à repérer d'éventuelles lacunes en matière de compétences ou d'expérience et à orienter la recherche de candidats compétents susceptibles de compléter la composition actuelle du conseil d'administration. Le CNG passe en revue la grille des compétences des administrateurs régulièrement pour s'assurer qu'elle correspond au plan stratégique de la Société et aux besoins changeants du conseil d'administration.

En plus de leur savoir-faire et de leur expérience, les candidats doivent faire preuve d'un sens éthique et d'un sens de l'intégrité des plus élevés, et d'un solide jugement d'affaires. De fortes compétences interpersonnelles sont également considérées comme étant essentielles pour favoriser des discussions et des débats ouverts, honnêtes, collégiaux et efficaces entre les administrateurs. La diversité est un facteur important dont il est tenu compte dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs et fait officiellement partie de la politique sur la diversité au sein du conseil de la Société. Le CNG évalue également la capacité de chaque candidat de consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de ses fonctions au sein du conseil d'administration et de ses comités, et examine et traite, au besoin, tout conflit d'intérêts réel ou éventuel.

Tout au long du processus de nomination, le président du CNG tient au courant le conseil d'administration et sollicite l'avis des administrateurs. Les candidats sont rencontrés par les membres du CNG et d'autres administrateurs, au besoin. À l'issue de ce processus, le CNG fait une recommandation au conseil d'administration, qui détermine s'il y a lieu d'approuver la nomination du candidat ou sa candidature à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, selon le cas.

Au cours de l'exercice 2026, le CNG a retenu les services d'une société d'experts-conseils en recrutement de hauts dirigeants et en leadership et a participé activement au recrutement de candidats aux postes d'administrateurs aux fins d'élection à l'assemblée. Horacio (Haio) Barbeito et Court D. Carruthers figuraient parmi les candidats examinés par le CNG et ont finalement été approuvés par le conseil d'administration en tant que candidats aux postes d'administrateurs.

PRÉAVIS RELATIF AUX MISES EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 7 juin 2017, les actionnaires ont ratifié et confirmé le règlement administratif n° 2, un règlement administratif portant sur le préavis relatif aux mises en candidature des administrateurs de la Société par les actionnaires (le « règlement relatif au préavis »).

Le règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans le préavis. Le règlement relatif au préavis n'empêche pas les actionnaires d'exiger la tenue d'une assemblée ou de proposer des candidatures à des postes d'administrateurs au moyen d'une proposition d'actionnaire conformément à la LCSA.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis en bonne et due forme à la Société :

- (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si l'assemblée doit avoir lieu moins de cinquante (50) jours après la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature doit être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour qui suit l'annonce publique;
- (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue de l'élection d'administrateurs (qu'elle soit ou non aussi convoquée à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée.

Le règlement relatif au préavis autorise le président de l'assemblée à établir si une candidature est conforme ou non aux procédures énoncées dans le règlement relatif au préavis et, si elle ne l'est pas, à déclarer que la candidature irrégulière est refusée. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à une exigence prévue par le règlement relatif au préavis.

Le règlement relatif au préavis a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et peut être consulté sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société au www.dollarama.com.

CODE DE CONDUITE

Le code de conduite et d'éthique de la Société (le « code de conduite ») s'applique à tous les employés, membres de la haute direction et administrateurs de Dollarama. Il sert de cadre à l'orientation des activités et des pratiques de Dollarama et établit des règles et des directives concernant la conduite individuelle et des décisions en matière éthique.

Tous les employés reçoivent un exemplaire du code de conduite au moment de leur embauche et sont invités à signer un accusé de réception pour attester qu'ils comprennent le code. Tous les administrateurs, membres de la direction et employés soumis à une évaluation annuelle sont tenus de confirmer chaque année qu'ils respectent le code.

Le code de conduite a pour objectif de prévoir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de Dollarama. Le code de conduite touche des sujets tels que les droits de la personne, la diversité, l'équité et l'inclusion, la santé et la sécurité, les conflits d'intérêts, la protection des actifs et des occasions d'affaires, la confidentialité des renseignements et le respect de la vie privée, le traitement équitable des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs, des concurrents, des employés et d'autres partenaires commerciaux, les opérations d'initiés, la conformité aux lois et le signalement de comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Les personnes assujetties au code de conduite doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui peuvent nuire aux intérêts de la Société ou donner lieu à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, ou sinon pleinement révéler ces intérêts et ces relations.

Le code de conduite prévoit également des canaux de communication pour les signalements, par lesquels tout comportement illégal ou contraire à l'éthique peut être signalé de manière confidentielle. Les canaux de signalement de la Société sont fournis par un service de signalement indépendant et sécurisé et sont accessibles en ligne ou par téléphone. Toute plainte ou préoccupation concernant le respect du code de conduite peut également être signalée par un employé à son supérieur. Dès réception d'une plainte, (i) un rapport sur la plainte est créé; (ii) le rapport est attribué au réviseur approprié pour évaluer l'enjeu signalé en fonction de la nature de la plainte et les personnes concernées; (iii) une enquête sur l'enjeu signalé est réalisée, au besoin; et (iv) des mesures rapides et appropriées pour régler la plainte sont prises, si le signalement est fondé.

Sur une base trimestrielle et sur demande, une personne désignée peut être mandatée de préparer un rapport pour le conseil d'administration, ou les personnes ou comités désignés par celui-ci, concernant les plaintes reçues, la manière dont elles ont été traitées, le résultat des enquêtes et les mesures correctives prises en lien avec celles-ci. Ces procédures ont été mises en place pour faire en sorte que le conseil d'administration ou les personnes ou le comité nommés aux termes du code de conduite aient la responsabilité finale de l'application du code de conduite.

Le code de conduite a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

DIVERSITÉ

Politique sur la diversité

Le CNG est mandaté par le conseil d'administration pour, entre autres choses, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs, et recommander leur candidature à l'élection aux assemblées annuelles des actionnaires ou encore leur nomination pour qu'ils combinent les sièges laissés vacants entre les assemblées. Dans l'accomplissement de son mandat, le CNG veille à s'assurer que le conseil d'administration soit composé de membres aux perspectives, aux parcours et aux expériences diversifiés.

Le conseil d'administration reconnaît la valeur et l'importance de la diversité et a adopté une politique écrite qui énonce l'approche de la Société visant à promouvoir la diversité au sein du conseil d'administration. La politique sur la diversité au conseil fixe comme cible que tant les hommes que les femmes représentent au moins 30 % des membres du conseil d'administration. Cette cible est actuellement atteinte et continuera de l'être si tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée.

De plus, la politique sur la diversité au sein du conseil prévoit que le CNG s'efforcera de prendre en compte, en plus du niveau de représentation féminine, le niveau de représentation d'autres « groupes désignés » (au sens ci-après) au sein du conseil lors de la recherche et de la recommandation de candidats à l'élection au conseil d'administration ou à la nomination entre les assemblées annuelles des actionnaires. Le CNG a choisi de ne pas adopter de cibles officielles pour chacun des autres groupes désignés à l'heure actuelle en raison de la taille relativement petite du conseil d'administration et de la dépendance de la Société envers l'autodéclaration.

La politique sur la diversité au sein du conseil exige également que toute recherche de nouveaux administrateurs porte sur des candidats divers. En ce qui concerne la diversité des genres, le CNG demandera aux consultants dont il a retenu les services pour l'aider et aider le conseil d'administration à trouver des candidats à des postes d'administrateurs de présenter au moins autant de candidates que de candidats.

Le CNG est chargé de surveiller la mise en application et l'efficacité de la politique sur la diversité au sein du conseil et de la revoir chaque année.

Dans le cadre du processus de renouvellement du conseil, le conseil d'administration tient compte de divers facteurs visant à promouvoir la diversité, en tenant compte des compétences, de l'expérience et de l'expertise requises au moment visé pour s'ajouter aux compétences et à l'expérience globales des membres du conseil d'administration.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs parlent couramment l'anglais, deux (2) parlent également couramment le français et deux (2) parlent aussi couramment l'espagnol.

Bien que la diversité soit l'un des éléments faisant partie intégrante du processus d'identification et de sélection des administrateurs, les recommandations en vue de l'élection ou de la nomination au conseil d'administration sont ultimement élaborées en fonction du mérite, à la lumière de différents facteurs, notamment les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances dont le conseil d'administration a besoin pour fonctionner efficacement, dans son ensemble.

Représentation des femmes au conseil d'administration

Quatre des dix administrateurs actuels (40 %), ou quatre des huit administrateurs indépendants actuels (50 %), sont des femmes. En supposant que tous les candidats sont élus à l'assemblée, le conseil d'administration comptera trois femmes parmi les neuf administrateurs (33 %) ou trois femmes parmi les huit administrateurs indépendants (37,5 %).

Représentation des femmes aux postes de haute direction

La Société est déterminée à promouvoir la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation et tient compte de la représentation des femmes et de l'importance de la diversité lorsqu'elle pourvoit des postes de haute direction.

En raison de la taille limitée de l'équipe de haute direction et de la nécessité de s'assurer que les démarches de recrutement et les nominations tiennent compte principalement du mérite des candidats et des besoins de la Société au moment pertinent, le conseil d'administration a décidé de ne pas mettre en place une politique concernant la représentation des femmes aux postes de haute direction. Cependant, le conseil d'administration est déterminé à maintenir l'égalité des chances et à recruter, maintenir en poste, former et promouvoir des candidates compétentes au sein de la Société, y compris aux plus hauts échelons. À la date des présentes, les postes de chef de l'exploitation et de secrétaire corporatif de la Société sont occupés par des femmes sur un total de six hauts dirigeants nommés par le conseil d'administration (33 %).

Représentation de membres de « groupes désignés » au sein du conseil d'administration et dans des postes de haute direction

La LCSA et ses règlements exigent que la Société fournisse certains renseignements sur ses politiques relatives aux « groupes désignés », terme qui inclut, notamment, les quatre groupes désignés définis dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada), à savoir (i) les personnes handicapées, (ii) les personnes qui font partie des minorités visibles, (iii) les femmes, et (iv) les autochtones.

Dans le cadre de ces obligations d'information sur la diversité, il a été demandé aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Société d'indiquer, sur une base volontaire, s'ils s'identifient eux-mêmes à un ou plusieurs des « groupes désignés ». Lorsqu'une personne a choisi de ne pas répondre, la Société n'a pas fait de suppositions ni attribué de données à cette personne. Au 14 avril 2026, quatre (4) administrateurs, soit 40 % des membres du conseil d'administration, sont des femmes, et deux (2) membres de la haute direction, soit 33 % des membres de la haute direction de la Société, sont des femmes. De plus, deux (2) administrateurs, soit 20 % des membres du conseil d'administration, s'identifient comme membres d'une minorité visible et trois (3) membres de la haute direction, soit 50 % des membres de la haute direction de la Société, s'identifient comme membres d'une minorité visible.

À l'heure actuelle, aucun autochtone ni aucune personne handicapée ne siège au conseil d'administration ou n'occupe un poste de haute direction.

En supposant que tous les candidats sont élus à l'assemblée, trois (3) administrateurs, soit 33 % du conseil d'administration, s'identifieront comme membres d'une minorité visible, et trois (3) administrateurs seront des femmes.

Le conseil d'administration n'a pas fixé d'objectifs concernant la représentation de personnes appartenant à l'un des groupes désignés au conseil d'administration (à l'exception des femmes) ou dans des postes de haute direction, en raison de la taille limitée du conseil d'administration et de l'équipe de haute direction, la dépendance envers l'autodéclaration et de la nécessité de veiller à ce que les efforts de recrutement et les nominations soient principalement basés sur le mérite des personnes et les besoins de la Société au moment pertinent.

La diversité est prise en compte lors de l'identification et de la nomination des candidats à l'élection au conseil d'administration et lors de la nomination des membres de la haute direction, mais elle reste un facteur parmi d'autres et, à l'exception des principes énoncés dans la politique sur la diversité au sein du conseil, aucune pondération particulière n'est accordée à ce critère. Voir « Gouvernance d'entreprise – Nomination des administrateurs » pour obtenir plus de renseignements sur l'identification de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs.

INDEMNISATION ET ASSURANCE

La Société souscrit actuellement une assurance des administrateurs et dirigeants. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et dirigeants. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à indemniser les administrateurs, dans toute la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils rendent *ès qualités*, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme non contraire aux intérêts de la Société, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société peut avancer leurs frais de défense.

QUESTIONS EN MATIÈRE ESG

Surveillance et responsabilité ESG

La surveillance des questions en matière ESG relève en définitive du conseil d'administration et est intégrée à son mandat et aux règles et pratiques de ses comités. La direction est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies ESG et de la communication de l'information à cet égard. La direction et le conseil d'administration communiquent régulièrement avec les parties prenantes pour comprendre leurs attentes envers les questions ESG et en tenir compte. Au cours de l'exercice 2026, la Société a continué de faire progresser son cadre de gouvernance ESG, notamment grâce au travail continu de son comité directeur ESG interfonctionnel, qui soutient la coordination et la responsabilité à l'échelle de l'organisation.

Communication de l'information sur les questions en matière ESG

Au cours des dernières années, la Société a publié divers documents d'information dans le but de permettre aux actionnaires et aux parties prenantes de mieux comprendre les initiatives, défis et priorités ESG de la Société, ainsi que les progrès réalisés dans le cadre de ces initiatives. La Société a également publié des rapports conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, qui décrit les stratégies d'atténuation des risques liés aux droits de la personne de Dollarama, y compris les mécanismes de responsabilisation et la surveillance en matière de gouvernance en place. Tous les rapports de la Société peuvent être consultés à titre informatif uniquement sur son site Web, au www.dollarama.com. Les informations figurant sur le site Web de la Société ne font pas partie de la présente circulaire.

La Société continue de peaufiner son évaluation et son analyse ESG par le biais de son processus d'évaluation des risques d'entreprise interne annuelle, de son engagement continu avec ses parties prenantes ainsi que des commentaires reçus de conseillers tiers, le cas échéant.

L'approche de la Société à l'égard des questions en matière ESG s'articule autour de cinq piliers : Nos produits et nos clients, Nos activités et notre stratégie climatique, Nos employés, Notre chaîne d'approvisionnement et Notre gouvernance, et sur des enjeux prioritaires. Bien que les piliers ESG et les enjeux prioritaires décrits dans notre dernier rapport ESG correspondent encore généralement à ceux fixés dans les rapports ESG précédents, ils continuent d'évoluer pour refléter le contexte changeant et les attentes des parties prenantes en matière ESG. L'information sur les questions en matière ESG communiquée par la Société s'appuie sur des cadres et des normes ESG reconnus, y compris les normes du Sustainability Accounting Standards Board, les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques et le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité comme les normes IFRS S1 ou IFRS S2.

COMMUNICATION ET INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

La Société croit fermement qu'un dialogue avec ses actionnaires et autres parties prenantes est indispensable à son succès et, à cette fin, elle communique régulièrement avec les parties prenantes durant l'année. Cela permet à la direction et au conseil d'administration d'éclairer leur processus décisionnel et d'harmoniser les intérêts de la Société avec ceux des parties prenantes. Au cours de la dernière année, la Société a participé activement à des entretiens directs, ouverts et constructifs avec un certain nombre d'actionnaires importants, d'analystes et d'autres intervenants, tant officiellement qu'officieusement, afin de mieux comprendre les sujets clés qui suscitent l'intérêt de la communauté des investisseurs, de discuter des décisions prises par la direction et le conseil d'administration et de répondre aux questions adressées à la direction et au conseil d'administration.

Le conseil d'administration encourage la participation des actionnaires à l'assemblée, qui constitue une plateforme précieuse pour discuter des activités de la Société, de sa gouvernance et d'autres questions importantes. Entre les assemblées annuelles, les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil d'administration et lui faire part de leurs commentaires sur l'assemblée ou d'autres sujets par l'intermédiaire

du bureau du secrétaire corporatif à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com. Les demandes envoyées à cette adresse sont examinées par le secrétaire corporatif qui détermine si la communication reçue doit être adressée au conseil d'administration ou plutôt à la direction.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont arrêtés au 14 avril 2026. À part les questions mentionnées dans l'avis de convocation, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question dont l'assemblée doit être saisie.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société sont inclus dans ses états financiers audités et les notes qui s'y rapportent, de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice 2026 y afférent. On peut consulter ces documents et trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR+, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedarplus.ca, sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com et à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/25675T>. On peut les demander au secrétaire corporatif de la Société, par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les propositions d'actionnaire relatives à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2027 doivent être transmises à la Société au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 13 mars 2027. Elles doivent être présentées par écrit au secrétaire corporatif de la Société et être transmises par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, Canada ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la circulaire aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 14 avril 2026

La première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

(signé) Laurence L'Abbé

Laurence L'Abbé

ANNEXE A
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE
DOLLARAMA INC.
(la « Société »)

1. OBJET

Il incombe aux membres du conseil d'administration (le « conseil ») de surveiller la gestion et les affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, donne des directives à la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, pour promouvoir les intérêts de la Société.

2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Les obligations et responsabilités précises énoncées ci-après sont à la charge du conseil.

A. Planification stratégique

- (1) Au moins une fois par an, le conseil prend en considération et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que son plan stratégique annuel. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil étudie le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, du climat concurrentiel, des occasions commerciales s'offrant à la Société, des facteurs de risque ainsi que des pratiques commerciales et des produits importants de la Société.
- (2) Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'entreprise et d'immobilisations annuels de la Société de même que les politiques et processus établis par la direction relativement à l'autorisation de placements d'envergure et d'importantes affectations des capitaux.
- (3) Le conseil se penche sur la mise en œuvre, par la direction, des plans stratégiques, d'entreprise et d'immobilisations de la Société. Le conseil étudie et, s'il le juge souhaitable, approuve toute dérogation ou modification importante à ces plans.

B. Gestion des risques

- (1) Le conseil dégage de façon périodique les principaux facteurs de risque associés aux activités et à l'exploitation de la Société, se penche sur la mise en œuvre, par la direction, de systèmes pertinents de gestion des risques et passe en revue les rapports de la direction sur le fonctionnement et toute lacune importante de ces systèmes.
- (2) Le conseil s'assure que la direction a instauré des systèmes d'information de gestion et de contrôles internes, financiers, non financiers et commerciaux.
- (3) Le conseil délègue, au besoin, la surveillance de la conception et de la structure de la gestion du risque de l'entreprise, l'évaluation de son efficacité et la surveillance des principaux risques au comité d'audit.

C. Gestion des ressources humaines

- (1) Au moins une fois par an, le conseil examine les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération sur la rémunération du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et des membres du conseil admissibles (au sens de la politique sur la rémunération des administrateurs).

- (2) Au moins une fois par an, le conseil étudie, de concert avec le comité de nomination et de gouvernance, les plans de relève de la Société applicables au président du conseil (le « **président du conseil** »), à l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** »), le cas échéant, au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants; ces plans traitent notamment de la nomination, de la formation et de la surveillance de ces personnes.
- (3) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

D. Gouvernance

- (1) Le conseil étudie, au besoin, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de la Société en matière de gouvernance, l'information sur les pratiques en matière de gouvernance présentée dans les documents d'information publics de la Société, la relation du conseil avec la direction et la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction.
- (2) Le conseil a adopté le Code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société. Au moins une fois par an, le conseil examine le respect du Code ou les dérogations importantes à celui-ci. Le conseil reçoit des rapports du chef de la direction ou du chef de la direction financière, ou des deux, relativement aux manquements au Code. Le conseil examine les enquêtes et le règlement des plaintes déposées suivant le Code.
- (3) Le conseil surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) du conseil et de la direction conformément au Code.
- (4) Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de son mandat et celui de chaque comité du conseil, de même que la description de poste du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal (le cas échéant) et du président de chaque comité du conseil.
- (5) Le conseil approuve et propose la liste de candidats à un poste d'administrateur, sur la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, candidats devant être élus par un vote des actionnaires.

E. Questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

- (1) Le conseil supervise et surveille l'approche, les politiques et les pratiques relativement aux questions ESG.
- (2) Le conseil conserve des responsabilités générales de surveillance des risques et des occasions en matière ESG et délègue à ses comités, au besoin, la surveillance et la supervision de risques et d'occasions spécifiques en matière ESG.

F. Communications

- (1) Au besoin, le conseil examine les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de la politique de la Société en matière de communication de l'information, notamment les mesures prises pour recueillir les réactions des parties intéressées de la Société et s'assurer que les dirigeants respectent cette politique.

- (2) La Société s'attache à tenir ses actionnaires au fait de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués périodiques. Les administrateurs et les dirigeants rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle, où ils peuvent répondre à leurs questions.
- (3) De concert avec la direction, le conseil est disponible pour répondre aux questions des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.
- (4) Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil à tout moment en communiquant avec le Secrétariat corporatif par l'intermédiaire du site Web de la société. Le secrétaire corporatif fait périodiquement rapport au conseil d'administration ou à tout comité auquel cette responsabilité est déléguée, sur toute préoccupation valable exprimée par les actionnaires et les autres parties prenantes.

G. Composition

- (1) La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre d'administrateurs, leurs qualifications et leur rémunération, le nombre de réunions du conseil, les critères en matière de résidence canadienne et de quorum, les procédures applicables aux réunions et les avis de convocation, respectent les conditions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables au Québec et des statuts et règlements administratifs de la Société, sous réserve de dispenses pouvant être accordées à cet égard.
- (2) Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs opérationnels et financiers de la Société, ses plans et stratégies, ainsi que sa situation financière et son rendement. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir leurs obligations et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient considérablement à leurs tâches d'administrateur ou seraient incompatibles avec celles-ci. On s'attend à ce que les administrateurs dont la situation personnelle se transforme de façon importante, notamment s'ils changent d'occupation principale, en avisent le président du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- (3) Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, dans sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui fera fonction d'« administrateur principal » et qui sera chargé d'assurer un leadership pour améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas indépendant, fait fonction de véritable chef du conseil et veille à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses obligations.

H. Comités du conseil

- (1) Le conseil a instauré le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités du conseil ou encore fusionner ou éliminer de tels comités.
- (2) Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité du conseil et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil prend en considération les recommandations du comité de nomination et de gouvernance concernant la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres de chaque comité du conseil et approuve les modifications qu'il juge souhaitables.

- (3) Le conseil a délégué au comité intéressé les obligations et responsabilités énoncées dans les règles qui le régissent.
- (4) Conformément aux lois applicables, aux règles de chaque comité ou encore selon ce que le conseil juge souhaitable, le conseil examine, en vue de leur approbation, les questions particulières dont l'étude a été déléguée aux comités du conseil.
- (5) Pour faciliter la communication entre le conseil et chacun de ses comités, le président de chaque comité remet au conseil un rapport sur les questions importantes soumises à l'examen du comité à la réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

I. Réunions

- (1) Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre; il convoque d'autres réunions au besoin. Le président du conseil (ou l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant) est principalement chargé de l'ordre du jour et du déroulement des réunions du conseil. Un administrateur peut proposer d'ajouter des questions à l'ordre du jour, demander qu'un haut dirigeant assiste à la réunion ou y présente un rapport ou soulever à une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.
- (2) Les réunions du conseil se déroulent conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société.
- (3) Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne à qui le conseil demande d'agir à ce titre fait fonction de secrétaire des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal des réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.
- (4) Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions périodiques, ou des tranches de réunions périodiques, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.
- (5) On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, à ce qu'ils aient lu et pris en compte la documentation qui leur a été communiquée avant la réunion et à ce qu'ils aient une participation active aux réunions.
- (6) Le conseil a un accès illimité aux dirigeants et aux employés de la Société (notamment les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives). Le conseil est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, à résilier leur mandat et à fixer et verser leur rémunération raisonnable respective sans consulter un dirigeant de la Société ou obtenir son approbation. La Société fournit le financement pertinent, fixé par le conseil, requis pour retenir les services de ces conseillers.

J. Dirigeants

- (1) Le conseil approuve la description de poste du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité du conseil. Au besoin, le conseil passe en revue les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de ces descriptions de poste.

- (2) Le conseil approuve la description de poste du chef de la direction, qui délimite les responsabilités de la direction. De même, le conseil approuve les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Le conseil examine cette description de poste au besoin et ces objectifs au moins une fois par an.
- (3) Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation de la Société et chaque administrateur participe aux programmes de formation continue des administrateurs. Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet du programme d'orientation et des programmes de formation continue des administrateurs de la Société.
- (4) Le présent mandat du conseil est un large énoncé de principes et se veut un élément de la structure de gouvernance souple dans le cadre de laquelle le conseil, de concert avec ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, règlements et conditions d'inscription à la cote applicables ainsi que dans le contexte des statuts et règlements administratifs de la Société, il n'a pas pour objet d'établir d'obligations légales exécutoires.

Adopté le 16 octobre 2009; modifié le plus récemment le 20 avril 2021

ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 1 – RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES (AGA)

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que le conseil d'administration prenne les mesures suivantes pour protéger l'organisation et prévenir les risques liés au désengagement des épargnants et investisseurs, souvent actionnaires individuels au détail :

1. *Amélioration de l'expérience de vote*

- *Collaborer avec les agents de transfert pour simplifier et rendre plus accessible le processus de vote, y compris le vote en assemblée (virtuelle ou en personne) et le vote par procuration;*
- *Guides interactifs et vidéos explicatifs pour démystifier les enjeux à l'ordre du jour;*
- *Rappels personnalisés ou d'incitatifs légers pour encourager le vote.*

2. *Modernisation des communications*

- *Rendre les communications plus claires, attrayantes et adaptées aux actionnaires individuels au détail;*
- *Accélérer l'adoption de solutions technologiques (vote électronique simplifié);*
- *Optimisation des plateformes de vote en ligne pour les rendre plus conviviales sur appareils mobiles;*
- *Augmenter l'accessibilité des actionnaires à l'information, ceux moins familiers avec les technologies numériques (infolettres papier, lignes d'assistance, etc.).*

3. *Mobilisation thématique et intergénérationnelle*

- *Intégration de sujets stratégiques ou sociétaux susceptibles de susciter un plus grand intérêt chez les jeunes investisseurs (climat, inclusion, IA, etc.);*
- *Mise en lumière des propositions d'actionnaires et des enjeux de gouverne d'entreprise (gouvernance) dans un format vulgarisé.*

4. *Documentation de la participation*

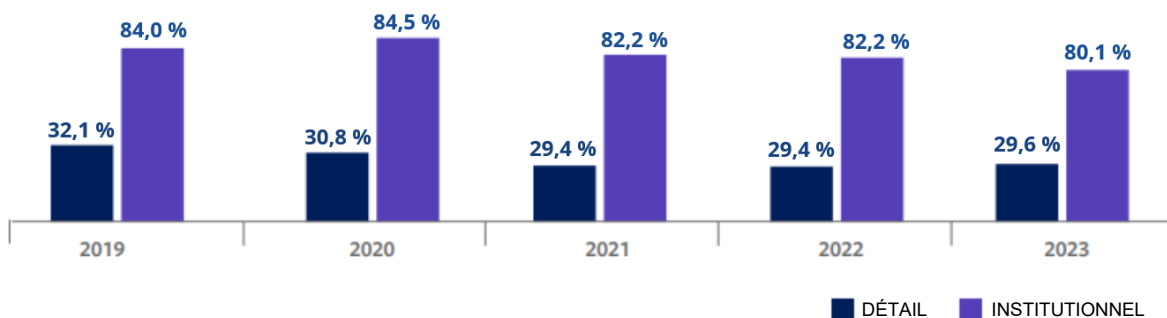
- *Divulgence en circulaire, dans une section y étant consacrée avec tableau synthèse, de l'information détaillée sur la participation aux assemblées (en personne et virtuelles, ventilée), dans une perspective historique sur plusieurs années (depuis avant la COVID, au moins), notamment et lorsque possible :*
 - i. le nombre de votes exercées en chiffres absolus (et non seulement en %),*
 - ii. le quorum,*
 - iii. le nombre d'actions avec droits de vote en circulation (ventilé par catégories, y compris les actions à droit de vote multiple),*
 - iv. le nombre d'actionnaires (personnes physiques ou morales, propriétaires véritables opposés ou non [OBO/NOBO]) présents et :*
 - v. le nombre de fondés de pouvoir (personnes physiques) les représentant. »*

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Le déclin progressif de la participation des actionnaires, particulièrement les actionnaires individuels au détail, soulève plusieurs questions, notamment quant aux causes. Une tendance à la baisse continue, observé depuis plusieurs années, est bien documenté.

Constat préoccupant : les données issues du *Broadridge Proxy Pulse Canada*¹ révèlent :

Participation selon les catégories d'actionnaires



En 2025, une société ouverte inscrite au TSX a dû reporter son assemblée annuelle, faute de quorum. Pareil incident, médiatisé², crée de l'incertitude dans le marché et provoque l'inquiétude des parties intéressées (*parties prenantes*). Plusieurs sociétés minières du TSX-V font face à des situations similaires.

En renforçant la participation des petits actionnaires, Dollarama consolidera sa légitimité démocratique, améliorera la qualité du dialogue avec l'ensemble de ses détenteurs de titres et affirmera son *leadership* en matière de gouvernance d'entreprise (*gouvernance*) moderne et inclusive. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil d'administration reconnaît l'importance de la participation et de la mobilisation des actionnaires et examine régulièrement ses pratiques en matière de tenue d'assemblées, ses approches de divulgation de l'information et ses canaux de communication afin de favoriser la participation éclairée et constructive des actionnaires.

Dollarama a mis en place des processus visant à faciliter la participation des actionnaires à ses assemblées annuelles et au vote par procuration. Au cours des dernières années, la Société a enrichi le contenu et la présentation de sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction afin d'en améliorer la clarté et l'accessibilité, dans le but d'aider les actionnaires à mieux comprendre les questions soumises à leur approbation ainsi que le processus de vote. La Société fournit également, par le biais de sa circulaire et des documents connexes, des explications en langage simple relativement aux questions à l'ordre du jour, conformément aux obligations d'information du Canada et aux pratiques courantes du marché.

De plus, Dollarama travaille en étroite collaboration avec son agent de transfert et retient chaque année les services d'un cabinet spécialisé en services de vote par procuration afin de communiquer les modalités de vote, de gérer la diffusion des documents d'assemblée et de répondre aux demandes de renseignements des actionnaires, dans le but d'encourager leur participation à l'assemblée annuelle de Dollarama. Les documents de vote et de procuration ont été modernisés afin d'en améliorer l'accessibilité, notamment par l'utilisation de codes QR, de services d'assistance téléphonique et d'options de

¹ <https://www.broadridge.com/assets/pdf/broadridge-proxypulse-2023-proxy-season-review.pdf>

² <https://tinyurl.com/yjru64r4>

transmission électronique, le cas échéant. Les améliorations apportées au vote en ligne ont mis l'accent sur une interface plus moderne et adaptée aux appareils mobiles, une présentation plus claire du bulletin de vote, un accès facilité aux documents de procuration, des processus de connexion et de soumission plus fluides, ainsi que des fonctionnalités renforcées de confirmation, de navigation et de sécurité à l'intention des investisseurs individuels.

Ces pratiques sont revues périodiquement à la lumière des exigences réglementaires, des avancées technologiques et de l'évolution des pratiques du marché. Le conseil d'administration croit que l'approche adoptée par la Société établit un juste équilibre entre l'accessibilité, la clarté, la rentabilité et la pertinence de l'information pour l'ensemble des actionnaires.

Dans ses communications avec les actionnaires, Dollarama aborde les questions d'importance sociale et stratégique pour le rendement à long terme de la Société, y compris les facteurs ESG. Cette approche favorise la mobilisation d'un large éventail de profils et de générations d'actionnaires. Bien que le conseil d'administration tienne compte d'un large éventail de questions ESG dans le cadre de ses responsabilités de surveillance, il estime que les priorités de mobilisation et l'orientation des communications devraient être déterminées en fonction des intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes de la Société dans leur ensemble, plutôt que par un cadre contraignant axé sur des thèmes ou des groupes spécifiques.

Après chaque assemblée annuelle, Dollarama publie les résultats de vote détaillés sur son site Web et sur SEDAR+, y compris le nombre d'actions dont les droits de vote ont été exercés et le pourcentage des voix exprimées à l'égard de chaque question, et elle publie un communiqué annonçant les résultats de l'élection des administrateurs. Ces renseignements sont fournis conformément aux exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le conseil souligne également que la participation des actionnaires aux assemblées annuelles de la Société est demeurée stable au cours des dix dernières années, et ce, indépendamment du format de l'assemblée.

Cette proposition a été soumise par le MÉDAC, sous une forme essentiellement similaire, à plusieurs émetteurs se trouvant dans des situations différentes. La Société n'a reçu aucun commentaire laissant entendre que les actionnaires sont mécontents de leur niveau d'engagement ou qu'ils sont privés de leurs droits, et plusieurs des mesures envisagées dans la proposition sont déjà en place ou ne s'appliquent pas à la situation de la Société. D'autres mesures nécessiteraient des ressources supplémentaires importantes, et le conseil estime que les coûts qui en résulteraient ne seraient pas proportionnels aux avantages additionnels pour l'ensemble des actionnaires.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil ne croit pas que l'adoption des mesures prescriptives envisagées dans la proposition soit nécessaire ni utile dans le contexte des pratiques actuelles de la Société, des niveaux de participation des actionnaires et du régime d'information déjà en place.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** cette proposition.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 2 – RÉDUCTION AU MINIMUM DE TOUTE FORME DE GASPILLAGE

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que Dollarama se dote d'une politique pour réduire le gaspillage au sein de ses opérations en se fixant des objectifs et en déterminant un plan d'action pour réduire au minimum toute forme de gaspillage. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Cette proposition soulève un problème économique et stratégique. En effet, le gaspillage – qu'il soit matériel, énergétique ou logistique – représente un coût opérationnel inutile pour l'entreprise.

Plusieurs études du secteur du commerce de détail estiment que :

- Les pertes liées au gaspillage (invendus, bris, surstocks, emballages excessifs) peuvent représenter entre 1 % et 5 % du chiffre d'affaires¹ dans certaines chaînes.
- Les mesures de réduction du gaspillage permettent souvent une amélioration directe des marges bénéficiaires, en plus de générer un impact positif sur l'image de marque.

Il est également un enjeu stratégique. Dollarama, en tant que leader de la vente à bas prix, dépend d'un modèle à fort volume, avec une logistique complexe et des milliers de points de vente.

Des détaillants comparables (Walmart, Metro, Target, Carrefour) ont mis en place :

- des programmes de réduction des pertes d'inventaire,
- des politiques sur les emballages durables,
- et des pratiques d'optimisation logistique pour réduire les pertes en entrepôt ou en transport.

Dollarama peut rejoindre ces standards sans compromettre son modèle d'affaires.

Cette proposition ne demande ni divulgation excessive ni normes complexes de certification. Elle vise simplement :

- une politique interne bien structurée,
- avec des objectifs réalistes, publiés volontairement,
- et un suivi régulier dans le rapport ESG.

C'est un engagement de gouvernance, pas une transformation radicale.

Cette proposition a reçu l'appui de plus de 20 % des votes à la dernière assemblée annuelle. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société souligne qu'une proposition essentiellement identique a été soumise par le même proposant à l'assemblée annuelle de 2025 de la Société. À cette occasion, 76,84 % des voix exprimées l'ont été CONTRE la proposition, et 3,10 % étaient des votes d'abstentions.

La Société reconnaît l'importance de l'efficacité opérationnelle et de la gestion responsable des ressources, y compris les efforts visant à réduire au minimum les déchets dans l'ensemble de ses activités. En tant que

¹ Global Retail Theft Barometer

détaillant à bas prix et importateur, la réduction des déchets fait partie intégrante du modèle d'exploitation et de la discipline en matière de gestion des coûts de Dollarama.

Les pertes de stocks sont prises en compte dans la structure de rémunération des membres de l'équipe de direction sur le terrain et des magasins, ce qui crée une responsabilisation directe et incite à réduire au minimum les déchets au niveau de l'exploitation. La Société adopte également une approche rigoureuse en matière de gestion des stocks, notamment en procédant à la réduction rapide des prix des produits saisonniers et périssables après les périodes des fêtes, dans le but de réduire le volume de produits susceptibles d'être ultimement éliminés.

Au cours de l'exercice 2026, la Société a mis en œuvre des outils améliorés pour la collecte et l'analyse des données relatives à l'emballage, y compris de l'information obtenue auprès des fabricants, afin de favoriser des décisions plus éclairées au niveau des unités de gestion des stocks (UGS). Les données indiquent que les produits de la Société comportent généralement un emballage minimal et présentent des taux élevés de recyclabilité, comme l'a confirmé un expert tiers. De plus, la Société a mené des projets pilotes de solutions technologiques visant à évaluer les pratiques de gestion des déchets en magasin, lesquels ont révélé des possibilités limitées d'optimisation additionnelle.

L'information relative aux pratiques environnementales de la Société, y compris les initiatives liées à la gestion des déchets et à l'efficacité des ressources, est déjà communiquée dans ses rapports ESG et ses documents d'information au public. Cette information est revue périodiquement pour refléter l'évolution des pratiques et des attentes des parties prenantes. Le conseil estime que cette approche fournit aux actionnaires des renseignements pertinents et utiles, tout en permettant à la direction de conserver la marge de manœuvre nécessaire à la prise de décisions opérationnelles.

Le conseil d'administration est d'avis que l'approche actuelle de la Société, axée sur l'exécution, l'amélioration continue et la responsabilisation par l'entremise de pratiques opérationnelles, demeure le moyen le plus efficace d'atteindre les objectifs de réduction des déchets. L'adoption d'une politique officielle distincte assortie d'objectifs et de plans d'action prescrits serait excessivement contraignante, pourrait limiter la souplesse opérationnelle et n'offrirait pas d'avantages supplémentaires significatifs par rapport aux initiatives et aux divulgations actuelles de la Société.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** la proposition.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 3 – ASSEMBLÉES ANNUELLES DES ACTIONNAIRES EN PERSONNE

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Étant donné que les assemblées annuelles en personne sont le seul moment dans l'année où les actionnaires peuvent rencontrer et échanger avec les membres du conseil d'administration et de la haute direction sur les enjeux de l'entreprise, il est de première importance que ce dialogue soit préservé et fasse l'objet d'un encouragement compte tenu des bénéfices qu'il procure.

Nous nous permettrons d'en énumérer quelques-uns.

1. La gouvernance est plus forte quand les dirigeants sont présents et dialoguent avec leurs actionnaires

Selon une étude¹ de Miriam Schwartz-Ziv (Université hébraïque de Jérusalem), les assemblées 100 % virtuelles :

- Réduisent la durée des échanges,
- Comportent moins de questions des actionnaires,
- Offrent moins de temps de réponse par les dirigeants.

En personne, la dynamique relationnelle – les regards, le ton, la présence physique – crée un environnement de redevabilité plus fort et limite la perception de filtre ou de contrôle excessif.

2. Le format hybride stimule l'engagement actionnarial

Les études de Broadridge² montrent que les plateformes virtuelles augmentent la participation... mais le contenu des échanges en ligne reste souvent superficiel.

Le format hybride permet à tous les types d'actionnaires de participer pleinement :

- Les investisseurs institutionnels peuvent intervenir de façon structurée en salle,
- Les petits porteurs peuvent voter et poser des questions à distance.
- C'est un modèle inclusif et équilibré.

3. Éviter les critiques sur la transparence

Un format exclusivement virtuel peut soulever des soupçons d'opacité : filtrage des questions, réponses pré-écrites, absence de débat réel.

Maintenir une réunion physique renforce la confiance dans le processus démocratique et protège la réputation de l'entreprise.

4. Pas une question de coût, mais de gouvernance

Le maintien d'un format présentiel ne nécessite pas de grands événements publics. Un lieu sobre avec captation vidéo suffit, et les outils de webdiffusion sont déjà en place.

Les avantages en matière de *gouvernance* et de perception dépassent largement les coûts logistiques modestes.

Cette proposition a reçu l'appui de plus de 56 % des votes à la dernière assemblée annuelle. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Tout d'abord, nous soulignons que Dollarama tiendra son assemblée annuelle de 2026 en personne à Montréal. Par conséquent, le conseil d'administration estime que la question soulevée par la proposition concernant la prochaine assemblée annuelle est déjà réglée.

Après avoir discuté de la proposition soumise avec le proposant, ce dernier a indiqué qu'il demandait également un engagement permanent de tenir les assemblées annuelles en personne à l'avenir. Toutefois,

¹ How Shifting from In-Person to Virtual Shareholder Meetings Affects Shareholders' Voice, Miriam Schwartz-Ziv, Harvard Law School Forum on Corporate Governance, 2020-08-18 <https://corpgov.law.harvard.edu/2020/08/18/how-shifting-from-in-person-to-virtual-shareholder-meetings-affects-shareholdersvoice/>

² In Baseball And Corporate Proxy, Change Can Be A Home Run, Chris Perry talks about the upcoming 2024 proxy season. Chris Perry, président de Broadridge financial Solutions, Forbes, 2024-03-14 <https://www.broadridge.com/article/bbd/in-baseball-and-corporate-proxy-change-can-be-a-home-run>
2024 Canadian Proxy Statistics <https://www.broadridge.com/assets/pdf/broadridge-2024-canadianproxy-statistics.pdf>

comme mentionné au proposant, Dollarama et le conseil d'administration ne peuvent lier leur pouvoir discrétionnaire pour l'avenir, que ce soit à l'égard de cette question, de toute autre question ou de manière générale. Par conséquent, le conseil d'administration ne peut confirmer le format des assemblées pour les années à venir et estime qu'il est important que la Société conserve la marge de manœuvre nécessaire pour déterminer, chaque année, le format le plus approprié pour ses assemblées d'actionnaires en tenant compte des faits et circonstances pertinents à ce moment-là, y compris les résultats des échanges avec les actionnaires au cours d'une année donnée et l'évolution des pratiques du marché. Dans ce contexte, la Société et le conseil d'administration continueront d'interagir avec les actionnaires et de solliciter leurs commentaires afin d'examiner attentivement cette question chaque année.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** la proposition.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N°4 – VOTE CONSULTATIF SUR LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Cette proposition a reçu l'appui de plus de 11 % des votes à la dernière assemblée annuelle. Ce résultat dépasse largement le seuil d'attention habituellement reconnu par les propositions d'actionnaires.

Pareil appui constitue un signal clair : une part significative des actionnaires souhaite un dialogue structuré et récurrent sur la stratégie environnementale de Dollarama.

Rappelons que le vote consultatif est un outil de dialogue, pas de contrainte. La proposition ne vise ni à imposer des cibles climatiques précises ni à remettre en question la stratégie de la direction. Elle offre simplement un cadre :

- de transparence,
- de reddition de comptes,
- et de participation raisonnable des actionnaires à une question d'importance systémique.

Comme le vote consultatif sur la rémunération, le vote sur les politiques environnementales permet aux actionnaires d'indiquer leur niveau de confiance dans la direction prise, sans lien juridique contraignant.

Un vote consultatif offrirait à la direction une occasion annuelle de présenter ses progrès, tout en renforçant la confiance des marchés.

Cette proposition, déposée à nouveau avec transparence et esprit de continuité, vise à renforcer le dialogue environnemental entre Dollarama et ses actionnaires, sans altérer le rôle stratégique de la direction. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société souligne qu'une proposition essentiellement identique a été soumise à l'assemblée annuelle de 2025 de la Société. À cette occasion, 84,41 % des voix exprimées l'ont été CONTRE la proposition, et 4,03 % étaient des votes d'abstentions.

Le conseil d'administration reconnaît l'importance de protéger l'environnement et des considérations liées au climat, et supervise l'approche de la Société en matière de gestion des risques et des occasions liés à l'environnement dans le cadre de ses fonctions de gouvernance et de gestion des risques plus larges.

Dollarama a déjà mis en place des processus structurés pour évaluer et gérer les enjeux environnementaux pertinents à ses activités, à sa chaîne d'approvisionnement et à son réseau de distribution, et rend régulièrement compte de ses pratiques, objectifs et initiatives environnementaux dans ses documents d'information liés à l'ESG et autres communications publiques. Ces renseignements sont revus périodiquement pour refléter l'évolution des pratiques, de la réglementation et des attentes des parties prenantes.

Le conseil d'administration appuie la poursuite du dialogue avec les actionnaires sur les questions environnementales et climatiques et estime que ces interactions sont plus efficaces lorsqu'elles s'exercent au moyen des mécanismes établis de divulgation de l'information, des communications avec les investisseurs et d'un dialogue direct, plutôt que par l'entremise d'un vote consultatif récurrent. La tenue d'un vote consultatif sur les mesures climatiques ne constitue pas une pratique de gouvernance reconnue ni une norme du secteur parmi les émetteurs à capital ouvert canadiens. Le conseil d'administration est d'avis que la tenue d'un vote consultatif annuel sur les questions environnementales pourrait faire double emploi avec les mécanismes existants de divulgation et de mobilisation, et pourrait entraîner une multiplication de votes consultatifs portant sur d'autres aspects de la stratégie ou des activités, sans pour autant fournir aux actionnaires des précisions supplémentaires ou utiles à la prise de décision.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** la proposition.